CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMOMS
CANADA

J
103
H7
34-3
A182
A1241f

LE LOGEMENT DES AUTOCHTONES
LE TEMPS D'AGIR

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT
3 2354 00092 665 2

P AAA J103 H7 34-3 A182 A1
Canada. Parlement. Chambre
Le logement des autochtone
00092-6652 01-0285021

DATE	NAME — NOM

P AAA J103 H7 34-3 A182 A1
Canada. Parlement. Chambre
Le logement des autochtone
00092-6652 01-0285021

J
103
H7
34-3
A182
A1241f

LE LOGEMENT DES AUTOCHTONES :
LE TEMPS D'AGIR

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
1993 2- 4
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LARRY SCHNEIDER, député
Président

DÉCEMBRE 1992

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
1993 2- 4
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Photographies, prises durant les audiences du Comité, par Martine Bresson

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par lImprimeur de la Reine pour le Canada

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 31

Le jeudi 19 novembre 1992
Le jeudi 26 novembre 1992
Le lundi 30 novembre 1992
Le jeudi 3 décembre 1992
Le lundi 7 décembre 1992
Le mardi 8 décembre 1992
Le mercredi 9 décembre 1992
Le jeudi 10 décembre 1992

Président: Larry Schneider

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 31

Thursday, November 19, 1992
Thursday, November 26, 1992
Monday, November 30, 1992
Thursday, December 3, 1992
Monday, December 7, 1992
Tuesday, December 8, 1992
Wednesday, December 9, 1992
Thursday, December 10, 1992

Chairperson: Larry Schneider

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent des

Affaires autochtones

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Aboriginal Affairs

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, une étude sur le logement des autochtones

Y COMPRIS:

Le quatrième rapport sur le logement des autochtones

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), a study on Aboriginal Housing

INCLUDING:

The Fourth Report on Aboriginal Housing

Troisième session de la trente–quatrième législature, 1991–1992

Third Session of the Thirty–fourth Parliament, 1991–92

25273—1

Comité permanent des affaires autochtones

Président	Larry Schneider
Vice-président	Jack Anawak
Vice-président	Alan Redway

Membres

Ethel Blondin-Andrew

Suzanne Duplessis

Ross Reid

Robert Skelly

Marcel R. Tremblay

Participation spéciale

Robert Nault

Ray Funk

Guy St-Julien

De la Direction des comités

Martine Bresson, Greffière du Comité

Michel Quevillon, Adjoint Administratif

Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement

Elaine Gardner O'Toole

MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Larry Schneider
Regina—Wascana
Président

Jack Anawak
Nunatsiaq
Vice-président

Alan Redway
Don Valley-Est
Vice-président

Ethel Blondin-Andrew
Western Arctic

Suzanne Duplessis
Louis-Hébert

Ross Reid
St. John's East

Robert Skelly
Comox—Alberni

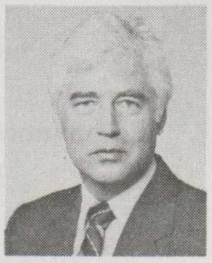

Marcel R. Tremblay
Québec-Est

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès–verbaux de la Chambre des communes du vendredi 27 novembre 1991 :

M. Edwards, du Comité permanent de la gestion de la Chambre présente le cinquante–cinquième rapport de ce Comité dont voici le texte:

Votre Comité recommande que les comités permanents de la Chambre soient composés des députés dont les noms suivent :

Affaires autochtones

Membres

Anawak	Duplessis	Reid	Skelly (*Comox—Alberni*)
Blondin–Andrew	Reday	Schneider	Tremblay (*Québec–Est*)—(8)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que le cinquante–cinquième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre présenté à la Chambre plutôt aujourd'hui, soit agréé.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, en ce qui concerne les 55e et 56e rapports du Comité permanent de la gestion de la Chambre, présentés à la Chambre et adoptés plus tôt aujourd'hui, et nonobstant tout ordre spécial, article du Règlement, les usages de la Chambre ou de ses comités permanents ou mixtes permanents, les présidents et vice–présidents des Comités permanents et mixtes permanents, à l'exception du Comité permanent des transports, continuent à remplir leurs fonctions jusqu'à ce que le Comité visé en décide autrement; et

Que, dans ces conditions, les comités permanents ou mixtes permanents, dont les présidents et vice–présidents cessent d'être membres du comité par suite de l'adoption dudit rapport, devront procéder à l'élection d'un nouveau président, comme étant le premier point inscrit à l'ordre de leurs travaux, ainsi que des vice–présidents que le comité juge nécessaires.

ATTESTÉ

Le greffier de la Chambre des communes
ROBERT MARLEAU

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément au mandat qui lui est imparti en vertu du paragraphe 108(2) du Règlement et à l'ordre de renvoi daté du 11 février 1992, votre Comité a entendu des témoignages concernant le logement des autochtones et fait part à la Chambre de ses conclusions et recommandations.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT–PROPOS iii

PRÉFACE v

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS vii

RECOMMANDATIONS xiii
Cri xiii
Inuktitut xix
Ojibway xxv

CHAPITRE I — Introduction 1
PROGRAMMES DE LOGEMENT GOUVERNEMENTAUX 1
Prestation des programmes de logement 3

CHAPITRE 2 — Logement et bien–être 5

CHAPITRE 3 — La crise du logement : pénurie, qualité et retombées économiques 11
LE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES 11
Effet des compressions budgétaires 12
LE LOGEMENT À L'EXTÉRIEUR DES RÉSERVES :
DANS LES CAMPAGNES ET EN VILLE 13
Effet des compressions budgétaires imposées à la SCHL 15
LE NORD 15
Effet des compressions budgétaires imposées à la SCHL 17
La crise du logement: plus qu'une pénurie 18

CHAPITRE 4 — La crise du logement : responsabilités et programmes 25
QUESTIONS DE COMPÉTENCE : PRÉCISER LES RESPONSABILITÉS 25
PROGRAMMES 27
PROGRAMMES DE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES 28
Examen du Programme de logement 31
PROGRAMMES DE LOGEMENT À L'EXTÉRIEUR DES RÉSERVES 31
LE NORD 34
SOLUTIONS 35
Établissements de crédit autochtones 39
Les sociétés d'assurances autochtones 40
Les entreprises de construction autochtones 40
Politiques préférentielles pour les autochtones 41
Programmes de formation 41
Accession à la propriété 42

ANNEXE A — Liste des témoins 47

ANNEXE B — Mémoires reçus 57

ANNEXE C — Conditions socio-économiques 59

ANNEXE D — Glossaire 61

AVANT-PROPOS

La rédaction du présent rapport a été pour les membres du Comité une occasion unique de rencontrer des gens et de visiter des parties du Canada qui leur seraient autrement restés inconnus. Les habitations de nos concitoyens ont suscité chez nous des sentiments contradictoires. Ce que nous avons vu nous a inspiré à la fois de la fierté et de la tristesse. Au cours de nos visites, nous avons ressenti de la compassion et une certaine impuissance. Le rapport saura peut-être apporter quelques réponses.

Certaines des personnes visitées vivent dans des logements tout à fait comparables à ce qu'on pourrait trouver dans une «collectivité moyenne du Sud». Elles jouissent d'une assise économique établie, d'une certaine forme d'autonomie, d'un milieu social relativement stable et d'un bon climat. Nous avons beaucoup appris à leur sujet.

D'autres établissements possèdent très peu des avantages que je viens d'énumérer et, pourtant, les résidents semblent déterminés à améliorer leur situation malgré toutes les difficultés qui les assaillent. Nous avons beaucoup appris chez eux aussi.

Nous espérons sincèrement que notre rapport sera un fidèle reflet de ce que nous avons entendu, vu et ressenti.

Nos recommandations ont pour but d'aider à trouver une solution aux problèmes de logement que vivent les autochtones du Canada, afin que ceux-ci puissent obtenir des logements de qualité et de taille convenables, à un prix abordable.

Le Comité et tout particulièrement le président sont grandement redevables à la greffière du Comité, M^me^ Martine Bresson, qui a su tout capter sur pellicule et à qui nous devons nos photos, à l'attachée de recherche de la Bibliothèque du Parlement, M^me^ Elaine Gardner O'Toole, ainsi qu'au personnel des membres du Comité pour leurs efforts dans la préparation du rapport.

Mais je voudrais surtout remercier du fond du coeur les membres de ces communautés qui nous ont ouvert leurs coeurs et leur foyer avec une hospitalité sans égale qui peut servir d'exemple au reste du Canada.

Je veux aussi remercier les membres du Comité qui ont fait preuve d'un dévouement irréprochable à cette cause. Des détails qui semblaient parfois attirer l'attention de certains ne faisaient qu'augmenter le sentiment de frustration des autres. Mais votre participation a été précieuse et je vous remercie de votre détermination.

PRÉFACE

Dans son rapport à la Chambre des communes intitulé *Questions en suspens : Programme d'action pour tous les Canadiens dans les années 1990*[1], le Comité permanent des affaires autochtones a qualifié d'inquiétant le besoin critique de logements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves. Il est évident qu'aucune solution n'a été trouvée depuis. Le rapport de 1991 du vérificateur général signale que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) ne sait pas comment remédier au manque de logements dans les réserves. L'étude du Programme de logement dans les réserves, entreprise par le gouvernement en 1975, n'est pas encore terminée. Et les réductions budgétaires imposées à un programme déjà mal financé viennent ajouter aux préoccupations du Comité. Nous avons englobé dans la présente étude le logement des régions septentrionales, étant donné l'importante population autochtone du Nord du Canada et le fait que, dans les Territoires du Nord-Ouest, les programmes s'appliquent indifféremment aux autochtones et aux non-autochtones.

Le Comité a invité les représentants du gouvernement fédéral et des provinces, des quatre principaux organismes politiques autochtones et de plusieurs autres groupes ainsi que des particuliers ayant un intérêt ou une expérience dans le domaine à exprimer leurs idées. Par ailleurs, comme le Comité voulait observer par lui-même les conditions de logement, il a visité autant de régions du Canada que possible.

Les témoins ont fait état des nombreux problèmes constatés dans les programmes de logement et mécanismes de prestation actuels, notamment le surpeuplement, le manque d'infrastructures et de logements adéquats et un arriéré croissant. Le logement n'est pas toujours adapté aux besoins culturels. Il n'existe pratiquement pas de logements en dehors des programmes fédéraux, surtout dans le Nord où il n'y a presque pas de marché privé et dans les réserves où les particuliers et les gouvernements des premières nations obtiennent difficilement du financement. On ne s'entend pas sur le partage des responsabilités en ce qui concerne les divers secteurs de la population autochtone (p. ex., celle qui vit en dehors des réserves, les Métis), et les autochtones participent peu aux décisions fédérales relatives aux politiques et aux programmes de logement. Les programmes fédéraux de logement manquent de souplesse, les retombées économiques pour les collectivités autochtones et septentrionales sont limitées, la coordination entre les gouvernements ou d'un programme à l'autre fait défaut et il est difficile d'avoir accès aux programmes. Pour illustrer l'inaction du gouvernement fédéral face à ces problèmes, notons la révision tant attendue du Programme de logement dans les réserves par le MAINC, l'insuffisance des fonds du MAINC et les réductions apportées au budget de la SCHL.

Les témoins ont formulé de nombreuses suggestions et idées de solutions, solutions qui ont été conçues et, dans certains cas, appliquées avec beaucoup de succès dans la collectivité. En plus de la nécessité de ressources supplémentaires, les témoins ont insisté sur le besoin de nouveaux mécanismes de prestation. Il faut assouplir les programmes de logement trop rigides. Une participation accrue de la collectivité entraînera une utilisation plus efficace des ressources et l'établissement de logements mieux adaptés aux besoins des collectivités. Les témoins ont proposé des moyens par lesquels les collectivités pourraient mieux profiter des possibilités qu'offre la construction de logements; au nombre des suggestions, mentionnons la mise en place d'établissements autochtones de

finances et d'assurances, de sociétés d'habitation dirigées par des autochtones et de programmes de formation améliorés.

Le Comité a formulé plusieurs recommandations, qui devraient inciter le gouvernement à agir sans tarder.

NOTE

[1] Chambre des communes, *Questions en suspens; Programme d'action pour tous les Canadiens dans les années 1990,* deuxième rapport du Comité permanent des affaires autochtones, deuxième session de la trente-quatrième législature, mars 1990.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada mette immédiatement fin à l'étude du Programme de logement dans les réserves, entamée en 1975, et soumette à la considération du Cabinet des recommandations concernant une nouvelle politique de logement dans les réserves. Pour formuler cette dernière, le gouvernement du Canada devra prendre en considération le point de vue des groupes autochtones, dont celui de l'Assemblée des Premières nations, et les conclusions du présent rapport du Comité. (Chapitre 4)

Recommandation 2

Le Comité recommande que le gouvernement distribue tout le financement affecté au logement des autochtones par l'intermédiaire d'un seul ministère ou organisme. (Chapitre 4)

Recommandation 3

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada, en consultation avec les autochtones, remette à ces derniers le contrôle du logement ainsi que des ressources suffisantes, afin que la collectivité puisse exercer un plus grand contrôle sur la conception et la réali sation des programmes de logement. Les autochtones devraient eux-mêmes déterminer à quel palier, celui de la municipalité, du conseil tribal, de la région, du territoire ou du pays, il convient d'établir les structures appropriées de prestation de programmes.

Les organismes de prestation pourraient avoir les responsabilités suivantes :

- **la création d'établissements de prêt autochtones;**
- **la création de compagnies d'assurances autochtones;**
- **la création de corporations de logement dirigées par les autochtones;**
- **la création de sociétés de construction de logements dirigées par les autochtones;**

— **l'examen détaillé de problèmes comme l'absence de cautionnement accordé aux organismes dirigés par des autochtones;**

— **la compilation de données relatives aux conditions de logement;**

— **l'affectation des fonds fédéraux;**

— **le développement économique;**

— **la prestation de programmes;**

— **l'établissement de rapports avec d'autres ministères en vue d'une participation aux prises de décisions en matière de politiques et de programmes, comme les programmes de formation, afin que les organisations autochtones obtiennent davantage de responsabilités des organismes fédéraux.** (Chapitre 4)

Recommandation 4

Le Comité recommande de préciser si la responsabilité du gouvernement du Canada en matière de logement à l'égard des Indiens de plein droit et des Indiens non inscrits, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves, ainsi qu'à l'égard des Inuit et des Métis, est une question de politique sociale ou se fonde sur les traités et les droits des autochtones. (Chapitre 4)

Recommandation 5

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada fournisse les fonds nécessaires pour satisfaire les besoins en logements de tous les autochtones et non-autochtones vivant à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves et dans le Nord. Non seulement il y a un arriéré d'unités à construire, mais les fonds manquent également pour la rénovation de celles qui existent. Les besoins des victimes de mauvais traitements, des gens âgés, des sans-abri et des personnes handicapées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Dans les réserves, au nombre des problèmes particuliers à régler, on note une pénurie d'environ 11 000 logements à laquelle s'ajoutent les besoins créés par le projet de loi C-31. Le Nord connaît une pénurie critique de plus de 3 500 unités, ce qui accroît le besoins de ressources. Afin d'éviter que la pénurie de logements ne s'aggrave, la première mesure essentielle à prendre par le gouvernement fédéral devrait être de rétablir immédiatement au moins à son niveau de 1991 le financement accordé par la SCHL aux Territoires du Nord-Ouest. (Chapitre 3)

Recommandation 6

Le gouvernement du Canada doit, en attendant d'autres changements structurels à la prestation des programmes de logement, procéder immédiatement à l'étude des lignes directrices et du processus applicables à la garantie ministérielle, afin de résoudre les problèmes existants et de faire en sorte que la garantie ministérielle soit accordée aux Premières nations en temps utile et de façon efficace. Le Comité recommande que le gouvernement élimine la nécessité de l'assurance-hypothèque doublée d'une garantie

ministérielle. Le gouvernement devrait étudier avec les établissements financiers la possibilité d'offrir des taux d'intérêts préférentiels dans le cas des prêts consentis aux Premières nations et garantis par le Ministre. (Chapitre 4)

Recommandation 7

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada s'attaque immédiatement aux problèmes de santé et de sécurité ayant trait au logement des autochtones. Ces collectivités doivent avoir des installations d'eau courante et de plomberie, des systèmes d'égout adéquats et des services de protection contre les incendies. (Chapitre 2)

Recommandation 8

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada reconnaisse le fait que les autochtones ont des besoins d'ordre culturel et pratique particuliers en matière de logement, que le manque de flexibilité des programmes de logement fédéraux ne peut satisfaire. Les codes de construction, les exigences en matière de conception ainsi que les normes relatives aux matériaux et à la main-d'oeuvre doivent être assouplis pour permettre la création de logements répondant aux besoins des collectivités autochtones et septentrionales et utilisant les ressources locales. (Chapitre 3)

Recommandation 9

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada reconnaisse l'autonomie des peuples autochtones comme étant le seul moyen de leur fournir la flexibilité dont ils ont besoin pour se doter de logements adaptés à leurs besoins particuliers. (Chapitre 3)

Recommandation 10

À titre provisoire, en attendant la prise en charge complète des responsabilités de logement par les autochtones, la SCHL devrait voir à ce que ces derniers participent pleinement aux prises de décisions en matière de politiques et de programmes. Les lignes directrices relatives aux programmes doivent assurer la plus grande flexibilité possible aux organismes autochtones qui participent aux programmes. Les organismes autochtones qui prennent part aux Programmes de logement à but non lucratif pour les autochtones en milieu urbain doivent disposer d'une plus grande souplesse pour la gestion des activités courantes ainsi que pour l'aliénation et l'acquisition d'immobilisations. Un plus grand nombre d'organismes autochtones doivent participer à la prestation de programmes comme le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones. En outre, on devrait confier à ces organismes davantage de responsabilités. (Chapitre 4)

Recommandation 11

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada favorise davantage l'acquisition de maisons à l'intérieur et à l'extérieur des réserves et dans le Nord, par la création et l'expansion de programmes d'accession à la propriété et l'appui des mesures innovatrices

visant à faire tomber les obstacles que les autochtones rencontrent en matière d'accession à la propriété. Tant dans les réserves qu'à l'extérieur, les établissements financiers dirigés par les autochtones et les résidents du Nord pourraient faciliter l'accès au financement. (Chapitre 4)

Recommandation 12

Le gouvernement du Canada ainsi que les provinces et les territoires, en collaboration avec les autochtones, doivent en priorité résoudre les problèmes touchant les questions de compétence et le double emploi dans les programmes de logement s'ils veulent satisfaire les besoins des collectivités autochtones. (Chapitre 4)

Recommandation 13

Dans le Nord, les gouvernements doivent coordonner leurs efforts afin que les logements territoriaux et fédéraux vacants soient utilisés pour répondre aux besoins des collectivités. (Chapitre 4)

Recommandation 14

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada s'occupe immédiatement des besoins des autochtones en matière d'infrastructures liées au logement. (Chapitre 2)

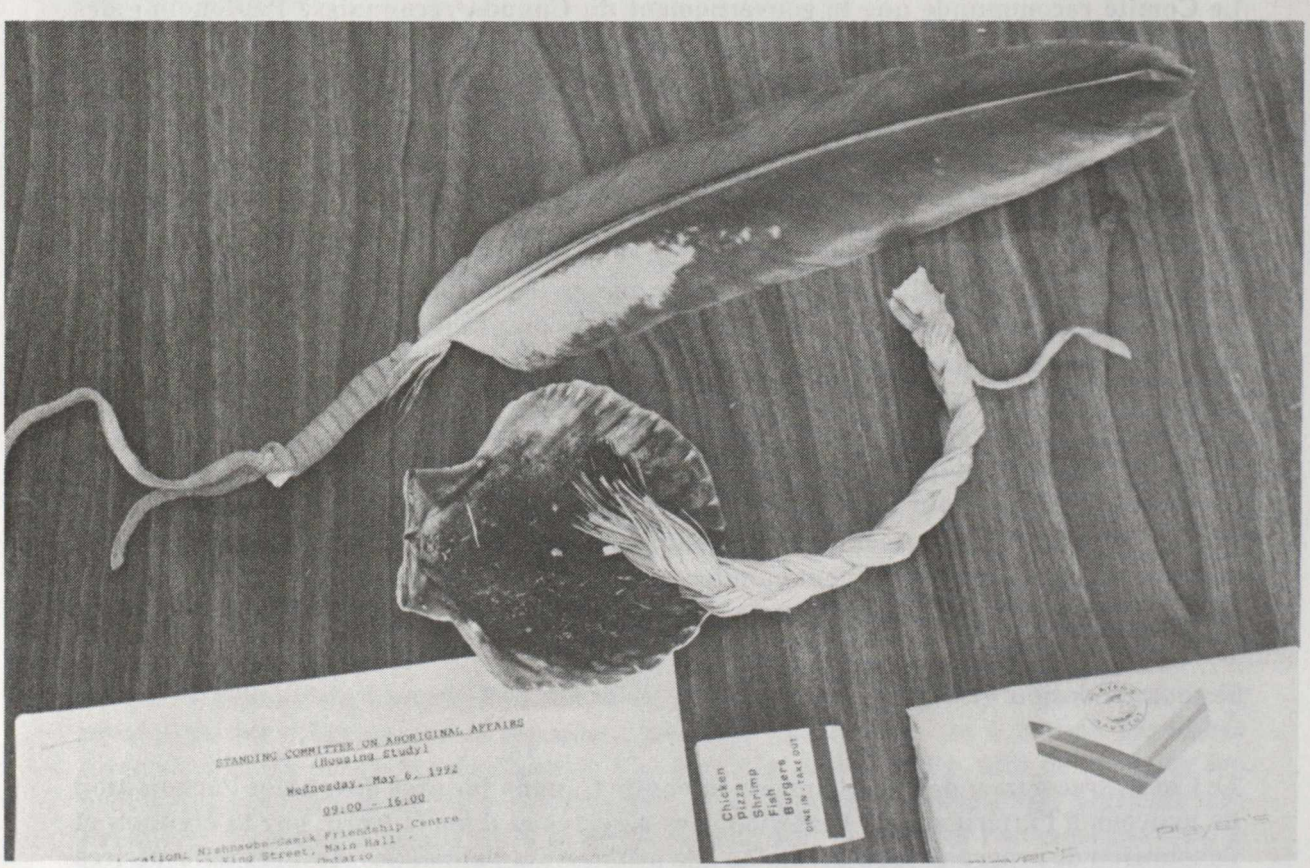

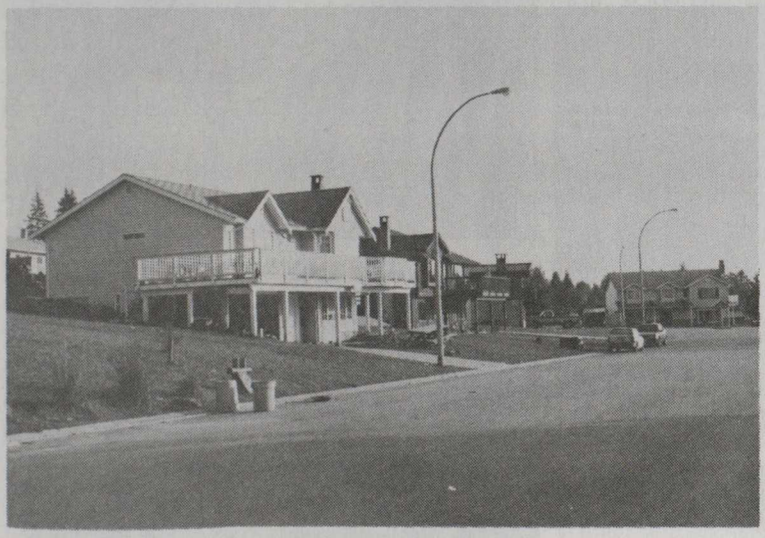

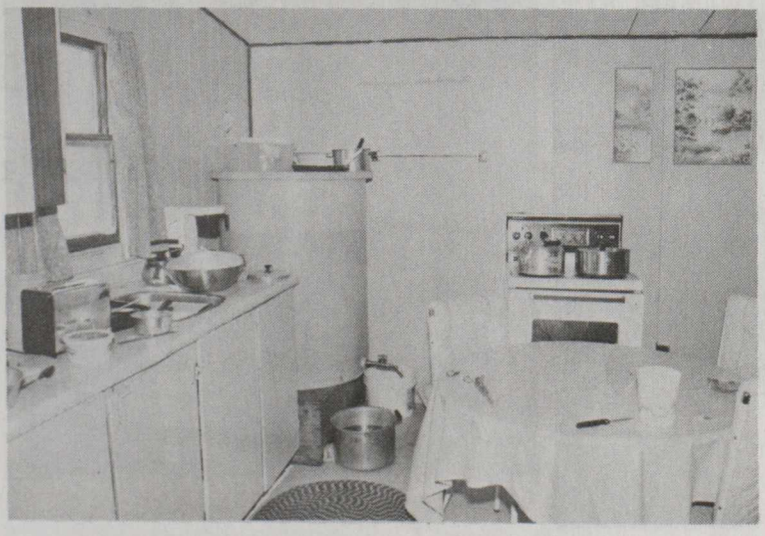

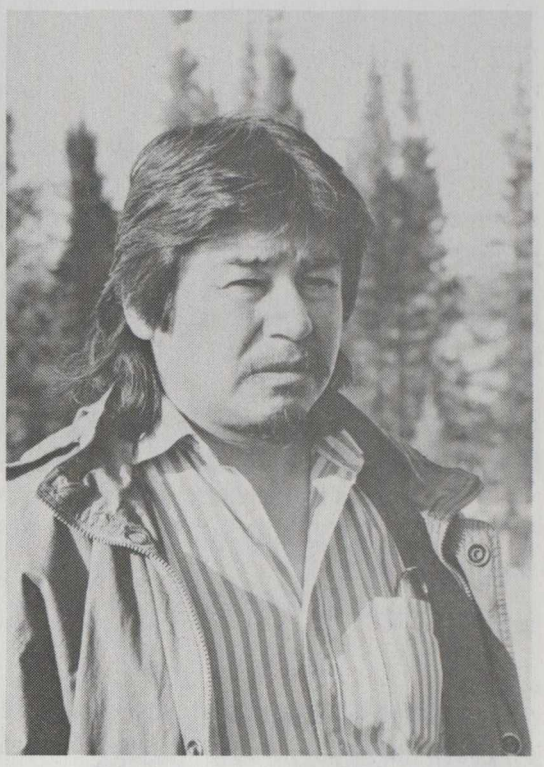

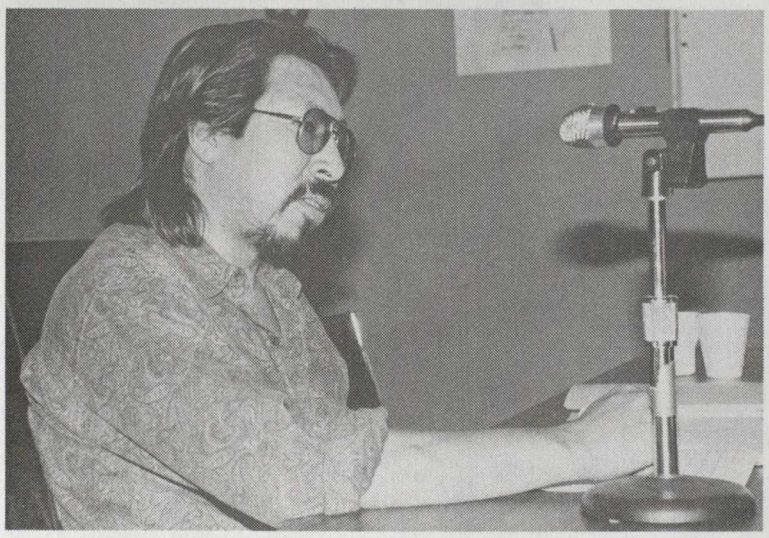

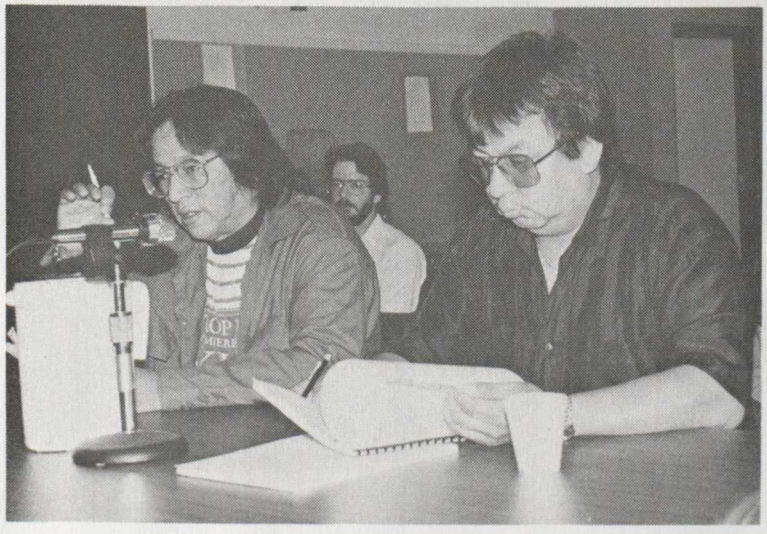

E-MISKANANOWANA EKO E-KASKEMONANOWANA

E-KAUSKEMONANANOWIN 1

ANIKI KAMAMOWICHIK ISI KAKAUSKEKAMOW KATIH TOTAK KIHC-OKIMAWAN-KANATA OCHI, KATOWTAMOWAT D.I.A.N.D.KA-KINOWPATAK 12 ASKION EKO OCHI ESKONIGONIK WASKAHIKANI- PAMIHITOCHIGAN EKO KA-PONITACHIK EKO KA-MACITACHIK E-KASKEMONANOWANA MASTAW ESKONIGONIK-WASKAHKANA-PAMIHITOCHIGAN OTCHI ITA EKONI KA-APHICHIK PICHI KIHC-OKIMAWAN KHATI KANOWPATAKIK IKO. O-MISSI KHATI-ISPANIK: KAI-SIWAPATAKIK KIHC-INIYEWAK IKO MINA KIHC-MOMOWAPI-OK NISTAM KIHC ININEWANAK IKO OMA AHYMIWAN KA MASCHINIGHATAK OCHI KA-NIPOHCHIK KAMAOWICHIK PAI-ATAK KA-KINAWAPATAK KIHC-OKIMAWAN-KANATA KHATI-OSSICHIGATAK OMA MASTAW ESKONIGONIK WASKAHIKANI-PAMIHITOCHIGAN, E-TONIWAK.

E-KAUSKEMONANANOWIN 2

ANIKI KAMAMOWICHIK ISI KASKAUSKEKAMOW, KIHC-OKIMAWAN KANATA OCHI KA-NUSQUWANAT KA-KINOW SONYIAW KAMITCHIMINAT ITA AYHAT PAYAK KANANITAMOWIN KACHI MOTCHI-KANANITAMOWIN.

E-KAUSKEMONANANOWIN 3

ANIKI KAMAMOWICHIK ISI KAKAUSKEKAMOW,KIHC-OKIMAWAN KANATA , O-ITONIWAN,KA-MINAT WENA OCHI EKO GHACHIGHAMOWAN OCHI KIHC-INIYEWAK,TIPANIMISOWAN ITA WASKAHKANAMIKA ANIMOTCHIGATAK EKO EKONIGHOK SONIYAW KAYAWAT KIHC-CHANSINIWAK SOU-SCOTCH OSIMAW TIPAMINIMISOWIN KHATI-GHISKANETAKIK OCHI KATISPAGHAPITSOOWIN EKO NUSQUWANATIK EKOTA WASKKAHIKANI-KEYISI-PAMITOCHIGANA. KIHC-CHANSINIWAK WINA-AW KAKIMAM-TONANITAKIK TANSI MAGHA KHATI-TOTAKIK OCHI KAMINOPAHIK KI ANIKI WASKAHKANA-NUSQUWANATIK OSSICICHIGANA WINA-AW KHATA SIKAKIK O-MISSIS APHATIGA OTEHI OCHI (1) KACHIWAK (2)ITA-MAMOWAPIWIN ATOSKAMAKAK (3) WANI-E-SIS EKOTA OCHI (4)ITA-ITAPINCIKAYAK (5) KA-CHI MISSIWAY OCHI KAMOWETOWAK.

KA-PAMIGHISKAKOWINA NUSQUANATIK MAMAWIKANA KA-KI-AOWAK O-MISIW:
__ OSSICHIGAN OCHI KIHC-CHANSINIWAK N-ETATAMOWIN WASKAHKANA
__ OSSICHIGAN OCHI KICH-CHANSINIWAK KA-PAMISKAKOTCHIK MA-KA KINA KI PITIPAHGAN COMPANISAK.
-- OSSICHIGAN KIHC-CHANSINIWAK WINA-AW KHATIPANITAKIK WASKAHKANI-PAMICHIGANA,KA KISONYKA-IN-MAKA.
__ OSSICHIGAN OCHI KIHC-CHANSINIWAK KA-OSITACHIK OCHI WASKAHKANA-KA KISONYKA-IN-MAKA.
__ ITA-MAKOWIN,KAWAUS-INA,MINAW-KAKATCHIMETOWIN, TASCOOCH. MOYA KIHC-CHANSINIWAK MINAWAK KAPAMISKA-KOKA-IN KAMITCHIMINAKIK.
-- MAWSAKO-NANAWIN TANSI-ISPENIK EKOTA OCHI WASKAHKANAMAKIK.
-- KA-SIAGAMAKAK OTA OCHI OKIMAKAN SONYKAMIKONAN.
__ SONYIOW OCHI OSSICHIGANA MATSEEIN OCHI
-- OSSICHIGANA SO KAPON-TA-KAWUMEAK(IDOMATIC EXPRESSION)
ALL THE ABOVE SO WE DO NOT TALK FOR NOTHING.

-- KA-SKANI-METOWAK ITA KAMI-KI-SIAK OSSICHIGANA EKO KA-PETANAUSUYAK PAMISKAKOWIN EKO KA-ISI-PAMITONOWIN TASCOOCH ,MINO-PINAKA-IN APPATIS-I-WIN EKOTA OCHI ISA-O-PATAKIK ATI ASOAWATAT OSSIMA PAMISKAKONA KICH-CHANSINIWA KHATI MINO-KHOS-KICHIK AKO-AWA OKIMAGANAK MAKWATCH M-PANETOAK ANIKIK PAMITOKIKANA OCHI KICH-CHANSINIWANAK.

E-KAUSKAMONANOWIN 4

KAMAMOMOWAPICHIK E-KAUSKAMAW OMMISSI ISI OPATAKKIK, KA-SAPOKI-SKANITAKOK TANSI OMA PAMISKAKO-IN AYAT KICH-OKIMAW KANATA E-KONA OCHI (1) OSKIKANINIWAK (2) ININIWAK ITA KA-WEKITCHIK,OSKINANINIK, PI-TOSHTAY,INUIT EKO APITAGHO-SAANAK EKO NA-ANIMA KA-ITONIWAK PIMATISIWIN OCHI KA-ATCHI KI-ISH-TACHIK MASHIN-NA-IGANA IS-PEAK NISTAM E-WI MOT-TANIWAK PI-TOSCH ANSINIWOK OCHI.

INTERPRETATION- PIMATISWIN -THE WAY OF LIFE- SOCIAL -MASHIN-NA-GANA,WRITTEN WORDS OF AGREEMENT WHEN OTHERS WANTED TO CROSS INTO OUR TERRITORIES.
EKOTA OMA-KANA-ACHITO-AK.

E-KAUSKAMONANOWIN 5

KAMAMOWAPICHIK E-KAUSKAMAW EKO AWA KICH-OKNIMAW KANATA SOOSCOTCH KA-MAKIT ASI-TANIT-TA KOK SONYAWAWIN KA-KASKI-TONIWAK KA-OSSITA-CHIGANA WASHKAKANA OCHI -ASINTANITAKOK- KAKINOW INSIGANANOWAN-O-KO MINA, OSKIKANINIWAK, PI-TOSHTAY EKO KEEWATINOK. OMISSISPAN-IOW,MOYA POHGO NA-KATCHI-PANI WASKAKANIAWIN,E-NOSKAKI,MOYA EKOTA APHEW SONYIAS KA-MISO-ATAK ASA EKONI WASKAKANA KA-STA-I.
KAUWASK KA-KINOMA-AKOK ISI-TA-NETAKKIK, KISAHIAK EKO KA-MASKISCHIK. OSKIKANININEK ,OMMISSIPOHGO KI-SI AMIAK, EKO OCHI, 11,000 WASKAIKANA NOTAPANOWIN EKO N-TOTAMAKOWIN EKO OCHI BILL C-31 . KEEWATINOK MISTEH NOTAPANIOK OSSIM-A 3,500 WASKA-E-KANA OSSIMA KIOPATINETANOW KA MINICHIK KA MATCHI APINIKATCHIK WASKAKANA OCHI.

E-KAUSKAMONANOWIN 6

KICH-OKIMAW KANATA -SAMAK- KA KI KINOOPATAK MAKWATCH,EKAPITOSH-I-APINIGHAT,OKIMAWISAK AMITCIMINAK O-TEHWINIWAK KAESPINIKIK MASHINIGATAKIK EKO KA-PINIPANIK,KHATI NISTOTAMAK KA-ISI TOTAMAK EKO OKIMAWISAK AMITCHIMINAK O-TEHWINIWAK KAESPINIKIK NISTAMI-INSINIWAK E-MOTASH-I-KIYASIMINOPANIK OCHI. KAMAMOWAPICHIK E-KAUSKAMAW OKIMOWAN KA-PAGATCHI-APHINAK ANIMA KA-TAHINETAWAK EKO MASHIN-NAGAN OCHIPICHIGAN WINA-OW KAPAMISKA-KOTCHIK MAKA EKO OKIMAWISAK AMITCHIMINAK O-TEHWINIWAK KAESPINIK.

E-KAUSKAMONANOWIN 7

KAMAMOWICHIK E-KAUSKAMAW KICH KANATA KA-YAMITOTAK-SAMAK- EKONI MIYO-KI-HI-AWIN EKO MOYA KA-MANIKAWIN ITA KICH CHANSINIWAK EKO KEEWATINOK WASKAKINA OCHI. KICH-CHANSINIWAK WE-KINANOWANA -POHGO-KAYACIK OMISSIKAKEW, PICHI NIPI-AGAN, PICHI WANI-STAMASOWIGAN, EKONI INNIKOK WANI-STAMASOWIN WAPINIKIHINA EKO EKONI INNIKOK PASTA-ESPINIK KAKMO-E-GOTAMAKOWIN.

E-KAUSKAMONANOWIN 8

KAMAMOWICHIK E-KAUSKAMAW KICH KANATA KAWAPATAK KICH-CHANSINIWAK AYUK PITOCH SIMATSIWIN EKO KI-WASKANAWIN TANETAGONA MOYA NANAKOTANETAKON EKO MAGWATCH SA EKOTA NAGATCHA-KAMON ISI PANITOCHIKANA WASKANAWANA OTCHI. KA-ISI-O-SICHIKAN-A,KA-ATI-OSITI-AN A-NTEHNIETAKOK,KAKEW-TANETAGON MINA ATOSKA-INA MOTASE-TENETAKOK EKONI KAKINOW,OSSIMA KA-KIAPHACHITAK EKOTA OCHI KA-MINOPINEKANNAW KICH-CHANSINIWAK EKO KEEWATTINOK ISSINIWASKAK ETA ,EKOTA KAPHACHITANOWAK KACHIWAK OSSICHIGANA.

E-KAUSKAMONANOWIN 9

KAMAMOWICHIK E-KAUSKAMAW -SASIN E-TANETAM KICH-OKIMAW KANATA POHGO OMMISSI KHATI-ISI WAPATAK , KICH-CHANSINIWAK KAYACHIK TIPANIMISOWIN ITA OMA KAYAMICHIK WASKANI-KOMAWIN WENA-AW OCHI PITINOW KA-TIPANITAKIK.

E-KAUSKAMONANOWIN 10

MAKOTCH OMA ITA ESPANIK, EKOTA KA-ASTAY KAKAIW ,PAMWASK KA MIMICHIK KICH-CHANSINIWAK ,CMCH, KA-KISTINIWATCHIKAT KICH-CHANSINIWAK EKOTA KA WECHIWATCHIK KAKINAKAQAW OTCHI,PAMIKISKA-KOWIN EKO KASIPAMITONOWIN OSSITANIWINA.
EKONI ANIKI OSSITANIWINA MITONI EKOTA OCHI KAKI WECHI-E-WATCHIK KICH-CHANSINIWAK MAMOWIGANA. KICH-CHANSINIWAK KAWEOSSITACHIK KA-ASPISKAOT URBAN NATIVE NON-PROFIT HOUSING PROGRAMS, ENGLSIH NAME, EKO NANEWHIN , OTENAK -INIEWAK,MOYA-O-CHIPICHIGAN,WASKAKINANAWIN NI-TONOWANA, EKONI OSSIMA KA-KI ATIPANITOCHIK EKISIKOW ETA EKISIKAK EKONI ANIKI PANITOCHI-GANA. OMISSI-MINA: O-MOT-SOYNIKAWIN O-CHIPINANIK TI-PAN-E-TAGON EKO KA-TIMITCHI-MINAGAN EKOTA SONYIOW M-PANIW.EKOTA MINA KICH-INSINIWAK WE-STAOW KA-KIWECHI-WESOCHIK OMA KITAKIK NAUSQUAOWIN, ISI-PANITONOWAKANA TA-SCOCH AWASTEY OTINAK OCHI EKO NANAWAK WASKA-E- KANA OCHI KICH-CHANSINIWAK WEKINAWA.
EKO MINA OSIMA KHATI PANITOCHIK MINA MAKOCTH.

E-KAUSKAMONANOWIN 11

KAMAMOWICHIK KAUSKIMOW EKO AWA KICH-OKIMAW KANATA KA-OSSITAT KAKHOW KA-KASKITACHIK WASKIKANA KATIPANITAKIK ,OSKINIKANIK, AWASTEY-OSKINIKANIK-ON EKO MINA KEEWATTNOK OMMSIOCHI, OSSICHIGANA EKO KA-MISSI-OSITACHINANOWAN WASKIKINIGANA EKO KA-MINAT MINANITAMOWIN PI-TOSH KA-ISI MAMTONANICHIGON EKO OMA KA-PITISH-OWKOCHIK KICH-CHANSINIWAK KA-WASKINIKASOCHIK. NISO ANIHI ,OSKINIKANIK EKO AWASTEY-OSKINIKANIK-ON, KICH-CHANSINIWAK KA-PANITOCHIK SONYI-KAMIKOKONA KA-WECHIKOK EKOSI ISI SONYIKAWIN OCHI.

E-KAUSKAMONANOWIN 12

KAMAMOWICHIK KAUSKIMOW PA-GON TASCOCH E-KAUSKAMONANOWIN 4. OSSIMAW ITONIWAN EKOTAOCHI.
KICH-OKIMAW KANATA, KI-KITACPICHIKANA, EKO KA-TIPANITAMAKANA , KAMAOSOONAMATOAK KA OSSITA-ACK MISKATOWIN OCHI WANASEWIN KA-WANANETAMOWKUNAK EKO KA-PAPAPASTAOSIWAK,WASKIKANIGANA OCHI

OSSICHIGAN.KA OSSITACHIK KASTAMPANIK EKO KA-TI ATOTAMAK,KHATI-ITOTAMAK EKO.

E-KAUSKAMONANOWIN 13

KEEWATTINOK OKIMAKANAK KIMAMOICHIK ITOTIGONIA EKO KA-TIAPHACHITACHIK ITA KA-KAYKOW ACHIMATAK OCHI KITI PACHIGANIWA EKO OKIMAW KA OTINA MASOT ASKIA,EKONI EKO KAKIAPHACHITA-ACK,WASKIKANA OCHI KAKINOW KICH-CHANSINIWAK.

E-KAUSKAMONANOWIN 14

KAMAMOWICHIK KAUSKIMOW OCHI KICH- OKIMAW KANATA KAYAMET-SAMAK-WASKIKANIKONA PETAMIK OCHI NETAITAGONA KICH-CHANSINIWAK EKO KEEWATTINOK ASCHI.

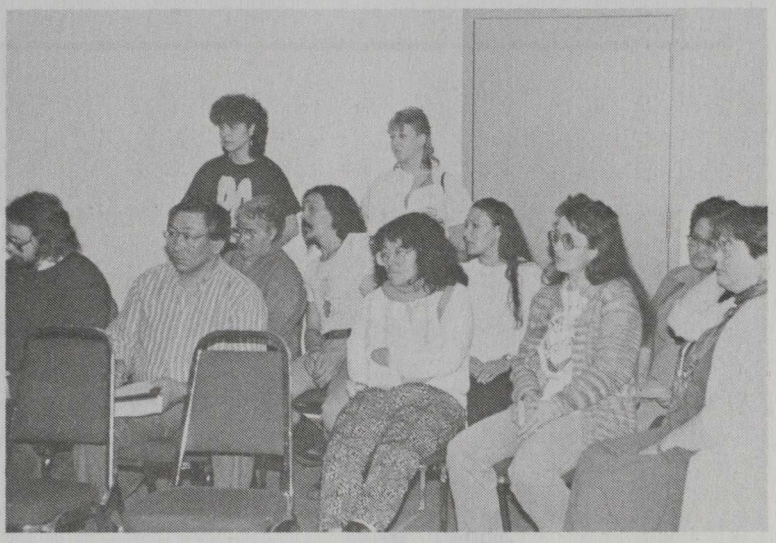

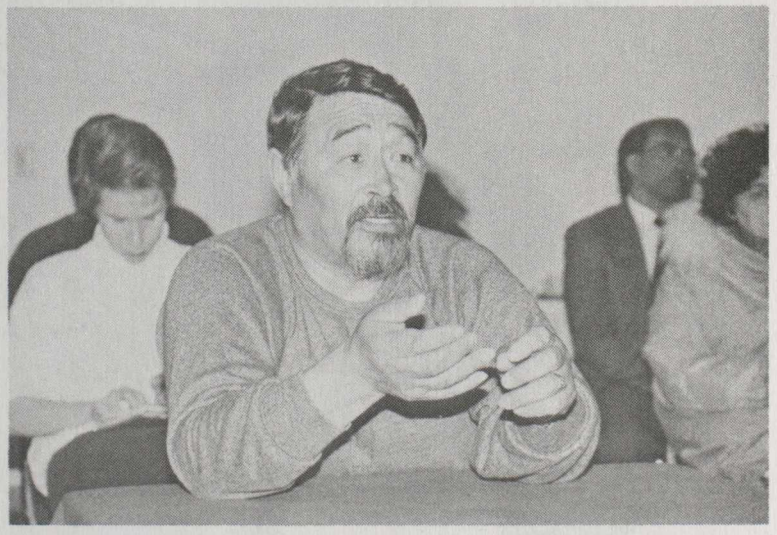

ᓇᐧᓂᓯᐅᐧᓂᑯ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑦᑐᐨᓕᖁᔭᐅᔪᑦ

ᐊᑐᐨᓕᖁᔭᐅᔪᖅ 1

ᑲᑦᑎᒪᔨᕋᐨᓚᑦ ᐊᑐᐨᓕᖅᑎᑦᑎᖁᔨᕗᑦ ᑕᑯᐊ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᒐᕙᒪᑯᑦ ᐱᔪᓇᖅᓯᖁᐨᓗᒋᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑦᑐᐨᓕᖅᑎᑦᑎᔪᑕᐅᖁᐨᓗᒋᑦ ᓄᑖᑦ ᓄᐧᓇᐨᓕᐧᓄᑦ ᐃᐧᓗᐧᓄᑦ ᐊᑐᒐᐃᑦ ᐃᐧᓇᐨᓗᓇᔨᑐᖅᑯᑦ ᐊᕋᒍᐧᓂᐧ 12-ᓂ ᐱᐨᓕᕆᐊᕆᐧᓂᑯᖏᑦ ᓄᐧᓇᐨᓕᐧᓂ ᐃᐧᓗᐨᓕᕆᐧᓂᖅᒧᑦ. ᑖᐅᑦᑐᕆᔭᖏᑦ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ ᑲᑦᑎᒪᔨᖏᐧᓂᑦ, ᐃᐨᓚᐨᓕᐅᔭᐅᐨᓗᑦᑎᐧ ᐊᐨᓚᐃᑦ ᑲᑦᑎᒪᔨᖅᔪᐊᖏᑕ ᑖᐅᑦᑐᕆᔭᖏᑦ, ᐊᒻᒪᓗ ᐅᐧᓇ ᐅᐧᓂᑲᐨᓕᐊᕆᓯᒪᔪᖅ ᑲᑦᑎᒪᔨᕋᐨᓚᐧᓂᑦ ᖃᐅᔨᔭᐅᑦᑎᐊᖁᔨᕗᑦ ᐱᐨᓕᕆᐊᕆᔭᐅᐨᓗᑦᑎᐧ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᒐᕙᒪᑯᐧᓂᑦ ᓴᕿᑦᑎᑦᑎᖁᐨᓗᒋᑦ ᓄᑖᒥᐧ ᓄᐧᓇᐨᓕᐧᓂ ᐃᐧᓗᐧᓄᑦ ᐊᑐᓚᐅᐧᓂᐊᖅᑐᐧᓂᐧ. (ᐊᕕᐧᓯᒪᐧᓂᖑᑕ ᑎᑦᑎᕋᖅᓯᒪᔪᑦ 4)

ᐊᑦᑐᐨᓕᖁᔭᐅᔪᖅ 2

ᑲᑦᑎᒪᔨᕋᐨᓚᑦ ᐊᑐᐨᓕᖅᑎᑦᑎᖁᔨᕗᑦ ᑕᑯᐊ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᒐᕙᒪᑯᑦ ᑮᐧᓇᐅᔭᐨᓕᖅᑎᑦᑎᖁᐨᓗᒋᑦ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ ᐃᐧᓗᓕᐅᖅᑎᑦᑯᑎᖏᓄᑦ ᐊᑕᐅᓯᖅᒥᑦ ᒐᕙᒪᑯᑦ ᐃᖃᐧᓇᐃᔭᖅᕕᖑᐧᓂᑦ. (ᐊᕕᐧᓯᒪᐧᓂᖑᑕ ᑎᑦᑎᕋᖅᓯᒪᔪᑦ 4)

ᐊᑦᑐᐨᓕᖁᔭᐅᔪᖅ 3

ᑲᑦᑎᒪᔨᕋᐨᓚᑦ ᐊᑐᐨᓕᖅᑎᑦᑎᖁᔨᕗᑦ ᑕᑯᐊ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᒐᕙᒪᑯᑦ ᑐᐧᓂᖁᑎᕆᐨᓗᒋᑦ ᐋᐅᐨᓚᐧᓂᖏᑦ ᐃᐧᓗᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑑᐃᐧᓇᐅᔪᑦ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔪᐧᓄᑦ, ᐅᖃᖃᑎᕆᐨᓚᐅᖅᓗᒋᑦ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ, ᓇᐨᓗᐧᓇᕈᐧᓂᖅᑎᐨᓗᒍ ᐊᖏᐧᓂᖅᓴᒥᐧ ᓄᐧᓇᐨᓕᐧᓂ ᐊᐅᐨᓚᑦᑎᐨᓕᕈᐧᓇᖁᐨᓗᒋᑦ ᐊᐅᐨᓚᔭᐧᐸᐨᓕᐊᔪᐧᓄᑦ ᐱᕈᖅᐸᐨᓕᐊᔪᐧᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᐧᓗᖃᖅᑎᑦᑎᐧᓂᖅᒧᑦ. ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ ᓇᐧᒥᐧᓂᖅ ᐊᐅᐨᓚᑦᑎᐨᓗᑦᑎᐧ ᖃᓅᐃᐨᓕᖑᐧᓂᐊᖅᑐᐧᓂᐧ ᐊᑐᖅᑕᐅᔪᐧᓇᖅᑐᐧᓂᐧ ᓄᐧᓇᐨᓕᐧᓂᑦ, ᑲᑦᑎᒪᔨᐧᓂᑦ, ᐊᕕᐧᑐᖅᓯᒪᔪᐧᓂᑦ ᓄᐧᓇᐨᓕᐧᓂᑦ, ᓄᐧᓇᑦᓯᐊᒻᒥ ᐅᕙᐨᓗᐧᓂᑦ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ.

ᐱᐨᓕᕆᐊᐧᓴᐅᔪᑦ ᐊᐅᐨᓚᑦᓯᔨᐅᔪᐧᓄᑦ ᐅᑯᐧᓂᖑ ᐃᐨᓚᖃᖅᓗᑎᐧ :

- ᐱᑕᖃᐨᓕᖅᑎᑦᑎᐨᓗᑦᑎᐧ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔪᐧᓄᑦ ᐊᐅᐨᓚᑦᓯᕕᐧᓂᐧ.
- ᐱᑕᖃᐨᓕᖅᑎᑦᑎᐨᓗᑦᑎᐧ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔪᐧᓄᑦ ᓇᐨᓘᐅᑯᒪᖅᖃᐅᑦᑎᖃᑦᑎᐊᖅᓂᒧᑦ.
- ᐱᑕᖃᐨᓕᖅᑎᑦᑎᐨᓗᑦᑎᐧ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔪᐧᓄᑦ ᐋᐅᐨᓚᑕᐅᐨᓗᑦᑎᐧ ᐃᐧᓗᐨᓕᕆᔨᑦ.
- ᐱᑕᖃᐨᓕᖅᑎᑦᑎᐨᓗᑦᑎᐧ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔪᐧᓄᑦ ᐋᐅᐨᓚᑦᑎᐧᓂᖏᑦ ᐃᐧᓗᐨᓘᐅᖅᓂᒧᑦ.
- ᐅᖃᐅᓯᕆᖃᑕᖅᓗᒋᑦ , ᑐᑭᓯᐧᓇᖅᓗᒋᑦ, ᐃᐨᓗᐊᖏᔪᑕᐅᔪᑦ , ᓱᖅᓗ ᐊᖏᖃᑦᑎᒋᒍᑕᐅᔪᑦᑎᑦ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔪᐧᓄᑦ ᐋᐅᐨᓚᑦᑎᐧᓂᖏᐧᓄᑦ.
- ᑲᑦᑎᐨᓗᒋᑦ ᐃᐧᓗᐃᑦ ᖃᓅᐃᐨᓕᖑᐧᓂᖏᑕ ᐊᕿᓯᒪᐧᓂᖏᑕ ᓴᕿᓯᒪᔭᖏᑦ
- ᓴᐧᓂᖅᐸᐧᑕᐅᓯᒪᐨᓗᑦᑎᐧ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᑮᐧᓇᐅᔭᐨᓕᖅᑎᑦᑎᔪᑕᐅᐸᐧᑐᑦ.
- ᑮᐧᓇᐅᔭᑦᑎᒍᑦ ᒪᑭᑕᐧᓇᓯᐊᖅᓂᖅ

ᓇᐧᓂᔭᐅᐧᓂᑯᑦ ᐊᒻᒪᓗ
ᐊᑐᑦᓂᕐᑯᔭᐅᔭᑦ

- ᖃᓅᐃᐸᑦᓂᐊᔭᐧᓄᑦ ᐋᐅᑦᓚᑦᓛᐅᑲᐧᑐᑦ ᓄᖃᖅᐸᐧᑐᑦ ᐱᑦᓂᕆᐊᕆᔭᐅᑦᓱᑎᐧ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔭᐧᓂᑦ.

- ᐅᖃᖃᑎᒋᖃᑕᖅᓱᑎᐧ ᒐᕙᒪᑯᑦ ᐃᖃᐧᓇᐃᔭᖅᐱᖕᐧᓄᑦ ᐊᑐᒐᐅᐧᓂᐊᖅᑐᐧᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐋᐅᑦᓚᑦᓛᐅᑲᐧᑐᐧᓄᑦ ᐅᖃᐅᓯᐅᔭᐧᓂᐧ ᓱᖅᓱ ᐱᑦᓂᕆᔭᐧᓇᖅᓯᐧᓂᖅᒧᑦ ᐃᑦᓂᐧᓂᐊᖅᓂᐅᔭᑦ, ᑖᐅᑦᑐᕆᑦᓱᒍ ᑐᐧᓂᕐᑯᑕᐅᕐᑯᑦᓱᕆᑦ ᐱᑦᓂᕆᐊᐧᓴᐅᔭᑦ ᑲᐧᓇᑕᒥ ᑖᒃᑯᐊ ᐊᓯᖕᓱ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔭᑦ ᐋᐅᑦᓚᕐᓯᔨᖕᐧᓄᑦ. (ᐊᕕᐧᓯᒪᐧᓂᖏᑕ ᑎᑦᑎᑫᖅᓯᒪᔭᑦ 4)

ᐊᑦᑐᑦᓂᕐᑯᔭᐅᔭᖅ 4

ᑲᑦᑎᒪᔨᕿᑦᓛ ᐊᑦᑐᑦᓂᖅᑕᐅᕐᑯᔨᑦ ᑖᒃᑯᐊ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᒐᕙᒪᑯᑦ ᓇᑦᓱᐧᓇᐃᖅᓯᔭᕆᐊᖃᖅᐹᑦ ᓴᐧᓇᕆᔭᐅᐧᓂᑦ ᑲᐧᓇᑕᐅᒻ ᒐᕙᒪᑯᖏᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑦᓚᐧᓄᑦ ᓄᐧᓇᖃᖅᑐᐧᓄᑦ ᖃᑦᓱᐧᓇᐧᓂ ᓄᐧᓇᑦᓂᕿᑦᓚᑦᓂᐧᓂᓱ, ᐃᐧᓄᐧᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑦᓛᖑᔭᐧᓄᑦ ᐃᐧᓅᓯᖅᒧᑦ ᐊᑐᒐᐅᑦᑐᐃᐧᓇᕆᐊᖑᐧᓂᐧ ᐅᐸᑦᓱᐧᓂᑦ ᐊᕿᓯᒪᐸ ᐊᖏᕈᑎᑦᑎᒍᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔭᑦ ᐱᔭᐧᓇᐅᑦᑎᖏᑦᑎᒍᑦ. (ᐊᕕᐧᓯᒪᐧᓂᖏᑕ ᑎᑦᑎᑫᖅᓯᒪᔭᑦ 4)

ᐊᑦᑐᑦᓂᕐᑯᔭᐅᔭᖅ 5

ᑲᑦᑎᒪᔨᕿᑦᓛ ᐊᑦᑐᑦᓂᖅᑕᐅᕐᑯᔨᑦ ᑖᒃᑯᐊ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᒐᕙᒪᑯᑦ ᑰᐧᓇᐅᔭᑦᓂᖅᓯᑦᑎᐊᕐᑯᑦᓱᕆᑦ ᐃᒃᓱᐧᓄᑦ ᑕᒫᐃᐧᓄᑦ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔭᐧᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᑭᐅᖅᑕᖅᑐᒻᒥᐅᐧᓄᑦ. ᓄᑖᐧᓂᐧ ᐃᐧᓱᐧᓴᖃᑦᑎᐊᖏᐱᐧᓯᓇᖅᑐᑦ ᑭᓯᐊᐧᓂᑦᓂᑕᐅᖅ ᑰᐧᓇᐅᔭᑦᓂᖅᑕᐅᓯᒪᖏᑦᓱᐊᖅᒪᑕ ᓄᑖᖑᕆᐊᕈᑎᐧᓴᐧᓄᑦ. ᐱᑦᓱᐊᖅᑐᒻᒥᐧ ᑕᑯᐧᓇᖅᑕᐅᔭᕆᐊᖃᑦᓱᐊᖅᑐᑦ ᐃᐧᓇᐃᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᑦᓂᕐᑯᓯᖅᓱᐧᑐᑦ. ᐊᑦᓚᐃᑦ ᓄᐧᓇᑦᓂᕿᑦᓚᖏᑦ, ᐱᑦᓂᕆᐊᕐᓴᐅᔭᑦ ᐱᑦᓂᕆᐊᕆᔭᐅᔭᕆᐊᖃᖅᐹᑦ ᐃᑦᓚᕆᑦᓱᒍ 11,000 ᐃᐧᓱᐃᑦ ᑐᐧᓯᕿᒍᓯᒪᔭᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᔭᐅᔭᕆᐊᖃᑦᓂᖅᓂᑯᑦ ᐃᐧᓱᐃᑦ ᐱᑦᓱᒍᒻ ᒪᑦᓂᓚᖅᔭᐊᖅ Bill C-31. ᐅᑭᐅᖅᑕᖅᑐᒻᒥ, ᐃᐧᓱᑭᐧᓴᖅᑐᑦ 3,500 ᐅᖏᑕᐧᓂ ᐱᔭᐅᔭᒪᓯᒪᔭᑦ ᑖᐧᓇᑦᓱ ᓅᐃᑦᑎᑦᑎᓯᒪᕗᖅ ᐊᑑᐃᐧᓇᐅᔭᖅᑕᖃᕆᐊᖃᑦᓚᕆᐧᓂᖏᐧᓂᐧ. (ᐊᕕᐧᓯᒪᐧᓂᖏᑕ ᑎᑦᑎᑫᖅᓯᒪᔭᑦ 3)

ᐊᑦᑐᑦᓂᕐᑯᔭᐅᔭᖅ 6

ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᒐᕙᒪᑯᑦ, ᐊᓯᑦᔩᑦᓱᐊᑦᓚᐅᖏᐧᓂᖏᐧᓂ ᐃᐧᓱᑦᓂᕆᐧᓂᖅᒧᑦ, ᐃᖏᐧᓇᖅ ᑕᑯᐧᓇᕆᐊᖃᑐᑦ ᒥᐧᓂᓯᑕᐅᔭᑦ ᓱᑦᓂᐧᓂᑯᑦ ᑰᐧᓇᐅᔭᑦᓂᖅᑎᑦᑎᐧᓂᖏᐧᓂᐧ ᓴᑦᓱᐧᓇᐃᔭᐅᑦᑎᖏᐧᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᑦᓄᐃᑦᓂᐅᕈᓯᖏᑦ ᐊᕿᑕᐅᑦᓱᑦᑎᐧ ᐃᑦᓂᓱᐊᖏᔭᑕᐅᔭᑦ, ᐊᒻᒪᓗ ᑕᑯᐊ ᓇᑦᓱᐧᓇᐃᑦᑎᐊᖅᓱᕆᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᑦᓂᖅᓱᑦᑎᐧ ᐊᑦᓚᑦᓱᑦ ᐃᖏᐧᓇᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᕿᐅᒪᑦᑎᐊᖅᑐᑯᑦ, ᑲᑦᑎᒪᔨᕿᑦᓚᑦ ᐊᑐᑦᓂᖅᑕᐅᕐᑯᔨᑦ ᑕᑯᐊ ᒐᔭᒪᑐᑦ ᐲᖅᓯᑦᓱᑦᑎᐧ ᖃᓅᐃᑦᓂᖑᑦᑎᑦᑎᑦᐸᐧᓂᖏᑦ ᐃᐧᓱᐧᓄᑦ ᑰᐧᓇᐅᔭᖅᑎᑦᑎᐧᓂᑦ ᓇᑦᓂᐅᑯᒫᖏᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᒥᐧᓂᓯᑕᑦ ᓱᑦᓂᔭᒻᒧᑦ ᑰᐧᓇᐅᔭᑦᓂᖅᑎᑦᑎᔭᑦᑎᖏᑦ. ᒐᔭᒪᑯᑦ ᐅᖃᖃᑦᑎᖃᖅᓱᑦᑎᐧ ᑰᐧᓇᐅᔭᑦᓂᕆᐅᔭᐧᓄᑦ ᐊᕿᐅᒪᔭᐧᓂᐧ ᑰᐧᓇᐅᔭᐃᑦ ᐊᑐᖅᑐᐊᖅᑕᐅᔭᑦ ᕿᑐᖏᐅᑎᑦᑎᔭᑦᑎᕆᐸᑕᖏᑦ ᓇᒻᒪᐧᓂᓴᐅᕐᑯᑦᓱᕆᑦ ᐊᑭᖏᑦ ᐊᑦᓚᐧᓄᑦ ᐊᕿᑕᐅᑦᓱᑦᑎᐧ ᒥᐧᓂᓯᑕ ᑰᐧᓇᐅᔭᑦᓂᖅᑎᑦᑎᔭᑎᕆᐸᐧᑕᖏᐧᓄᑦ. (ᐊᕕᐧᓯᒪᐧᓂᖏᑕ ᑎᑦᑎᑫᖅᓯᒪᔭᑦ 4)

ᓇᓂᔭᐅᓂᑯᑦ ᐊᒻᒪᓗ
ᐊᑐᓕᖁᔭᐅᔪᑦ

ᐊᑐᓕᖁᔭᐅᔪᖅ 7

ᑲᑎᒪᔨᕋᓛ ᐊᑐᓕᖅᑕᐅᖁᔨᕗᑦ ᑖᒃᑯᐊ ᑲᓇᑕᒥ ᒐᕙᒪᒃᑯᑦ ᐱᓕᕆᐊᖃᖁᓗᒋᑦ ᐃᒋᓇᖅ ᐋᓂᐊᖃᑕᐃᓕᑎᑎᓂᖅᒥᒃ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᕈᓗᑕᐃᓕᔪᑎᓂᒃ ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᑭᐅᖅᑕᖅᑐᒥᐅᓄᑦ ᐃᓗᓕᕆᔾᔪᓄᑦ. ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ ᓄᓇᒋᓂ ᐃᓗᑦ ᐃᓗᐊᓂᑐᓂ ᐃᒥᖃᐅᑎᖃᕆᐊᖃᖅᐳᑦ, ᐃᓗᑦ ᐃᓗᐊᓂ ᓱᓗᕆᐅᖅᓯᒪᓯᐊᖃᖅᐳᖅ, ᓈᒻᒪᑎᐊᖅᑐᓂᖅ ᐊᕿᐅᒪᔪᓂ ᖁᐱᐅᒻ ᐊᖁᑎᕆᖅᓯᒪᓗᑎ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᑎᕈᑎᖃᐅᑎᐊᖅᓗᑎ. (ᐊᕕᒃᓯᒪᓂᖓᑕ ᑎᑎᕋᖅᓯᒪᔪᑦ 2)

ᐊᑐᓕᖁᔭᐅᔪᖅ 8

ᑲᑎᒪᔨᕋᓛ ᐊᑐᓕᖅᑕᐅᖁᔨᕗᑦ ᑖᒃᑯᐊ ᑲᓇᑕᒥ ᒐᕙᒪᒃᑯᑦ ᐃᓕᓴᖅᓯᖁᓗᒋᑦ ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ ᐱᖁᓯᑐᖃᕐᓂ ᐊᑐᕈᓯᕐᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓗᓪ ᐊᑑᑎᔪᓇᐅᑎᕆᔪᓇᖅᑕᕐᓄᑦ ᐅᖃᐅᓯᐅᓚᐅᖅᓯᒪᕐᑐᑦ ᐊᑐᓕᖁᔭᐅᕙᕐᒪᑕᓪ ᓛᓇᐅᔪᖅ ᑲᓇᑕᒥ ᐃᓗᓕᕆᔾᔪᓂᑦ. ᐃᓗᑦ ᖃᓄᐃᓕᖓᔪᓇᐊᖃᕈᓯᕐᓄᑦ, ᐊᑐᓇᐃᓕᕐᓄᑦ ᓴᓇᓯᒪᓂᕐᓄᑦ ᐃᓗ ᖃᓄᐃᓕᖓᓂᐊᖅᓂᖓ ᓈᒻᒪᒋᔭᕐᓄᑦ ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᑭᐅᖅᑕᖅᑐᒥᐅᑦ ᐊᑐᕈᓇᓕᖅᑐᓕᕆ ᓄᓇᒥᓂ ᐊᑑᐃᓇᐅᔪᑦ. (ᐊᕕᒃᓯᒪᓂᖓᑕ ᑎᑎᕋᖅᓯᒪᔪᑦ 3)

ᐊᑐᓕᖁᔭᐅᔪᖅ 9

ᑲᑎᒪᔨᕋᓛ ᐊᑐᓕᖅᑕᐅᖁᔨᕗᑦ ᑖᒃᑯᐊ ᑲᓇᑕᒥ ᒐᕙᒪᒃᑯᑦ ᐃᓕᓭᖅᓯᖁᓗᒋᑦ ᐊᑖᑐᓯᐅᓂᖓᓄᑦ ᑐᓂᖁᑎᒋᔭᖅᑕᕆᑦ ᓈᒻᒪᒋᔭᒥᓄᑦ ᐊᑐᓕᕈᓇᖁᓗᒋᑦ ᑖᒃᑯᐊ ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ ᐃᓗᖃᖅᑎᐊᖅᑎᑎᔭᖅᑕᒪᑕ ᐊᑐᑏᐊᕈᓇᖅᑕᒥᓂ ᓇᒥᓂᖅ ᒐᕙᒪᖃᕈᑎ ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᓄᑦ. (ᐊᕕᒃᓯᒪᓂᖓᑕ ᑎᑎᕋᖅᓯᒪᔪᑦ 3)

ᐊᑐᓕᖁᔭᐅᔪᖅ 10

ᑎᑎᕋᖅᐱᑦ ᐃᓗᐊᓂ, ᑕᒪᖅᒥ ᑐᓂᖁᑕᐅᓗᑎ ᐃᓗᓕᕆᓂᑦ ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᓄᑦ, ᑲᓇᑕᒥ ᐃᓗᓕᕆᔨᖅᓯᐊᖁᑦ ᖃᐅᔨᑎᐊᕆᐊᖃᖅᐳᑦ ᐱᑎᑎᓗᑎ ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ ᐃᓚᐅᖃᑕᐅᑎᐊᓕᖅᓗᑎ ᐊᑐᕚᓕᐅᖅᓂᖅᒥ ᐊᒻᒪᓗ ᒐᕙᒪᒃᑯᑦ ᐱᓇᓱᐊᕙᒋᓂ ᐃᓯᒪᓕᐅᓄᑎᓗᑦ. ᓄᖃᖅᐸᑐᑦ ᐱᓕᕆᐊᖑᔪᑦ ᓇᓗᓇᐃᔭᐅᑎᒋᑦ ᐋᖑᑎᐊᖅᓯᒪᓗᑎ ᐊᒋᔪᒫᑦ ᐋᖑᒪᔪᑕᐅᔪᓇᖅᑐᖅ ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ ᐋᐅᓚᑦᓯᔨᒋᓄᑦ ᓴᖑᑕᐅᓯᒫᔪᑦ. ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ ᐋᐅᓚᑦᓯᔨᒋᑦ ᓅᐃᑕᐅᓯᒪᔪᑦ ᖃᓄᓇᓂᖅᒥᐅᓄᑦ ᐃᓗᓕᕆᔨᒋᓄᑦ ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ ᐃᓯᒪᖅᓯᖅᔫᒥᑎᑕᐅᔭᕆᐊᓕᑦ ᖃᐅᑕᒪᒥ ᐊᓚᐱᓂ ᓴᓈᒍᔪᓂ ᐃᓚᓕᐅᑎᓗᒍ ᐊᑐᖅᑕᐅᓂᒋᑦ ᑮᓇᐅᔭᐃᑦ. ᐅᓄᖅᓂᓴᓂ ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᓂ ᐋᐅᓚᑦᓯᔨᐅᔪᑦ ᐱᓕᕆᖃᑕᐅᓂᖅᓴᐅᓗᑎ ᖃᓄᓇᓂ ᓄᓇᓕᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᓇᖃᓯᒪᔪᑦ ᐃᓗᒋᓂ ᓄᓇᖃᖃᓯᒪᔪᑦ ᓄᓇᓕᒋᓂ. ᐃᓚᓕᐅᑎᓗᒍ, ᑖᒃᑯᐊ ᐊᐅᓚᑦᓯᔨᐅᔪᑦ ᐱᔪᓯᓂᑎᑕᐅᑲᓂᖅᓗᑎ ᑖᐃᒪᐃᑕᓇᐊᖃᕈᑎ. (ᐊᕕᒃᓯᒪᓂᖓᑕ ᑎᑎᕋᖅᓯᒪᔪᑦ 4)

ᓇᐧᓂᓯᐅᐧᓂᑯᑦ ᐊᒻᒪᓗ
ᐊᑐᓪᓕᖁᔭᐅᔪᑦ

ᐊᑦᑐᓪᓕᖁᔭᐅᔪᖅ 11

ᑲᑦᑎᒪᔨᕋᓪᓛ ᐊᑦᑐᓪᓕᖅᑕᐅᖁᔨᕗᑦ ᑖᑯᐊ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᒐᕙᒪᑯᑦ ᐊᔫᐃᐧᓇᐅᑎᑦᑎᔭᐧᓇᖁᓗᒋᑦ ᓇᐧᒥᐧᓂᖃᕈᑕᐅᔭᐧᓇᖅᑐᐧᓂᒃ ᐃᐧᓗᐧᓂᒃ ᓄᐧᓇᓪᓕᓐᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᖃᓪᓗᐧᓇᐧᓂᖅᒥᐅᐧᓂ, ᐊᒻᓴᓗ ᐅᑭᐅᖅᑕᖅᑐᒻᒥ ᓅᐃᐸᓪᓕᐊᐧᓂᑯᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐱᕈᖅᐸᓪᓕᐊᐧᓂᑯᑦ ᓇᐧᒥᐧᓂᖃᕈᐧᓇᖅᓯᐧᓂᖅᒧᑦ, ᐊᒻᒪᓗ ᑎᓪᓛᐅᖅᑕᐅᑦᑎᐊᖅᓗᑦᑎᒃ ᐋᕿᐅᑦᑎᑦᑎᐊᖅᓯᒪᔭᐧᓇᖅᑐᐧᓂᒃ ᐊᔭᓪᓕᕈᑕᐅᕙᒃᑐᐧᓄᑦ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔭ8ᓂᑦ ᓇᐧᒥᐧᓂᖃᕈᐧᓇᓪᓕᖅᓂᒧᑦ ᐃᐧᓗᐧᓂᒃ. ᑕᒻᒪᖅᒥᒃ ᓄᐧᓇᓪᓛᑦ ᖃᓪᓗᐧᓇᐧᓂᖅᒥᐅᓪᓗ, ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔭᐧᓂ ᐋᐅᓪᓚᑕᐅᔭᐧᓂ ᑮᐧᓇᐅᔭᖃᕕᑕᖃᕈᐧᓂ ᐃᓪᓕᑎᑦᑎᔭᐧᓇᖅᑐᐧᓂᒃ ᑮᐧᓇᐅᔭᓪᓕᓇᐧᓂᖅᒧᑦ. (ᐊᕝᕕᐧᓯᒪᐧᓂᖓᑕ ᑎᑦᑎᕋᖅᓯᒪᔭᑦ 4)

ᐊᑦᑐᓪᓕᖁᔭᐅᔪᖅ 12

ᑲᑦᑎᒪᔨᕋᓪᓛ ᐊᑦᑐᓪᓕᖅᑕᐅᖁᔨᕗᑦ ᑖᑯᐊ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᒐᕙᒪᑯᑦ ᓇᓪᓗᐧᓇᐃᖅᓯᔭᓇᐊᖃᖅᐳᑦ ᓴᐧᓇᓄᔭᐅᐧᓂᑦ ᑲᐧᓇᑕᐅᒻ ᒐᕙᒪᑯᕐᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᓪᓚᐧᓄᑦ ᓄᐧᓇᖃᖅᑐᓄᑦ ᖃᓪᓗᐧᓇᐧᓂ ᓄᐧᓇᓐᓂᕋᓪᓚᓐᓂᓐᓂᓗ, ᐃᐧᓄᐧᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᓪᓛᖓᔪᐧᓄᑦ ᐃᐧᓅᓯᖅᒧᑦ ᐊᑐᒐᐅᑦᑐᐃᐧᓇᓄᐊᖓᐧᓂᒃ ᐅᕙᓪᓗᐧᓂᑦ ᐊᕿᓯᒪᕙ ᐊᕿᕈᑦᑎᑦᑎᒍᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔭᑦ ᐱᔭᐧᓇᐅᑦᑎᕿᑦᑎᒍᑦ.

ᒐᕙᒪᑯᑦ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᐧᓈᐃᑦ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᐊᒻᒪᓗ ᓄᐧᓇᑦᓯᐊᖅ, ᑕᓛᐃᑕᓗ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔭᑦ ᐱᖁᔨᕗᖓᖅᓯᓪᓗᑦᑎᒃ ᓴᕿᐧᓂᖃᖅᓂᖅᒥᐧᓄᑦ ᒪᓪᓕᒐᑦᑎᒍᑦ ᐊᔪᕈᑖᐅᕙᒃᑐᐧᓄᑦ ᐊᒻᒪᓗ ᐊᑦᒋᑐᐃᐧᓇᐧᓄᑦ ᐅᐧᓄᖅᑑᓪᓕᖅᑎᑕᐅᔭᐧᓄᑦ ᐃᐧᓗᓪᓕᐧᓂᖅᒧᑦ ᑖᑯᐊ ᓯᕗᓪᓕᐅᔭᐅᔭᓇᐊᓪᓕᑦ ᐃᐧᓗᒻᒧᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᔭᓇᐊᓪᓕᑦ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔭᑦ ᓄᐧᓇᕿᐧᓂ. (ᐊᕝᕕᐧᓯᒪᐧᓂᖓᑕ ᑎᑦᑎᕋᖅᓯᒪᔭᑦ 4)

ᐊᑦᑐᓪᓕᖁᔭᐅᔪᖅ 13

ᐅᑭᐅᖅᑕᖅᑐᒻᒥ, ᒐᕙᒪᑯᑦ ᐋᕿᓯᐃᔭᓇᐊᖃᖅᐳᑦ ᐃᐧᓄᖃᐅᕿᑐᑦ ᒐᔭᒪᑯᑦ ᐃᐧᓗᖁᑦᑎᕿᑦ ᐊᔫᐃᐧᓇᕈᖁᓗᒋᑦ ᐃᐧᓗᖃᓇᐊᖃᖅᑐᐧᓄᑦ ᓄᐧᓇᓐᓂᓐᓂ. (ᐊᕝᕕᐧᓯᒪᐧᓂᖓᑕ ᑎᑦᑎᕋᖅᓯᒪᔭᑦ 4)

ᐊᑦᑐᓪᓕᖁᔭᐅᔪᖅ 14

ᑲᑦᑎᒪᔨᕋᓪᓛ ᐊᑦᑐᓪᓕᖅᑕᐅᖁᔨᕗᑦ ᑖᑯᐊ ᑲᐧᓇᑕᒻᒥ ᒐᕙᒪᑯᑦ ᐃᕿᐧᓇᖅ ᐃᐧᓗᓪᓕᓇᔭᑦ ᐱᓪᓕᓇᐊᓇᔭᐅᖃᐅᑦᑎᒋᓪᓗᑦᑎᒃ ᑑᐊᕕᐊᕗᓪᓗᑦᑎᒃ ᐊᑐᖅᑕᐅᔭᓇᐊᖃᖅᒪᑕ ᓄᐧᓇᖃᖃᓯᒪᔭᐧᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᐅᑭᐅᖅᑕᖅᑐᒻᒥᐅᐧᓂᑦ. (ᐊᕝᕕᐧᓯᒪᐧᓂᖓᑕ ᑎᑦᑎᕋᖅᓯᒪᔭᑦ 2)

GWA' SALA-

Mekigaadegin dago Ji-izhichigengiban
Findings and Recommendations

Ji-izhichigengiban 1

Ongowe camitii gaa-izhinikaazowaad ikidowag ji-naniskonaadegiban iwe Anishinaabe zhooniyaa-ogimaa owaakaa'iganii-izhichigewin ishkoniganinaang. Bakaan ingiwe ge-izhichigengiban wii-miigiwewag Gichi-ogimaa Waakaa'iganing. Inendamoog Anishinaabeg dago Nilgaani-Anishinaabe Ogimaakaanag (AMC) ji-naabisijigaadegiban iiwe. Inendamoog gaye iwe mazina'igan gaagii-giizhibii'igaadeg ji-ganawaabandamowaapan. (Ezhibii'igaadeg 4)

Ji-izhichigengiban 2

Inigwe camitii ikidowag gichi-ogimaa ji-miigiwepan Anishinaabe waakaa'igani-zhooniyaa bezhigwanong onji. (ezhibii'igaadeg 4)

Ji-izhichigengiban 3

Ongowe camitii wii-wiindamawaawaan gichi-ogimaan ji-minaapan anishinaaben zhooniyaan. Wiinawaa igo Anishinaabeg ji-ganawaabandamowaapan. Anishinaabeg gaye wiinawaa daa-ikidowag aaniin ji-izhi-dazhiikigaadegobanen gaa-izhi-daawaad.

- Aaniin ge-izhi-dazhiikigaadegobanen
- Ji-ozhichigaadegiban Anishinaabe Zhooniyaawigamig
- Ji-ozhichigaadegiban Anishinaabe Gizhaadige Zhooniyaawigamig
- Ji-ozhichigaadegiban Anishinaabeg ji-onji naagajitoowaad Waakaa'igani-izhichigewin
- Ji-ozhichigaadegiban Anishinaabeg ji-naagajitoowaapan ozhichigaadegin waagkaa'iganan
- Ji dazhinjigaadegigan aaniin ge-izhi-minosegobanen Anishinaabeg ji-naagajitoowaapan odizhichigewiniwaan
- Ji-dazhiikigaadegiban aaniin mogwaa waakaa'iganan ezhinaagokin
- Neyaak ji-gwaawaanjichigaazopan zhooniyaa
- Wendaadiziwin
- Ji-maajichigeng
- Ji-dazhiikigaadegiban aaniin ge-izhi-maajitoowaapan ji-anokaadamowaapan apii wiinawaa Anishinaabeg maaji-ganawaabandamowaad odizhichigewiniwaa (Ezhibii'igaadeg 4)

Ji-izhichigengiban4

Ongowe camitii onoonde-gikendaanaawaa giishpin Gichi-ogimaa naagajiyaad miziwe Anishinaabe gemaa ji-apenimowaapan Anishinaabeg odagowiidiwiniwaa.
(Ezhibii'igaadeg 4)

Ji-izhichigengiban 5

Ingiwe camitii ondandawendaanaawaa Gichi-ogimaan ji-ondinaad zhooniyaan gakina Anishinaabe ji-diba'aang owaakaa'iganini. Aazha ji-gii-giizhitoopan niibowa oshki-waakaa'iganan dago gaye ji-gi-nana'itoopan iniwen gaa-ani-banaadakin. Memindago

ongowe gaa-gitaadizlwaad dago ongo gaa-gashkitoosliwaad ngwaji ji-izhaawaad. Onoonde-gikendaanaawaa aaniin midaaching midaaswaak waakaa'igan gaa-onji giizhitoosigwaa ambe ani-baataniinowag anishinaabeg. Giiwedinong gaye noondesewag nisimidana ashi naanan daswaak waakaa'iganan. (Ezhibii'igaadeg 3)

Ji-izhichigengiban 6

Zhemaak Gichi-ogimaa onligaanii-ogimaakaanan ji-ganawaabandangobanen gakina gegoo jibwaa miinaad Anishinaabe odanokiiwin. Minawaa ikidowag ingi camitii gaawiin memwenj Anishinaabeg ji-ayaawaawaad awiyan ji-onji-naagaji'igowaad. Nawaj ji-gagwedwewaapan giishpin Gichi-ogimaa ji-gaganoonaapan awiyawa gaa-anokiinid zhooniyaawigamigong. (Ezhibii'igaadeg 4)

Ji-izhichigengiban 7

Camitii onoonde-gikendaanaawaa aaniin wenji maamaanzhiish dazhiikigaadegin Anishinaabeg owaakaa'iganimiwaan. Anishinaabeg gewiinawaa ji-gi-ayaawaapan niibi, miiziwigamig, ngoji ji-webinigewaapan jigayii owaakaa'iganimiwaang. Apooshke gaye ji-gii-ozhitawindwaapan waakaa'igan ji-oke-aataawegaadegobanen giishkpin zekidenigin owaakaa'iganiwaan. (Ezhibii'igaadeg 2)

Ji-izhichigengiban 8

Camitii onoonde-wiindamawaawaan Gichi-ogimaan bakaan Anishinaabeg izhi-bimitwaawaad. Ji-gi-ayaamagak ji-izhichigengiban aaniin igo ezhi-nandawendamowaad ji-izhi-ozhichigaadenigin owaakaa'iganimiwaan. Wiinawaa aanish oga-aabiitaanaawaa. (ezhibii'igaadeg 3)

Ji-izhichigengiban 9

Camitii ongowe onandawendaanaawaa ji-gikendaminid Gichi-ogimaan iiwe Anishinaabeg gaa-nandawendamawaad, wiinawaa eta Anishinaabeg odaa-gikendaanaawaa aaniin ge-izhi-ozhijigaadegibanen owaakaa'iganimiwaan. (Ezhibii'igaadeg 3)

Ji-izhichigengiban 10

Apii Anishinaabeg minindwaa wiinawaa ji-ganawaabandamowaapan Owaakaa'igani-izhichigewin, ongowe CMHC oga-wiidanokiimaawaa Anishinaabeg anokaadamowaad iwe. Ji-gagwe izhichigengiban ji-gikendamowaad bakaan gewiinawaa Anishinaabeg izhitwaawaad. Ongowe Urban Native Non-profit Housing Programs odizhichigewiniwaa ji-aabajichigaadegiban apii maajitoowaad Anishinaabeg wii-anokaadamowaad iiwe Owaakaa'igani-izhichigewin. Geyaabi awashime Anishinaabeg ji-gi-ayaawaapan ji-anokiiwaapan imaa Rural and Native Housing gaa-izhinikaadeg. Nawaj gaye geyaabi awashime ji-miinindwaapan gegoowan imaa ji-onji-ganawaabandamowaapan. (Ezhibii'igaadeg 4)

Ji-izhichigengiban 11

Camitii ongowe onandawendaanaawaa nawaj ji-wenjitoowaapan Anishinaabeg ji-adaawewaad waakaa'iganan miziwe. Ji-izhisigobanen Anishinaabeg ji-wiijiiwiindwaa wii-adaawewaad Anishinaabe Zhooniyaawigamigong onji. (Ezhibii'igaadeg 4)

Ji-izhichigengiban 12

Camitii gechinaa igo onoonda-gikendaanaawaa awenen ji-onji ganawaabamaapan Anishinaabe. Wiinawaa ina gemaa odagwiidiwiniwaa.
Gakina ogimaakaanag, daabishkoo gichi-ogimaa, ji-maama'okamowaad ji-dazhikamowaad aaniin ge-izhi-wedaglpan ji-maajichigaadegiban ilwe Waakaa'igani-izhichigewin. (Ezhibii'igaadeg 4)

Ji-izhichigengiban 13

Momindage giiwodinong ogimaak, ji-gechina'owaad ji-ondinamawindwaa giiwedinong Anishinaabog waakaa'igan. Memindage gaye ayaamagakin miziwe dawisenig ji-ondinawaapan zhooniyaan. (Ezhibii'igaadeg 4)

Ji-izhichengiban 14

Camitii onandawendaanaawaa Gichi-ogimaan ji gikendaminid wegonen memindage Anishinaabeg nandawendamowaad ji-izhichigengobanen ji ozhitamawindwaa waakaa'iganan. (Ezhibii'igaadeg 2)

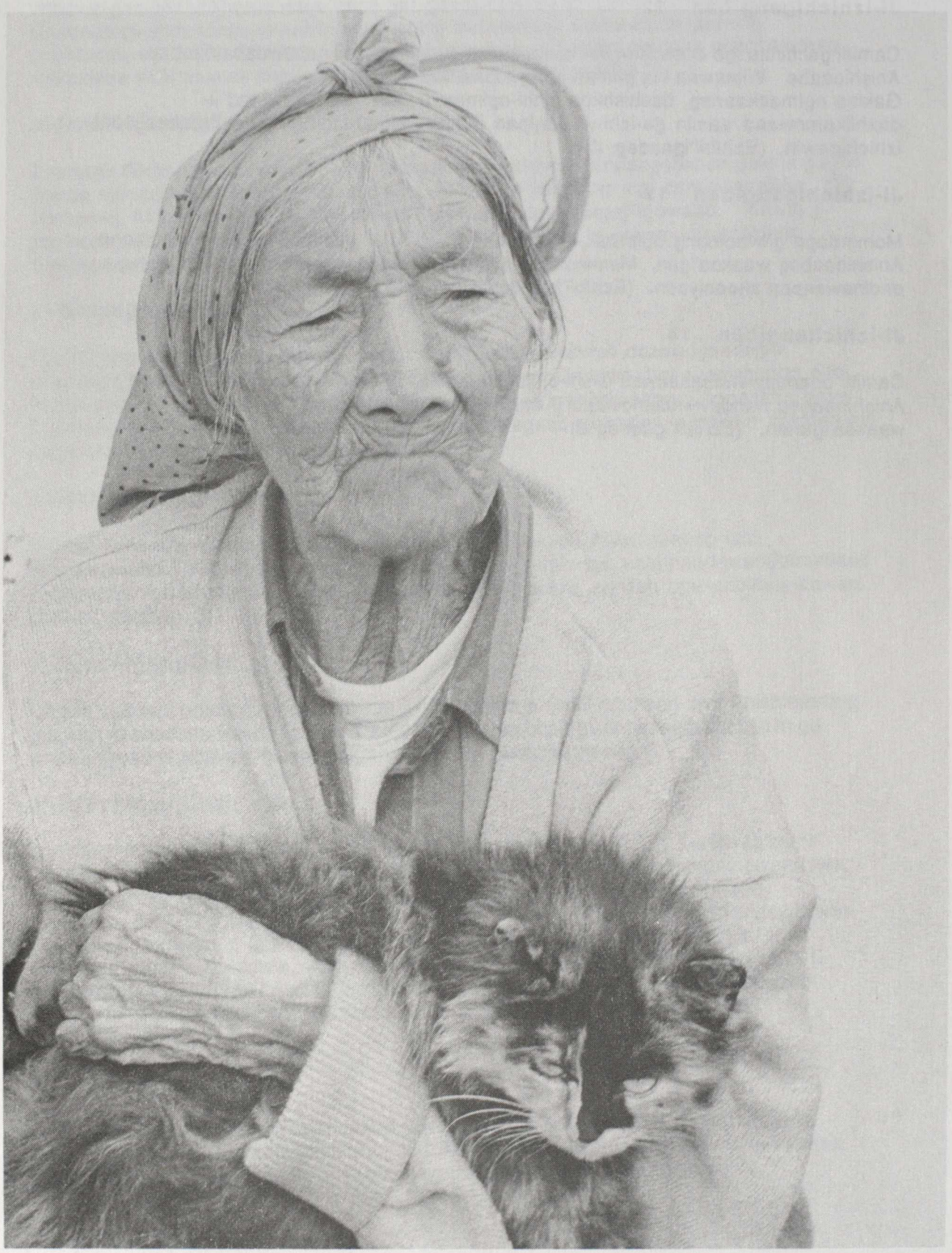

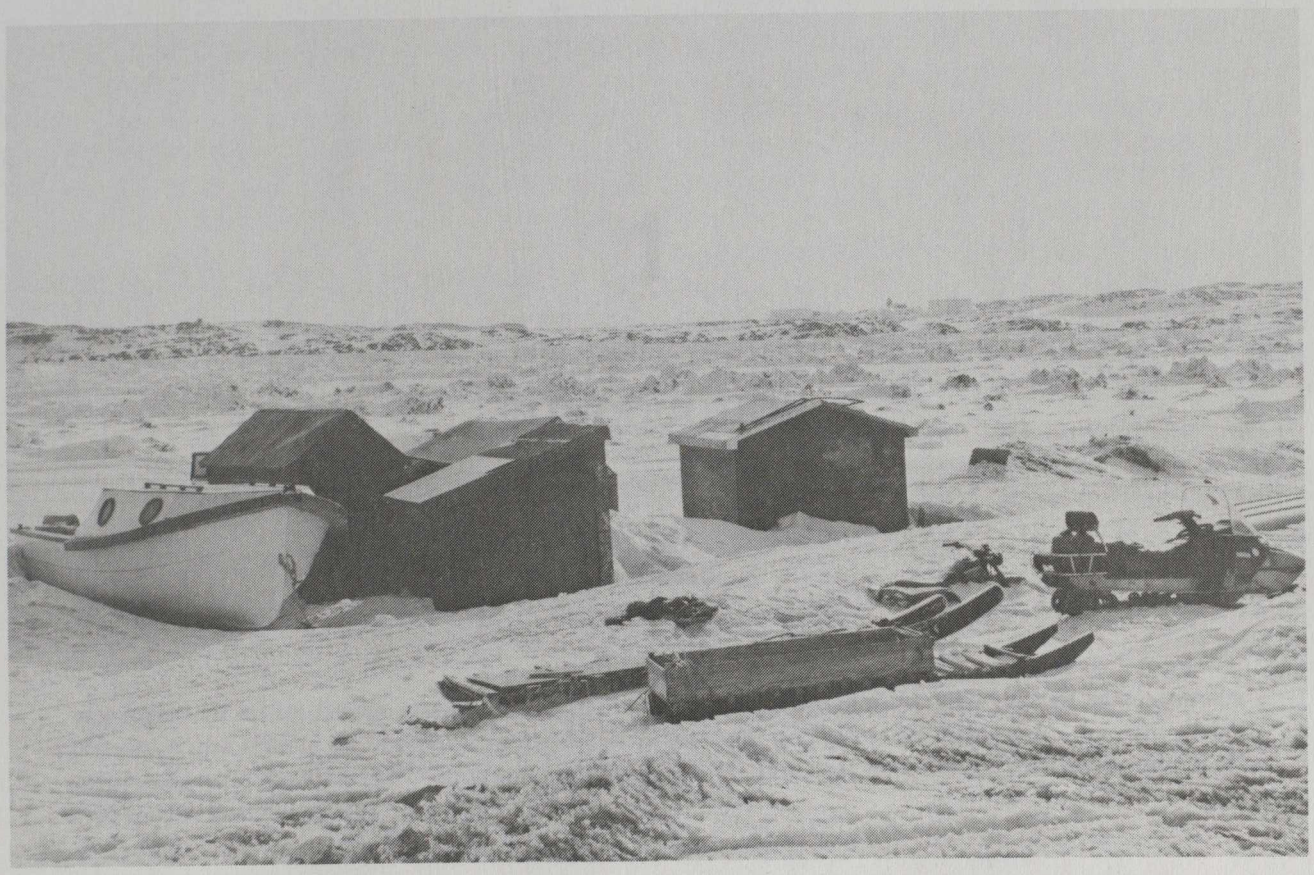

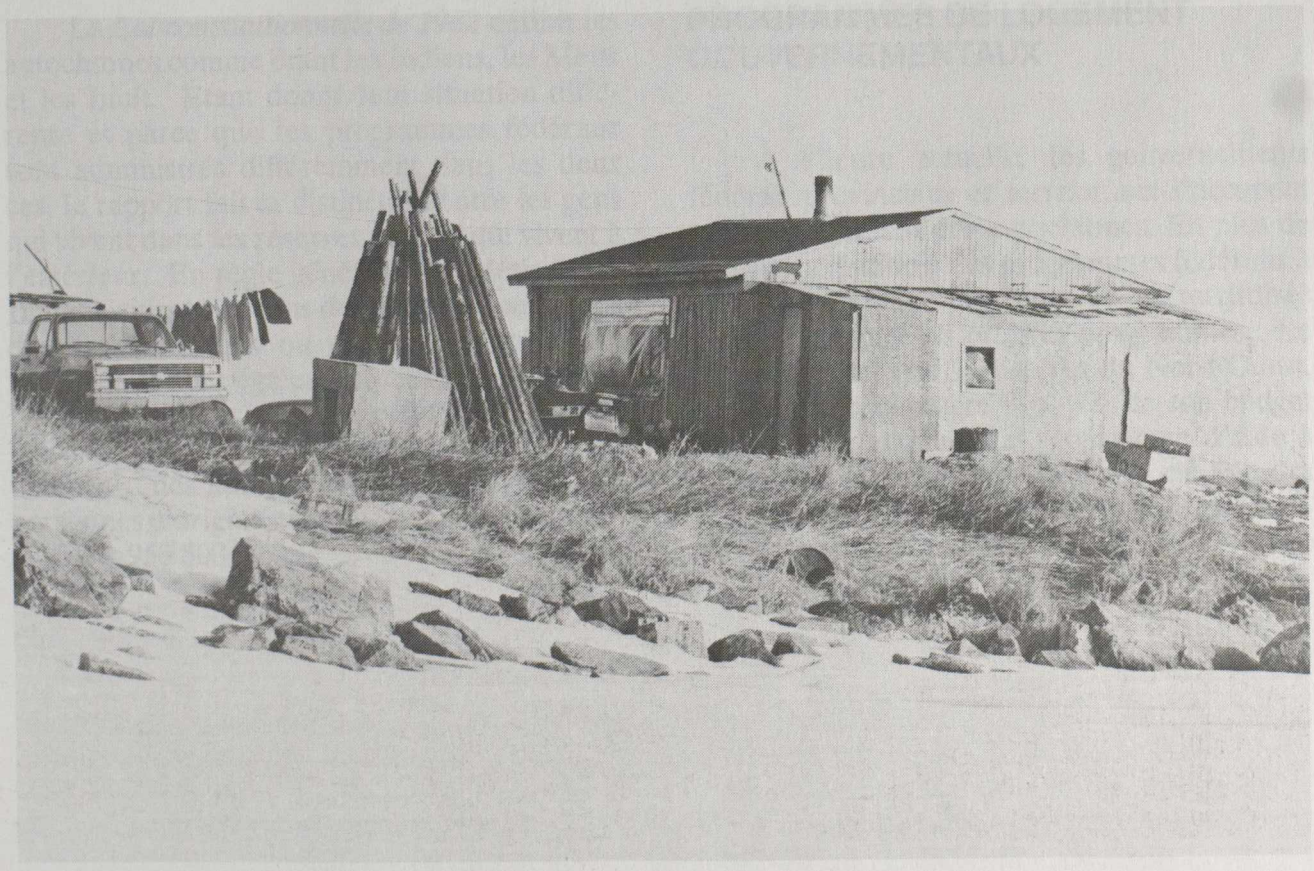

1

INTRODUCTION

«Le logement est un besoin essentiel. Où que vous alliez dans le monde, vous pouvez beaucoup apprendre d'une société en observant la qualité et la quantité de logements disponibles pour les divers groupes de cette société.» (M^me^ Kayrene Nookiguak, Inuit Tapirisat du Canada, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 13:4)

La *Loi constitutionnelle de 1982* définit les autochtones comme étant les Indiens, les Métis et les Inuit. Étant donné leur situation différente et parce que les programmes fédéraux sont administrés différemment dans les deux cas, le rapport fait la distinction entre les gens qui vivent dans les réserves et ceux qui vivent à l'extérieur. En règle générale, les Métis et les Inuit ne vivent pas dans des réserves, mais dans des établissements ou des collectivités. Le rapport distingue également ceux qui habitent le Nord, c'est-à-dire le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, le Labrador et la partie nord du Québec[1], des autres. En 1991, le nombre de personnes d'origine autochtone au Canada était évalué à 958 500[2].

PROGRAMMES DE LOGEMENT GOUVERNEMENTAUX

À l'heure actuelle, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'occupent tous du logement des autochtones. En plus de leur participation à des programmes fédéraux à frais partagés, les provinces et les territoires peuvent offrir leurs propres programmes. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, par exemple, consacre 8 p. 100 de son budget annuel au logement. Le programme d'aide à l'accession à la propriété (PAAP) est l'un des programmes qu'offre la SHTNO pour promouvoir l'achat de maisons. Il en résulte une

mosaïque de mesures fédérales, provinciales et territoriales, qui varient d'un bout à l'autre du pays. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) sont, au palier fédéral, les deux organismes s'occupant de logement pour les autochtones.

D'après les données communiquées au Comité, environ 300 millions de dollars seraient dépensés annuellement pour le logement dans les réserves : 93 millions de dollars provenant du Programme de logement du MAINC (qui est demeuré constant depuis 1983), 30 millions de dollars de l'enveloppe du projet de loi C-31, 85 millions de dollars consentis par la SCHL pour subventionner l'intérêt des prêts, 88 millions de dollars tirés du budget social du MAINC pour l'allocation-logement et 45 millions de dollars provenant du fonds de soutien des bandes. Le MAINC vient en tête en ce qui concerne le logement dans les réserves, ayant construit quelque 3 400 unités en 1992 et en rénovant environ 4 000 par année.

Selon le programme actuel, le MAINC répartit les ressources dans chaque région en fonction du nombre d'habitants. Les régions utilisent la même formule pour attribuer l'argent aux bandes, même si elles jouissent d'un certain pouvoir discrétionnaire pour agir autrement. L'attribution aux premières nations peut se faire annuellement ou avoir lieu par financement global (p. ex., dispositions de financement de remplacement sur un certain nombre d'années).

Environ 50 p. 100 des premières nations, c'est-à-dire à peu près 300 sur 600 utilisent les programmes de la SCHL comme complément au Programme de logement du MAINC. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 19:8)

Pour plusieurs raisons, bon nombre de premières nations choisissent de ne pas avoir recours aux programmes de la SCHL. Beaucoup refusent de contracter des dettes, en partie parce que cela exigerait que la première nation demande à ses membres de lui payer des frais de location afin qu'elle puisse rembourser le prêt. Certaines premières nations s'opposent à cette façon de procéder pour de multiples raisons. Dans maintes réserves, notamment dans les régions éloignées, l'assise économique est faible et le chômage est extrêmement élevé. Les autochtones sont nombreux à croire que le logement est un droit conféré par les traités et qu'il incombe au gouvernement de le fournir.

La prestation des programmes revient en grande partie au conseil de bande (ou au service du logement). C'est le conseil qui élabore des propositions de projets de logement et qui les soumet au MAINC. Au besoin, un financement et des garanties ministérielles doivent être obtenus et les critières pertinents du MAINC et de la SCHL doivent être appliqués. Ainsi, depuis 1982, le MAINC exige que toutes les maisons construites dans les réserves respectent le Code national du bâtiment.

La SCHL offre des programmes de logement aux Canadiens en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*. Ces programmes comprennent des initiatives en matière de logement du marché, comme l'assurance-hypothèque qui aide les gens à obtenir le financement indispensable pour l'accès à la propriété. Des programmes de logement sociaux s'adressent à ceux qui n'ont pas les moyens de se procurer un logement du marché de qualité et de taille convenables. À l'extérieur des réserves, la SCHL offre les programmes suivants : le Logement pour les ruraux et les autochtones (LRA), le Programme d'aide à la remise en état des logements ruraux, le Programme de réparations d'urgence (PRU) et le Programme de logement à but non lucratif pour les autochtones en milieu urbain. De tous les programmes réalisés à l'extérieur des réserves et ayant un élément autochtone, 50 p. 100 visent les autochtones.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, la SCHL partage avec le GTNO le coût des logements sociaux. De même, dans le Territoire du Yukon, la SCHL partage le financement du logement avec le gouvernement territorial, par l'entremise de la Société d'habitation du Yukon. Le MAINC, pour sa part, ne participe pas directement à la prestation des programmes de logement dans les territoires.

Prestation des programmes de logement

Même s'ils ne participent pas à la conception des programmes pour l'instant, les gouvernements autochtones s'occupent de leur prestation dans les collectivités. Dans les réserves, les conseils de bande assujettis à la *Loi sur les Indiens* administrent les programmes fédéraux dans la collectivité. Il existe au Canada plusieurs gouvernements autochtones qui s'occupent de la prestation des programmes de logement. En Alberta, par exemple, une forme spécialisée de régime foncier visant à créer des territoires propres aux Métis a été établie en vertu des lois de la province. La terre appartient collectivement au conseil général et les particuliers jouissent d'une forme limitée de droit de propriété appelée titre foncier métis. Les établissements métis suivent dans une certaine mesure les modèles municipaux et, comme les municipalités, ils peuvent taxer la propriété et sont responsables du développement du logement et de l'infrastructure connexe. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 30A:5) En Colombie-Britannique, la bande sechelte a pu mettre sur pied son propre programme de logement grâce au pouvoir d'établir des règlements que lui donne une loi fédérale spéciale, la *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte*. Au Québec, conformément à la convention de la Baie James et du Nord québécois, des gouvernements cris et naskapis ont été créés en vertu de la *Loi fédérale sur les Cris et les Naskapis du Québec*. Des gouvernements inuit ont été constitués en municipalités en vertu de lois provinciales. Ces gouvernements participent à l'application des programmes par l'intermédiaire de leur propre service de logement.

À l'extérieur des réserves, un certain nombre d'organismes autochtones s'occupent de la prestation des programmes de logement. En Ontario, par exemple, l'*Ontario Metis Aboriginal Association* (OMAA) assure l'exécution des programmes de la SCHL selon la formule du paiement à l'acte, conformément à une entente conclue avec ce dernier organisme.

Dans le Nord, les programmes sont réalisés auprès des Inuit par la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest (SHTNO) dans les Territoires du Nord-Ouest, par la Société d'habitation du Québec (SHQ) à Nunavik (nord du Québec), et par la *Newfoundland and Labrador Housing Corporation* et la *Torngak Regional Housing Association* au Labrador. C'est la SHTNO qui s'occupe d'exécuter les programmes de logement auprès des Indiens, des Métis et des non-autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest.

NOTES

1 Selon la définition de Statistique Canada.

2 Les données démographiques proviennent de *Faits saillants des conditions des autochtones, 1981-2001*, partie I, Tendances démographiques, MAINC, déc. 1989. Les résultats du recensement de 1991 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du rapport.

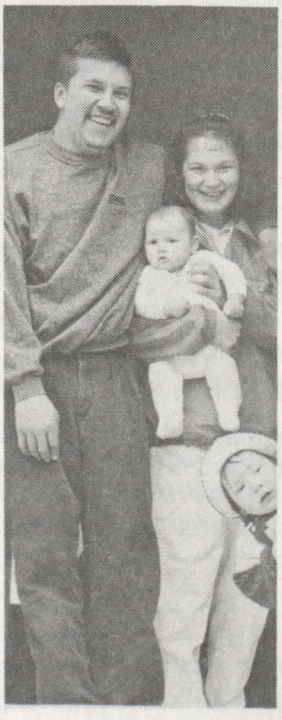

2

LOGEMENT ET BIEN-ÊTRE

«L'un des éléments importants de la vie de toute collectivité, que ce soit à Sioux Lookout, à Ottawa, en Colombie-Britannique ou partout ailleurs, c'est le logement. C'est une chose très importante parce que tous les éléments sont ainsi réunis pour que la famille fonctionne.» (M. Eno Anderson, directeur général, Conseil de tribu Shibogama, Procès-verbaux et témoignages, fascicule 27A:46)

«Les logements surpeuplés n'expliquent pas à eux seuls pourquoi il y a si peu d'Inuit qui terminent leurs études secondaires, mais les pressions dues à ce surpeuplement, l'absence d'endroits tranquilles pour étudier, etc., tout cela y contribue sûrement. Le surpeuplement des logements n'explique pas en soi le début d'épidémies de tuburculose à Repulse Bay et à Rae-Edzo, ou encore les cas de E. Coli 0157 qui ont surgi l'année dernière à Arviat et qui ont fait plusieurs victimes, mais le surpeuplement et les logements insalubres ont assurément contribué à la propagation de ces maladies. En termes financiers, cela revient cher de fournir des logements de qualité dans le Nord, le fait de ne pas le faire entraîne des coûts encore plus élevés sur le plan humain.» (M^me^ Kayrene Nookiguak, Inuit Tapirisat du Canada, Procès-verbaux et témoignages, fascicule 13:12)

Les piètres conditions sociales et de santé des populations autochtones ont été bien étudiées. (voir Annexe C.) L'écart entre les Canadiens en général et les autochtones continue à être inquiétant. Règler d'abord la crise du logement est donc essentiel pour pouvoir résoudre les problèmes sociaux et de santé des autochtones.

Une étude récente[1] énumère les problèmes de santé des autochtones qui peuvent être mis sur le compte de mauvaises conditions de logement, problèmes allant d'effets psychologiques et physiologiques à des maladies précises. Les auteurs du rapport concluent que les principaux problèmes de santé que connaissent les autochtones au Canada sont les traumatismes qui résultent d'accidents et de violence. Une plus grande attention à des facteurs comme l'environnement physique et social au foyer et dans la collectivité[2] permettrait de réduire l'incidence de ces problèmes.

Selon le vérificateur général, la non-résolution des problèmes de logement des autochtones peut entraîner des coûts plus élevés dans d'autres domaines.

> *«Les logements surpeuplés et inappropriés, entre autres choses, peuvent contribuer aux problèmes sociaux et de santé, tels que la maladie, l'effondrement des mariages, l'alcoolisme et le mauvais traitement des en-*

fants. Les répercussions monétaires peuvent se mesurer par des coûts plus élevés en soins de santé, en prestation d'aide sociale, en maintien de l'ordre et en établissements carcéraux. Résoudre les problèmes de logement dans les réserves pourrait réduire le coût des services de santé et de l'aide sociale tout en améliorant les normes sociales et de santé.» (Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, 1991, p. 365)

Pour le Comité, le témoignage le plus convaincant est venu de ceux qui avaient vécu ces problèmes de première main.

«On parle constamment des pays du Tiers monde mais la situation est terrible au Canada; pas d'eau courante...des maladies et tous les problèmes liés au logement. Ce que l'on oublie de mentionner, toutefois, ce sont les problèmes sociaux qui surgissent, les répercussions néfastes sur l'éducation, le sentiment d'inutilité. Tous ces problèmes sont liés au programme de logement, sans compter les problèmes de santé et les difficultés financières. Il s'agit donc d'une question d'une importance capitale.» (M. Charlie Hill, Assemblée des premières nations, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 21:17)

Le pourcentage de décès attribuables à des incendies est 3,5 fois plus élevé chez les autochtones que chez les non-autochtones. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 17:6) À Bearskin Lake, par exemple, le chef Fiddler a indiqué que les services de lutte contre les incendies étaient pratiquement inexistants. La communauté ne possède ni camion de pompier, ni assurance. (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 26A:23)

M. Bill Montour a déclaré au Comité que six enfants avaient péri dans l'incendie d'une maison à Davis Inlet : ils avaient essayé de se réchauffer à l'aide d'une plaque chauffante, par une température de moins 34° C et un facteur de refroidissement de moins 64° C.

«Le taux de mortalité, de maladies et de blessures chez les membres des premières nations est beaucoup plus élevé que celui de la population canadienne en général. À long terme, soigner ces maladies et ces blessures revient beaucoup plus cher que ce qu'il en coûterait à court terme pour leur fournir des surfaces habitables convenables, de l'eau potable, des fournitures, des installations sanitaires et des maisons conformes aux normes de sécurité. Pas plus tard que le week-end dernier, six enfants Innu sont morts inutilement dans une maison qui ne respectait pas les normes de sécurité, malgré les promesses du gouvernement du Canada lors de la réinstallation en 1967.» (M. Bill Montour, chef du personnel, Assemblée des premières nations, *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 12:4)

Voici ce que d'autres témoins ont affirmé :

«Dans de nombreuses collectivités, on trouve beaucoup de logements surpeuplés. Près des centres urbains comme Calgary, jusqu'à 20 personnes peuvent habiter la même maison. Il faudra s'attaquer à ce problème. Il faudra également se poser des questions comme celle-ci : S'il n'y a pas de locaux pour étudier, quelles sont les chances qu'un autochtone aille à l'école?» (M. Bob Decontie, coordonnateur de l'habitation, APN, *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 12:27)

«Je peux vous dire à tous qu'il n'est pas agréable de ramasser l'un de ses commettants qui s'est fait sauter la cervelle, parce que le jeune homme, bien éduqué, un jeune homme bien, avait perdu tout espoir, en raison des conditions dans lesquelles il vivait et a choisi ce moyen de s'en sortir.» (L'hon. Don Morin, ministre responsable de la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest et ministre responsable des Travaux publics, *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 26:28)

À Rankin Inlet, M^me^ Bettie Palfrey, du *Keewatin Regional Health Board*, a décrit au Comité les cas de tuberculose, d'hépatite et de colibacillose (colibacille E) décelés à Keewatin.

«L'an dernier, quelque 500 personnes ont été touchées par le colibacille particulièrement virulent E 0157 et deux jeunes enfants sont morts. Plusieurs adolescents devront être suivis toute leur vie car ils risquent des

complications rénales ainsi que l'hypertension. Cette épidémie nous coûtera près d'un million de dollars. Les mauvaises installations sanitaires et l'étroitesse des logements ont certainement aggravé l'épidémie. La tuberculose, qui était censée avoir été enrayée au cours des années 1950 et 1960, fait sa réapparition dans l'Arctique. Certaines régions souffrent d'une véritable épidémie d'hépatite A. L'amélioration des installations sanitaires et du logement contribuerait sans aucun doute à limiter les dégâts provoqués par ces maladies. Les membres de notre commission se sont rendus il y a 15 jours à Arviat où l'épidémie de colibacille a été particulièrement virulente. Nous avons été surpris de constater que la neige était encore empilée haute comme cette pièce. Les experts chargés de faire le point sur l'épidémie l'été dernier ont fait valoir qu'il fallait avant tout améliorer la qualité des logements, des équipements sanitaires et de l'eau potable et l'évacuation des déchets. On peut repérer à l'odeur les maisons dont les fosses septiques sont pleines. Ce n'est pas ainsi que les gens devraient vivre à notre époque. Il leur est arrivé de devoir attendre huit jours avant que l'on vienne vider les fosses d'aisance. Il n'y a donc pas de quoi s'étonner si la région souffre encore de maladie, que l'on pourrait qualifier de maladie du Tiers monde.» (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28a:125, 126)

À Iqualuit, M. Doug Sage, surintendant par intérim au ministère des Services sociaux, a décrit les préoccupations des services sociaux en matière de logement dans la région de Baffin. Il a fait état des problèmes de surpeuplement qui existent dans la région et déclaré que le taux de construction était beaucoup trop bas compte tenu du taux de natalité. Au sujet de la violence familiale, voici ce qu'il a affirmé :

«Je peux vous dire que le problème devient de plus en plus grave et que ceux qui viennent au refuge disent souvent que l'une des principales frustrations qui contribuent au problème a trait au surpeuplement des maisons... Nous avons constaté que les femmes et les enfants ne quittent pas les milieux abusifs parce qu'ils n'auraient aucun autre refuge sauf l'abri officiel. Les maisons des proches parents sont déjà occupées à plein. Beaucoup de ceux qui réussissent à quitter leur foyer sont obligés d'y retourner. Dans l'année financière 1991-1992, 88 p. 100 de toutes les femmes qui se sont rendues au refuge l'avaient fréquenté au moins une fois dans l'année écoulée, et nous constatons donc que les gens y retournent encore une fois parce qu'ils n'auraient pas d'autre abri... L'exploitation sexuelle des enfants est un problème cyclique. Les enfants imitent leurs parents et nous constatons que chaque génération se comporte de la même façon que la précédente à cause des foyers surpeuplés, et les habitudes sont passées d'une génération à l'autre.» (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28A:52)

Il a également fait état d'autres problèmes sociaux :

«Souvent, [les clients de passage] ne tombent pas dans une catégorie précise et je ne pense pas que nous ayons de chiffres ou statistiques précis sur les sans-abri et les itinérants. Pour ce qui est des personnes agées et des handicapés, nous n'avons pas assez de logements... Si je vous disais qu'il y avait un problème d'alcoolisme dans le Nord, cela ne serait rien de nouveau, mais il ne serait pas exagéré de vous dire que le problème est directement relié à la pénurie de logements et le genre de frustations qui en découlent... Dans ce service-là (les services correctionnels), nous voyons des gens sortir de prison et qui n'ont pas de logis où ils peuvent se rendre.» (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28A: 51–54).

M. Sage a terminé son intervention sur ces paroles :

«J'exhorte vos collègues à tous les paliers de gouvernement à se familiariser à ces problèmes sociaux répandus et à reconnaître qu'ils ont trait au logement. Je tiens à vous signaler que... ce sera pire encore, et dans dix ans il sera impossible, et la mortalité infantile, l'exploitation d'enfants, les taux de suicide, l'abus d'intoxicants, le recours à l'aide financière, et les services correctionnels sont déjà plus élevés que la moyenne nationale.» (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28A: 54)

À Iqaluit, M. Chuck Tolley, directeur du Conseil scolaire de la division de Baffin, a déclaré que le surpeuplement des logements occasionnait chez les enfants des problèmes d'apprentissage.

> *«Pour commencer, beaucoup d'étudiants vivent dans des maisons où ils ne disposent pas d'une chambre ou d'un espace qui leur appartienne en propre. Très souvent, les étudiants qui arrivent au secondaire ne disposent pas d'un endroit tranquille où ils peuvent faire leurs devoirs. Ces problèmes d'espace aboutissent souvent à des problèmes d'absentéisme. Chez certains étudiants, la fréquentation est très irrégulière. Cela les empêche d'apprendre et de réussir en milieu scolaire. Plus tard, au niveau du secondaire, cela continue à les handicaper. Notre taux de décrochage est certainement très élevé et nous n'en sommes pas fiers, mais nous essayons de lutter contre cela. Certains de nos étudiants vivent tellement les uns sur les autres que leur attitude même face à la vie s'en trouve modifiée. Fréquenter l'école est très difficile pour eux. Très souvent, ils arrivent en classe après être restés debout très tard et nous rencontrons un certain nombre de problèmes de comportement et d'apprentissage qui peuvent être causés par les conditions dans lesquelles ces enfants vivent.»* (M. Chuck Tolley, directeur, Conseil scolaire de la division de Baffin, *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28A: 94, 95)

Recommandations

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada s'attaque immédiatement aux problèmes de santé et de sécurité ayant trait au logement des autochtones. Ces collectivités doivent avoir des installations d'eau courante et de plomberie, des systèmes d'égout adéquats et des services de protection contre les incendies.

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada s'occupe immédiatement des besoins des autochtones en matière d'infrastructures liées au logement.

Notes

1 Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, *Northern Health Research Unit, Les effets du logement et de l'infrastructure communautaire sur la santé dans les réserves indiennes du Canada*, Ottawa, 1991, p. 31.

2 *Ibid.*, p. 90.

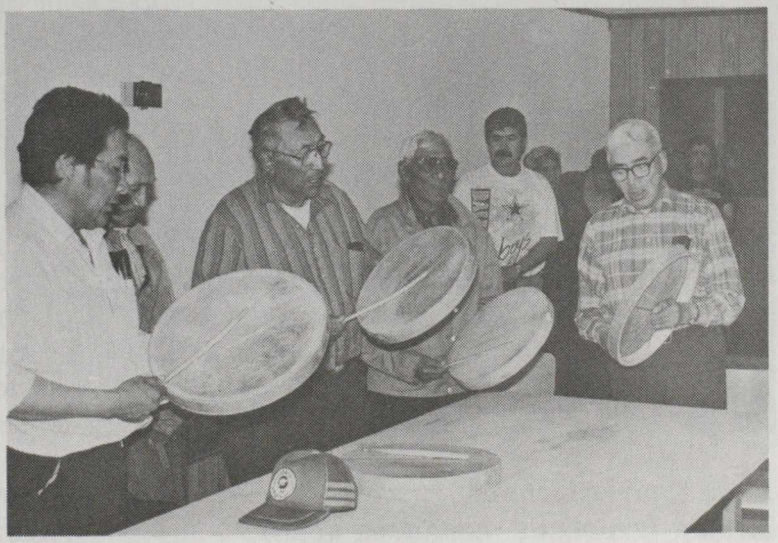

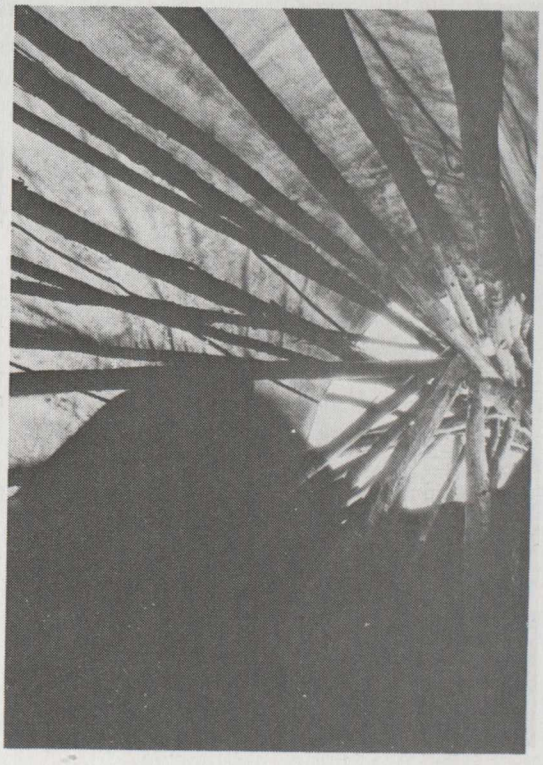

3

LA CRISE DU LOGEMENT : PÉNURIE, QUALITÉ ET RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

La crise du logement chez les autochtones a de multiples facettes. Les logements et les infrastructures demeurent insuffisants, et la situation n'est pas près de s'améliorer, en grande partie à cause des compressions budgétaires fédérales. D'ailleurs, la croissance démographique ne fait qu'exacerber le problème. En outre, les maisons ne sont pas toujours conçues en fonction des besoins culturels et élémentaires des collectivités. Et quand un projet domiciliaire est en construction quelque part, la population ne profite pas forcément des retombées économiques qui devraient en découler.

La preuve est amplement faite que les collectivités autochtones ont un besoin criant de logements, même si les statistiques à ce sujet manquent parfois d'exactitude.

Le vérificateur général, par exemple, mentionne dans son rapport qu'il doute que les chiffres du MAINC sur les arriérés de logements à construire soient à jour : ils sont fondés sur les données d'une enquête effectuée en 1983, dans le cadre de laquelle on avait demandé aux bandes de fournir une estimation du nombre de demandes de logement en suspens dans leur communauté.

Le MAINC et la SCHL se servent tous deux de données statistiques fondées sur le recensement. Statistique Canada reconnaît qu'en 1986, 136 réserves indiennes comptant quelque 45 000 habitants (environ 6 p. 100 de l'ensemble de la population qui s'était déclarée d'origine autochtone) n'ont pas été entièrement recensées. Le même problème s'est reproduit au recensement de 1991.

M. Daley, vice-président des Programmes à la SCHL, a mentionné au Comité que les données du recensement ne sont pas précises et que la SCHL les trouve peu fiables. La proportion d'activités de programmes destinées aux populations autochtones est donc déterminée arbitrairement. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 11:16)

LE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES

Toute habitation occupée par plus d'une personne par pièce est définie comme étant surpeuplée. Le taux de logements surpeuplés est considérablement plus élevé dans les réserves que chez la population canadienne en général, et l'écart s'agrandit sans cesse. De douze fois le taux canadien en 1981, il est passé à

seize fois en 1986. Cette même année, le pourcentage d'habitations surpeuplées occupées par des Indiens vivant dans des réserves était onze fois supérieur à celui des collectivités vivant à proximité des réserves[1].

Le MAINC estimait en 1992 que, sur les 70 000 unités de logement existant dans les réserves, seulement la moitié, soit 35 000, étaient habitables et de qualité convenable[2]. Trente-et-un pour cent des logements n'étaient ni raccordés à un système d'aqueduc ni alimentés en eau par un puits, et 31 p. 100 n'avaient ni système d'égout ni champ d'épuration[3].

Arriéré actuel en logements à construire :

— En 1990, le MAINC estimait à 11 710 le nombre de logements à construire pour la population vivant en permanence dans les réserves (excluant les autochtones visés par le projet de loi C-31)[4].

— Environ 10 000 nouvelles unités de logement sont nécessaires pour satisfaire à la demande créée par les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1985[5].

ESTIMATIONS DE L'APN ET DU MAINC SUR LES BESOINS DE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES

	APN		MONTANT CUMULATIF	MAINC		OBJECTIFS ANNUELS
	Nbre d'unités	Coût unitaire	Total	Nbre d'unités	Coût unitaire	Total
Logements nouveaux	11 710	93 500 $	1 094 885 000 $	4 410[1]	80 000 $	352 800 000 $
Logements nouveaux (C–31)	10 000	93 500 $	935 000 000 $	985[2]	80 000 $	78 800 000 $
Logements remplacés	6 700	93 500 $	626 450 000 $			
Rénovations majeures	15 700	25 000 $	392 500 000 $	2 000[3]	30 000 $	60 000 000 $
Rénovations mineures	13 900	8 000 $	111 200 000 $			
Infrastructures[4]	14 900	10 000 $	149 000 000 $			25–35 $ million extra
Total	72 910		3 309 035 000 $	7 395		516 600 000 $– 526 600 000 $

1 pour combler les besoins des nouveaux ménages, diminuer l'arriéré et remplacer les logements détruits

2 pour construire les nouveaux logements requis d'ici la fin de 1997-1998

3 pour le parc de logements construits avant 1980

4 les chiffres de l'APN portent sur les ajouts d'installation de plomberie et d'électricité; les chiffres du MAINC portent sur les réseaux d'adduction d'eau, les installations sanitaires, les routes et les services d'électricité

Effet des compressions budgétaires

Le niveau de financement du Programme de logement (actuellement d'environ 93 millions de dollars par année) n'a pas été modifié depuis 1983. Des crédits supplémentaires ont

Les compressions imposées récemment au budget de la SCHL auront de lourdes conséquences. La SCHL estime qu'elles l'obligeront àtété accordés pour tenir compte des besoins créés par le retour des autochtones dans les

réserves suite à l'adoption du projet de loi C-31. réduire de 230 le nombre de nouveaux logements en chantier en 1992. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 19:39).

Mais les chiffres ne disent pas tout. Le Comité a visité la communauté crie de Chisasibi, sur la rivière La Grande. Cette collectivité a été déplacée en 1980 parce qu'il fallait noyer les terres qu'elle occupait pour construire les aménagements hydroélectriques de la Baie James. La communauté n'a pas réussi alors à obtenir qu'on la dote d'un système d'égout convenable. Actuellement, les champs d'épuration n'absorbent pas suffisamment les eaux d'égout, de sorte que les réservoirs septiques débordent chaque année. Le village est entouré de tranchées à ciel ouvert dans lesquelles flottent les matières des égouts. Les eaux usées s'infiltrent dans le sol et contaminent l'eau potable. La nappe phréatique monte, contrairement aux prédictions des études effectuées avant le déplacement. Les égouts s'écoulent dans la rivière, et la marée les ramène dans le système d'adduction d'eau. Il faut donc contrôler de très près la qualité de l'eau potable. La communauté voudrait qu'on installe un système d'égout. Elle maintient que l'installation de ce système devrait être couverte par l'entente de déplacement de 1986 et essaie d'obtenir des fonds à cet effet. Elle n'a pas pu en obtenir par l'entremise des programmes du Plan vert. Le MAINC n'a plus assez d'argent dans son budget annuel de construction d'infrastructures. D'après une étude effectuée par la Société d'énergie de la Baie James, l'installation d'un système d'égout dans le village seulement coûterait 12 millions de dollars. D'après d'autres estimations tenant compte des besoins d'expansion, il faudrait 21 millions de dollars. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 28A:2–8)

> *«Lorsqu'ils nous ont déplacés, il nous ont expliqué que le système serait bon pour sept ans...Les fosses septiques ont été utiles pour la période prévue : sept ans... Je me demande pourquoi on a installé de telles fosses au départ. Avait-on l'intention de nous redéplacer au bout de sept ans?»* (M. Tom Wadden, trésorier, Conseil de bande de Chisasibi, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 28A:8)

LE LOGEMENT À L'EXTÉRIEUR DES RÉSERVES : DANS LES CAMPAGNES ET EN VILLE

> *«La situation du logement chez les autochtones, c'est un fait connu de tous, est lamentable. De grands progrès ont été réalisés au cours des 20 dernières années,... mais il n'en reste pas moins que les familles nouvellement constituées sont plus nombreuses que le nombre total d'unités de logement construites ou rénovées au cours des 20 dernières années.»* (M. Gene Rheaume, Conseil national des autochtones du Canada, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 16:7)

D'après les données de la SCHL[6], 24 070 ménages autochtones vivant à l'extérieur des réserves au Canada ont un besoin impérieux de logement (35,2 p. 100 de la population autochtone), et 10 255 vivent dans des régions rurales où 44,2 p. 100 des ménages ont un tel besoin (comparativement à 14 p. 100 pour l'ensemble des ménages ruraux canadiens).

Les listes d'attente sont longues pour obtenir un logement urbain des sociétés d'habitation coopératives ou sans but lucratif de l'Assemblée des premières nations.

Gignul, mot qui signifie «notre maison» en langue micmaque, est une société d'habitation sans but lucratif d'Ottawa, qui loge dans ses 138 unités plus de 400 autochtones (parents uniques, familles, célibataires, étudiants, couples, personnes âgées et handicapés). Les porte-parole de Gignul ont fait état de la diminution des unités allouées et de la demande croissante de logements en ces termes :

> *«Gignul a actuellement une allocation totale de 138 unités sur six ans, chiffre qui tient de moins en moins compte du nombre de demandes reçues. Au cours de nos six ans d'activités, la baisse s'est ainsi manifes-*

tée : en 1986, nous avons reçu 29 unités; en 1987, encore 29; en 1988, 32; en 1989, 17; en 1990, 15, et en 1991, 16.» (Procès-verbaux et témoignages, fascicule 27:7)

Cette année, Gignul a reçu une allocation initiale de quatre unités pour 1992.

«Il y a actuellement deux fois plus de personnes qui ont présenté des demandes à Gignul que d'unités à la disposition de la société. Avec l'allocation de cette année, Gignul ne peut répondre qu'à seulement 1 p. 100 des autochtones qui ont présenté une demande.» (Procès-verbaux et témoignages, fascicule 27:7)

«Il y a beaucoup d'autochtones de l'autre côté de la rivière, à Hull, à Aylmer et à Gatineau qui ne peuvent pas traiter avec nous parce qu'ils sont à l'extérieur de la région d'Ottawa-Carleton. Là-bas, il n'y a pas de société de logement, il n'y a rien qui existe pour ces gens.» (Procès-verbaux et témoignages, fascicule 27:9)

À Sioux Lookout, dans le Nord de l'Ontario, le directeur de la *Nitawin Housing Development Corporation*, Tony Kay, a signalé au Comité que 230 familles étaient actuellement inscrites sur la liste d'attente et que le nombre d'unités de logement alloué par la SCHL baissait sans cesse.

«Cette situation est très frustrante. Je reçois une vingtaine d'appels téléphoniques par jour me demandant quand une maison sera disponible. Et j'en arrive à trouver des réponses très judicieuses, mais cela revient toujours au même — il pourrait geler en enfer avant que vous obteniez une maison dans le cadre de ce programme. Sur notre liste d'attente figurent vingt-sept personnes âgées des localités septentrionales qui, pour une raison ou une autre, doivent partir de là... Ils peuvent finir leurs jours à Thunder Bay ou à Kenora, au troisième étage d'un établissement conçu par le gouvernement, à l'extrémité du couloir dans la cabine à gauche, sans la présence d'un seul congénère ayant les même antécédents; ou encore, trop éloignés pour permettre aux parents et amis d'aller les voir.» (Procès-verbaux et témoignages, fascicule 27A:63)

Trente-huit demandes ont été présentées par des gens qui avaient besoin d'un logement pour des raisons de santé et, de ce nombre, neuf sont urgentes.

M. Kay a lu la lettre d'un médecin qui était jointe à l'une de ces demandes urgentes :

«Elle mentionne qu'elle écrit pour recommander que M. Untel et sa famille bénéficient d'un logement à Sioux Lookout. Il a un garçonnet de 17 mois qui habite actuellement dans l'une de nos localités. L'enfant souffre d'une forme d'asthme très grave, qui a mauvais effet sur sa vie quotidienne. En outre, il a dû être transporté maintes fois par avion à Sioux Lookout pour y recevoir des soins d'urgence. Son asthme est si grave qu'il pourrait tomber très malade et même mourir si on ne pouvait pas le transporter par avion en raison des mauvaises conditions météorologiques — et cela arrive assez fréquemment. Éloigner ce garçon de l'environnement poussiéreux de cette localité et le loger à proximité d'un hôpital à Sioux Lookout serait une bénédiction pour ce garçon. On ne prévoit pas que son état s'améliorera au cours des prochaines années. La praticienne espère que l'on prendra cette demande sérieusement en considération car elle juge qu'il pourrait s'agir d'une question de vie et de mort... Nous avons reçu cette demande en janvier de l'année dernière, et c'est une situation très frustrante. J'ai huit autres demandes qui sont toutes aussi graves et même plus.» (Procès-verbaux et témoignages, fascicule 27A:64)

M. Russell de la *Inuit Non-Profit Housing Corporation* a mentionné que la société avait 59 unités à Ottawa et 107 familles sur la liste d'attente. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 24:7)

Effet des compressions budgétaires imposées à la SCHL

Les représentants de la SCHL ont déclaré au Comité qu'ils prévoyaient une diminution de 7 650 unités fédérales par rapport aux prévisions en 1992, dont 309 unités de LRA[7] et 175 unités de logement sans but lucratif pour les autochtones en milieu urbain. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 19:39)

Les témoins se sont dits préoccupés par les compressions. Dans son mémoire, le ministre des Affaires autochtones de la Colombie-Britannique, Andrew Petter, faisait la remarque suivante : «J'ai bien peur que les récentes compressions budgétaires fédérales ne limitent sérieusement le nombre de logements abordables disponibles pour les autochtones de la Colombie-Britannique, qui en auraient pourtant un impérieux besoin[8].»

Le représentant du Conseil national des autochtones du Canada a indiqué :

> *«La question que nous voulons soulever aujourd'hui, et qui ne laisse pas de nous alarmer, est celle des compressions du dernier budget. En effet, on nous a annoncé qu'il y aurait cette année une compression générale des budgets de 21 p. 100 — je m'en tiendrai au logement, encore que cela ait des répercussions sur d'autres domaines — et on nous a dit prévoir une compression de 30 p. 100 du budget l'an prochain. Cela représente donc, sur deux années, une compression de 51 p. 100 ou davantage pour un programme déjà insuffisamment financé, qui s'adresse à ceux qui sont le plus dans le besoin... Nous nous élevons également contre la disposition de récupération des programmes universels au profit de ceux qui sont le plus dans le besoin. Comment concilier cela avec la décision du gouvernement d'imposer des compressions d'application générale au programme de logement des autochtones? Si vous voulez vraiment aider financièrement les plus démunis, vous devriez réviser vos méthodes, car ce sont précisément les plus démunis qui vont souffrir le plus des compressions budgétaires.* (M. Phil Fraser, vice-président du Conseil national des autochtones du Canada, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 16:5)

Le Conseil national des autochtones du Canada craignait en outre que les allocations soient tellement réduites dans certaines régions à cause des compressions qu'il n'y ait plus assez d'unités pour justifier le salaire d'un agent de programme autochtone. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 16:26)

LE NORD

Dans les Territoires du Nord-Ouest, la SCHL et le GTNO offrent tous les deux des programmes de logement. Huit pour cent du budget annuel du GTNO vont au logement. Le programme PAL, programme d'aide à l'accession à la propriété à ceux qui construisent eux-mêmes leur maison, est un exemple de programme offert par la SHTNO. Cette dernière offre aussi des programmes de logement aux Indiens qui vivent dans les TNO.

Des programmes sont offerts aux Inuit des TNO par la SHTNO, à Nunavik (Nord du Québec) par la SHQ et au Labrador par la *Newfoundland and Labrador Housing Corporation* et par la *Torngak Regional Housing Association*.

Dans les TNO, des responsables dans chaque localité sont chargés de gérer les logements subventionnés pour le compte de la SHTNO. À Iqaluit, par exemple, la *Iqaluit Housing Authority* gère 358 unités de logement. (1 450 des 3 300 habitants d'Iqaluit vivent dans des logements subventionnés et 95 p. 100 d'entre eux sont des Inuit) (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 28A:45)

Parmi les problèmes soulevés par les témoins, on note le manque criant d'unités de logement, les longues listes d'attente pour obtenir un logement subventionné, le surpeuplement des habitations, l'absence d'infrastructures appropriées et le manque de fonds pour régler ces problèmes. La croissance démogra-

phique, dont le taux est beaucoup plus élevé que dans le reste du Canada, ne fait qu'empirer la situation[9]. Selon les données de Statistique Canada, les logements dans le Nord sont de moins bonne qualité que dans le reste du Canada et ils sont aussi plus surpeuplés[10].

Une enquête menée dans les TNO en 1992 révèle[11] :

> que sur 14 536 ménages interrogés (90 p. 100 des unités de logement occupées), 5 733 ont déclaré avoir un problème de logement quelconque;
>
> que 3 584 ménages sont admissibles à l'aide financière (ceux qui ont un besoin impérieux de logement). Mille quatre cent quatre-vingt-quinze n'avaient pas de logement convenable, 1 125 en avaient un trop exigu, 188 n'avaient pas les moyens de payer leur logement et 776 avaient plus d'un problème.

D'après une enquête effectuée en 1990, les besoins étaient estimés en totalité à 3 136 unités de logement social.

Le ministre chargé de la SHTNO, l'honorable Don Morin, a révélé au Comité que 44 p. 100 des ménages des TNO avaient besoin d'une aide au logement comparativement à 14 p. 100 des familles qui vivent dans le Sud.

Sauf dans les grandes villes comme Yellowknife, le marché du logement privé est quasi inexistant. Les gens n'ont pas les moyens d'être propriétaires, car le coût des maisons est prohibitif.

Les rares exploitants de logements privés demandent parfois de 1 200 $ à 1 500 $ par mois pour le loyer. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 28A:56) D'après un représentant de l'association d'habitation de Rankin Inlet, un logement dans un immeuble privé coûte 2 500 $ par mois à cet endroit. «La plupart de nos locataires ne gagnent même pas cela». (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 28A:120)

Le Ministre a dit que le besoin de rattrapage était énorme. «Nous n'avons pas une quantité de vieilles maisons que nous pourrions réparer. Nous devons donner un logement convenable à des gens qui vivent sous une tente dans la neige. C'est un besoin très fondamental.» (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 26:27)

Le manque de logements pour étudiants est particulièrement critique. À Iqaluit, la directrice des services sociaux, M^me^ Lynn Hirshmann, fait remarquer que les étudiants ne peuvent s'inscrire à l'école parce que les maisons pour étudiants sont pleines.

À Yellowknife, où la population s'est accrue de 29,9 p. 100 entre 1986 et 1991, le maire rapporte qu'au cours d'une année il peut y avoir jusqu'à 700 personnes qui se trouvent sans abri :

> *«Cela comprend des gens de toutes les couches de la population, depuis ceux qui arrivent en ville pour une raison ou pour une autre et qui décident d'y rester mais qui ne trouvent pas de logement, à ceux qui se sont fait expulser de leur logement, en passant par ceux qui ont des enfants et des familles qui ne trouvent tout simplement pas de logement qui soit dans leurs moyens.» (Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 29A:97*)*

Le Comité a visité diverses communautés où le manque de logements était critique. À Rankin Inlet, par exemple, une centaine de noms sont inscrits sur la liste d'attente et il y a environ 225 logements subventionnés. Les familles sont obligées de partager un logement pendant qu'elles attendent. À Iqaluit, 30 célibataires, 14 couples et 17 familles attendent un logement.

À Kuujjuaarapik, village inuit de 500 habitants situé dans le Nord du Québec, des témoins ont indiqué que le nombre de logements n'a pas suivi la croissance démographique. Certaines familles attendent un logement depuis trois ans tandis que d'autres doivent cohabiter avec d'autres familles.

Effet des compressions budgétaires imposées à la SCHL

L'honorable Don Morin, ministre responsable de la SHTNO, a fait savoir que le plafond de 3 p. 100 annoncé dans l'exposé budgétaire fédéral de février dernier entraîne une réduction de 55 p. 100 du nombre de mises en chantier; il a donc incité le gouvernement à rétablir au moins à leur niveau de 1991 les ressources affectées au logement. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 26:26)

Le Ministre a aussi décrit au Comité ce qui arriverait si le niveau de financement n'était pas rétabli :

- Le nombre de familles ayant besoin d'un logement s'accroîtra.

- Les problèmes de santé et les problèmes sociaux augmenteront chez les autochtones parce que le surpeuplement et l'insalubrité des logements continuera et même empirera.

- Le GTNO devra investir davantage dans les logements sociaux et ce sont les autres programmes sociaux, de santé et d'éducation qui en souffriront.

- Il y aura des pertes d'emplois permanents dans le secteur privé de la construction et ailleurs. La réduction du budget fédéral destiné au logement social entraînera l'élimination de 155 des 198 emplois à temps plein dans les communautés des TNO.

- Perpétuellement aux prises avec une pénurie de logements de qualité et de taille convenables à un prix abordable, la population du Nord sera de moins en moins en mesure d'accroître son degré d'autonomie et son sens des responsabilités.

Les doléances du Ministre ont été reprises par d'autres témoins des communautés du Nord :

> *«Les réductions annoncées des allocations de logement du gouvernement fédéral ne feront que multiplier ces problèmes, et le résultat sera que l'on dépendra encore davantage des programmes sociaux du gouvernement fédéral, par exemple des prestations-maladie et des services sociaux. Le gouvernement aura peut-être réussi à faire baisser légèrement le déficit national, mais au prix d'une charge accrue pour les programmes du gouvernement. Ce qu'on a gagné d'un côté, on l'a perdu de l'autre.* (M. Peter Scott, directeur régional, *NWT Housing Association*, district de Keewatin, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 28A:115)

Des témoins de Fort Norman ont décrit ce qui n'est ni plus ni moins qu'un gel des allocations de logement et ont exprimé de vives inquiétudes quant aux niveaux d'aide futurs.

> *«Si nous comprenons bien, tout est bloqué. Les maisons construites en vertu du programme PAL et tout le reste, tout est en suspens. Nous ne savons pas du tout ce qui va se passer l'an prochain. Le budget a été reporté jusqu'en octobre, selon nos renseignements.» (Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 29A:23)

Et selon M. John Todd, député de Keewatin Central :

> *«Le logement est la clé de tout le reste. C'est un instrument sanitaire, économique et social. Et c'est surtout vrai dans l'Arctique. Vous n'avez pas d'autre endroit où aller. Si nous réduisons le budget du logement de 50 ou 55 p. 100, cela aura de coûteuses conséquences. Que ce soit sur le plan de la criminalité, de la violence conjugale, des services sociaux ou sous une autre forme, cela coûtera plus cher...*
>
> *Par conséquent, je vous exhorte à faire comprendre au gouvernement qu'il doit au moins rétablir le financement du logement à son niveau de 1991.»* (M. John Todd, *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28A:141)

La crise du logement: plus qu'une pénurie

La crise du logement dans les collectivités autochtones ne se résume pas à une pénurie de logements. Les témoins font remarquer que les maisons ne répondent pas aux besoins culturels et pratiques de la population.

D'après le chef Steven Fiddler, de la bande de Bearskin Lake, «la qualité des logements fournis actuellement n'est pas adaptée à la géographie, au mode de vie, à la culture ou à l'économie de la réserve». (*Procès-verbaux et témoingages*, fascicule 26A:2) Par exemple, aucune rampe d'accès n'est prévue pour les fauteuils roulants et les maisons sont trop petites (24X28) pour une famille moyenne de 4,5 personnes.

À Iqaluit, M^me^ Lynn Hirshman, directrice des services sociaux, a mentionné que le nouveau foyer pour personnes âgées n'a pas été conçu pour permettre à des membres de la famille plus jeunes d'habiter avec ces personnes âgées, et cela ne cadre pas avec la réalité de leur culture. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 28A:57)

Dans les milieux internationaux, on reconnaît désormais qu'il ne suffit plus de fournir des habitations qui répondent au code du bâtiment. On interprète maintenant les normes de logement dans un contexte beaucoup plus vaste de santé et d'hygiène, en insistant sur la poursuite du bien-être et de l'épanouissement des personnes et des collectivités où ces logements sont situés. (D^r^ John O'Neil, département des services de santé communautaire, Université du Manitoba, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 20:6)

Le D^r^ O'Neil ajoute :

> *«C'est important de régler le problème du surpeuplement, mais ce n'est pas en construisant plus de logements avec l'eau courante qu'on aura une maison reflétant les valeurs de ceux qui y vivront.» (Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 20:19*)*

Des témoins ont affirmé que le parc de logements ne répond absolument pas aux exigences des groupes ayant des besoins spéciaux (personnes âgées, mères seules, personnes physiquement handicapées).

> *«Les autochtones âgés ont été dans une grande mesure ignorés dans les politiques et les programmes canadiens, qui s'adressent le plus souvent aux autochtones en général ou à l'ensemble de la population âgée.[...] Nombre d'aînés renoncent à l'aide médicale ou autre dont ils ont besoin parce qu'ils ne veulent pas être contraints de quitter leur famille et leur collectivité. Quant à ceux qui sont admis dans des maisons de retraite en dehors des collectivités autochtones, ils s'y sentent souvent extrêmement malheureux et aliénés. Il est nécessaire d'offrir des solutions de rechange aux personnes âgées qui exigent des soins que la famille toute seule n'est pas en mesure de fournir, sans les obliger à quitter leur collectivité et détruire les aspects satisfaisants du réseau social.*

> *Le tableau du logement pour les personnes handicapées dans les réserves est sombre. Des services de soutien tels que des soins à domicile sont la plupart du temps absents. Rares sont les maisons ou les immeubles publics dotés de rampes d'accès pour fauteuil roulant. Les conditions misérables de nombreuses maisons ne favorisent guère une bonne hygiène personnelle pour la personne confinée au foyer ou au lit.» (Les effets du logement et de l'infrastructure communautaire sur la santé dans les réserves indiennes du Canada, p. 44, 45, Northern Health Research Group. Ottawa, 1991.)*

Bon nombre de représentants des premières nations ont décrit les difficultés éprouvées dans leurs réserves par des personnes qui ne peuvent obtenir de logis adaptés à leurs besoins spéciaux (jeunes mères célibataires, sans-abri, personnes âgées et personnes physiquement handicapées, qui vivent dans des habitations qui ne leur conviennent pas). Par manque de ressources, les gouvernements des premières nations sont impuissants devant ces problèmes. Au nombre des collectivités touchées figure le village de la bande Gwa'Sala-'Nakwaxda'Xw, en Colombie-Britannique.

«Comme ce type de logements n'est pas disponible, certaines de nos personnes âgées handicapées doivent s'accommoder de portes étroites et d'autres inconvénients. Il faut plus de rampes pour suppléer aux escaliers ou les remplacer, de même que des poignées et barres solides dans les salles de bain. C'est une honte que de ne pouvoir rien offrir de mieux à nos anciens.»

D'après les témoins, il faut absolument reconnaître ces différences si l'on veut créer des programmes bien adaptés :

Le gouvernement du Canada doit accepter le Nord tel qu'il est, à l'heure actuelle, en attendant l'aboutissement de nos efforts en vue de créer dans le Nord une économie prospère et une société plus épanouie. Nous sommes distincts sur le plan culturel, mais notre économie dans les territoires inuit est également différente structurellement de l'ensemble de l'économie canadienne. Faute de comprendre cela et de mettre au point des programmes conçus en conséquence, on aboutit invariablement à des programmes mal adaptés et inefficaces qui se traduisent par un échec, en dépit des meilleures intentions du monde. Et cet échec a son propre coût. (M^me^ Kayrene Nookiguak, Procès-verbaux et témoignages, fascicule 13:11)

La plupart des témoins ont aussi affirmé que les autochtones doivent prendre part aux décisions à tous les échelons, de l'échelon local à l'échelon national, si l'on veut que les logements répondent aux besoins propres à chaque collectivité.

Il est essentiel, également, que les retombées économiques associées à la construction domiciliaire profitent aux collectivités autochtones. Indéniablement, la construction domiciliaire et la mise en place d'infrastructures occupent une place importante dans l'économie du Canada. La SCHL précise qu'un emploi sur dix dépend de la construction domiciliaire. La mise en chantier de logements neufs représente environ 7 p. 100 du produit intérieur brut[12]. D'après des témoins comme M. Ray Hamilton, de *Gabriel Housing*, les Métis ne profitent pas des retombées économiques liées à l'industrie du logement. À cause du manque de souplesse des programmes de logement fédéraux, ni la main-d'oeuvre locale ni les matériaux locaux ne sont utilisés.

Un document de travail récent du MAINC reconnaît que, bien souvent, la construction demeure le fait de fournisseurs extérieurs non indiens établis hors des réserves. C'est le cas des fonds d'immobilisations, des matériaux et de la main-d'oeuvre. On y affirme que tout nouveau programme de logement dans les réserves doit apporter davantage, pour ce qui est des retombées économiques et des emplois, aux populations et aux collectivités indiennes. Le MAINC estime que le volume de la construction, des réparations et de la rénovation des habitations équivaut chaque année dans les réserves à un potentiel d'au moins l'équivalent de 5 000 emplois à plein temps[13].

Le chef Stanley Sainnawap, de Big Trout Lake a déclaré :

«Je crois que les bandes devraient exercer un certain pouvoir sur le logement. Quand on veut construire des maisons ou les rénover, il faut que le bois soit étiqueté en fonction de sa qualité. Hier, je vous ai montré à quoi ressemble du bois de qualité quand nous sommes allés à l'école; vous avez vu toutes les fissures. Je pense qu'on devrait permettre aux bandes de produire au moins leur propre bois de construction ... Pourquoi nous obliger à acheter du bois étuvé par des méthodes commerciales? ... La façon dont on construit les maisons maintenant est vraiment dangereuse. Le moindre incendie et, en dix minutes, tout est consumé ... Je propose donc, entre autres, que la bande ait la possibilité de gérer elle-même son programme de logement.» (Chef Stanley Sainnawap, Bande de Big Trout Lake, Procès-verbaux et témoignages, fascicule 26A:42)

À Iqualit, M. Chuck Tolley, directeur du Conseil scolaire de la division de Baffin, a signalé :

À mon avis, il n'y a rien de plus décevant que de voir un groupe de Canadiens du Sud construire des maisons qui seront habitées

ar les gens de la région. Nous avons des jeunes qui sont passés par le système scolaire, qui ont une formation de charpentiers, mais le système d'appels d'offres est tel que très peu d'entrepreneurs locaux obtiennent ces contrats et, en fin de compte, ce sont des travailleurs importés qui construisent nos maisons. (Procès-verbaux et témoignages, fascicule 28A:95)

RECOMMANDATIONS

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada fournisse les fonds nécessaires pour satisfaire les besoins en logements de tous les habitants autochtones et autres, vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves et dans le Nord. Non seulement il y a un arriéré d'unités à construire, mais les fonds manquent également pour la rénovation de celles qui existent. Les besoins des victimes de mauvais traitements, des gens âgés, des sans-abri et des gens handicapés doivent faire l'objet d'une attention particulière. Dans les réserves, au nombre des problèmes particuliers à régler, on note une pénurie d'environ 11 000 logements à laquelle s'ajoutent les besoins créés par l'application de la loi C–31. Le Nord a un besoin urgent de plus de 3 500 unités, ce qui exige des ressources supplémentaires. Afin d'éviter que la pénurie de logements ne s'aggrave, la première mesure essentielle à prendre par le gouvernement fédéral devrait être de rétablir immédiatement au moins à son niveau de 1991 le financement accordé par la SCHL aux Territoires du Nord-Ouest.

Le Comité recommande que le gou-vernement du Canada reconnaisse le fait que les autochtones ont des besoins d'ordre culturel et pratique particuliers en matière de logement, que le manque de flexibilité des programmes de logement fédéraux ne peut satisfaire. Les codes de construction, les exigences en matière de conception ainsi que les normes relatives aux matériaux et à la main-d'oeuvre doivent être assouplis pour permettre la création de logements répondant aux besoins des collectivités autochtones et septentrionales et utilisant les ressources locales.

Le Comité recommande que le gou-vernement du Canada reconnaisse l'autonomie des peuples autochtones comme étant le seul moyen de leur fournir la flexibilité dont ils ont besoin pour se doter de logements adaptés à leurs besoins particuliers.

NOTES

1 Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. (*Faits saillants des conditions des autochtones*, 1981-2001, Partie II, Conditions sociales, p. 13) Ottawa, décembre 1989.

2 *M. Alan Williams, SMA, MAINC, Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des comptes publics, fascicule n° 36.*

3 Recommandations du Groupe de travail de l'Assemblée des premières nations chargé de revoir la politique des premières nations en matière de logement, Ottawa, 1992, p. 4.

4 *MAINC, Assise d'un nouveau programme de logement dans les réserves, Ottawa, 1990, p. 43.*

[5] APN, Recommandations du Groupe de travail de l'Assemblée des premières nations chargé de revoir la politique des premières nations en matière de logement, Ottawa 1992, p. 5.

[6] SCHL — *Évaluation des programmes de logement pour les ruraux et les autochtones* — Rapport principal — Ottawa 1992, p. 62

[7] La moitié des activités du programme LRA s'adresse aux familles autochtones vivant à l'extérieur des réserves (La totalité des activités des programmes de logement des autochtones en milieu urbain et dans les réserves s'adresse aux autochtones). Pour l'ensemble du Canada, les objectifs fixés ont été atteints en 1990 pour les programmes LRA et de logement des autochtones en milieu urbain, mais non pour les programmes PAREL et PRU en milieu rural (SCHL, mémoire au Comité permanent des affaires autochtones, le 13 février 1992).

[8] Lettre de Andrew Petter, ministre des Affaires autochtones de la Colombie–Britannique, au Comité permanent des affaires autochtones.

[9] Entre 1961 et 1986, la population des TNO s'est accrue de 127 p. 100, soit trois fois le taux national (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28A:65).

[10] Gouvernement des TNO, Enquête sur les besoins de logement, août 1992.

[11] L'enquête sur les besoins de logement effectuée en 1992 reprend la définition utilisée par la SCHL sur ce qui constitue un logement de qualité convenable, de taille convenable et à prix abordable.

[12] Plan stratégique SCHL 1992-1996, p. 1.

[13] MAINC, Assises d'un nouveau programme de logement dans les réserves, Ottawa, 1990, p. 10.

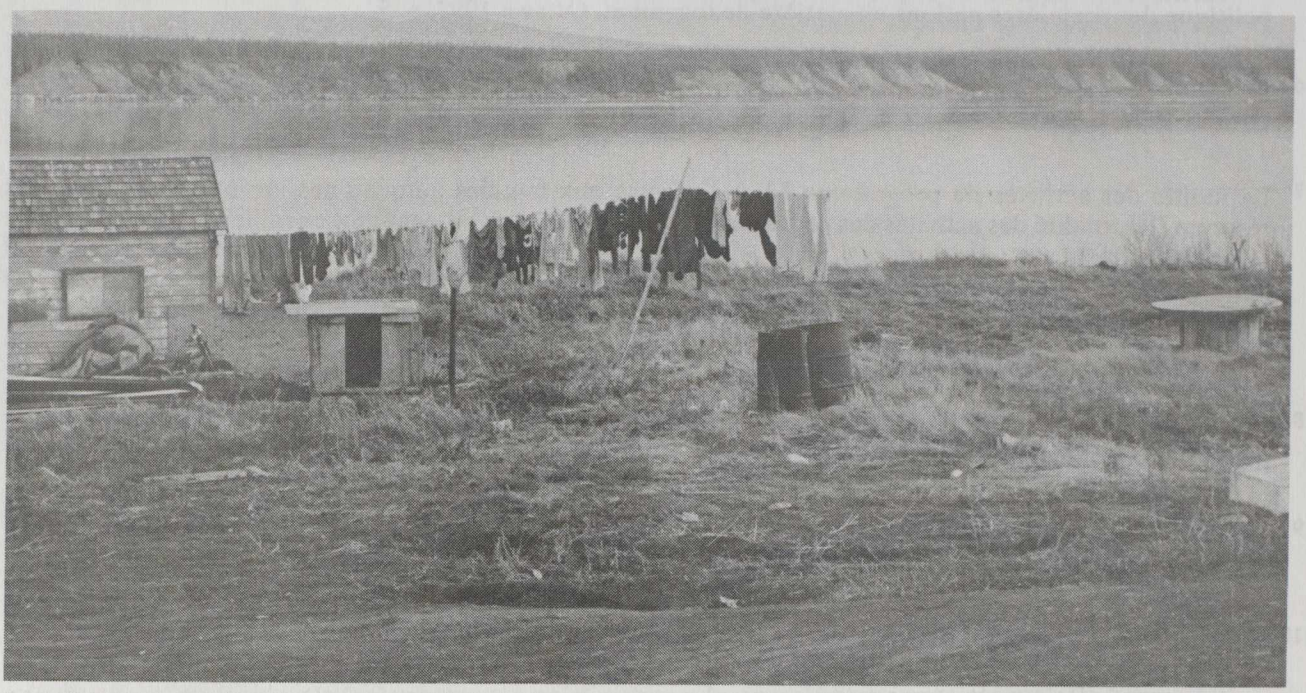

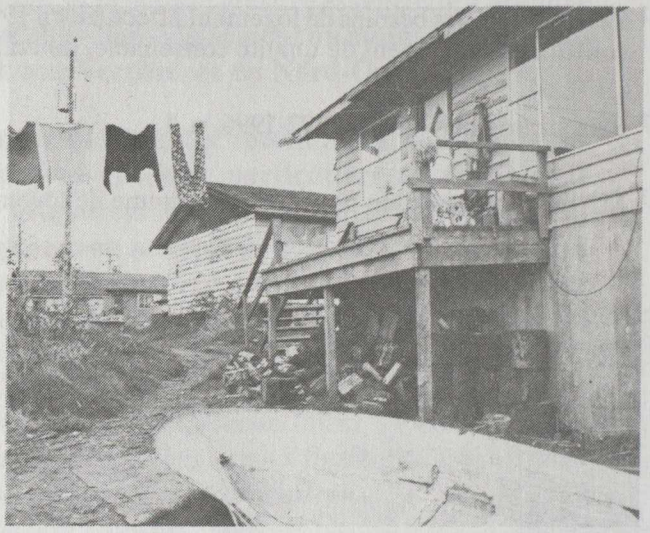

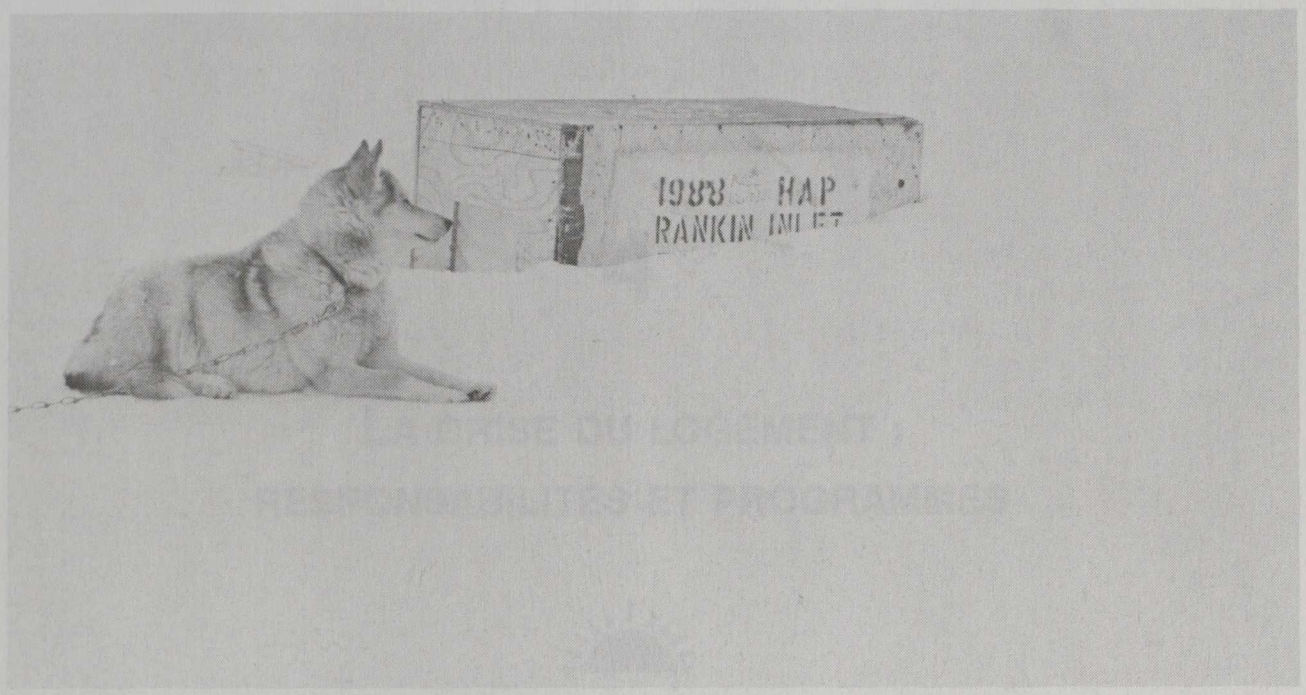
1988 HAP
RANKIN INLET

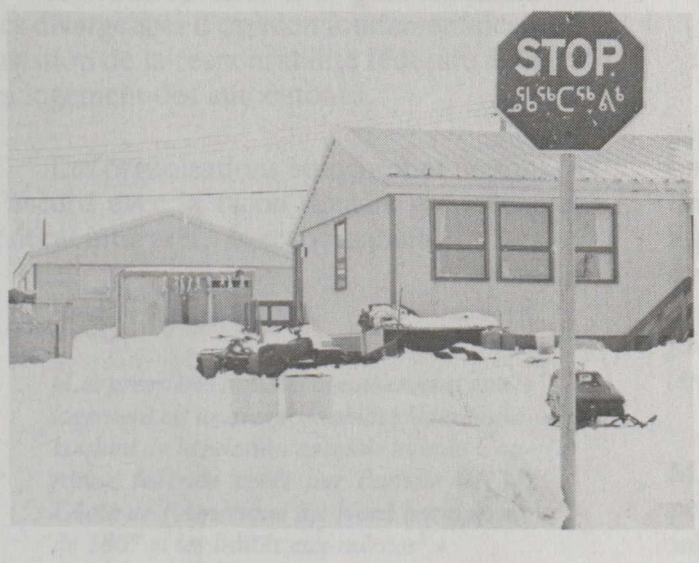
STOP

4

LA CRISE DU LOGEMENT : RESPONSABILITÉS ET PROGRAMMES

Aux problèmes signalés plus tôt concernant la pénurie de logement, le fait que ceux qui existent sont inadéquats et l'absence de retombées économiques, viennent s'ajouter d'autres questions qui ont trait, entre autres, à la compétence et aux programmes.

QUESTIONS DE COMPÉTENCE : PRÉCISER LES RESPONSABILITÉS

Les autochtones et le gouvernement ont des divergences d'opinion fondamentales sur la question de la responsabilité fédérale à l'égard du logement des autochtones.

Les organisations autochtones ne sont pas d'accord avec la façon dont le gouvernement fédéral interprète sa responsabilité.

L'APN déclare que :

> *«Les premières nations maintiennent que le logement est une responsabilité fédérale découlant de la relation spéciale avec la Couronne fédérale créée par l'article 91(24) l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et les traités eux-mêmes*[1]*.»*

La FSIN pour sa part indique que :

> *«La FSIN considère que le logement, les rénovations et l'infrastructure connexe constituent un droit découlant d'un traité et font partie des responsabilités fiduciaires et financières du gouvernement fédéral. (Cette position) est fondée sur les rapports spéciaux entre les Indiens de la Couronne remontant à la Proclamation royale de 1763, confirmée par les dispositions du paragraphe 91.24 de la Loi constitutionnelle de 1867 et des articles 25 et 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.»* (M. Tony Côté, directeur, *Saskatchewan Indian Housing Corporation, Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 23:9)

Selon M. John Rayner, du MAINC, «le gouvernement n'a pas encore reconnu aux Indiens un droit universel au logement subventionné, mais il s'est engagé à leur garantir l'accès à un logement abordable, de qualité et de taille convenables dans le cadre de sa politique sociale.» (M. John Rayner, sous-ministre adjoint, politiques et législation, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 10:12)

L'examen du programme de logement du MAINC par le vérificateur général n'a pas permis de trouver un énoncé clair de la responsabilité du gouvernement fédéral à cet égard. Il

a par conséquent été difficile pour le MAINC d'administrer efficacement le programme du logement. (Mémoire au Comité permanent des affaires autochtones, vérificateur général du Canada, le 26 février 1992, p. 1)

Le Conseil national des Métis et le Conseil national des autochtones du Canada n'ont pas fait de commentaires sur cet aspect en particulier. La question pour ces deux organismes est de savoir si le gouvernement fédéral reconnaît qu'il a en fait une responsabilité à cet égard envers leurs membres.

> *Le Conseil des Métis a fait le commentaire suivant : «Les gouvernements fédéral ou provinciaux n'offrent pas de programmes spéciaux aux Métis, et nous ne sommes pas admissibles aux programmes autochtones existants. Même si la Constitution reconnaît les Métis comme peuple autochtone, nous n'avons pas accès aux programmes spéciaux instaurés par le gouvernement à l'intention des Autochtones.»* (M. Yvon Dumont, président, Conseil national des Métis, *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 18:5)

> *D'après le Conseil national des autochtones du Canada, «les gens hors réserve sont toujours exclus, ou ramenés au dernier échelon, quand il s'agit d'attribuer des fonds. Or, c'est là une population de trois quarts de million d'autochtones comparativement à 300 000 qui vivent dans les réserves. Ce n'est pas que je critique l'usage des fonds et que je souhaite l'inverser. Dans bien des cas, les réserves ne reçoivent pas non plus suffisamment d'argent et ont grand-peine à survivre.»* (M. Phil Fraser, vice-président, Conseil des autochtones du Canada, *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 16:6)

Pour sa part, l'Inuit Tapirisat du Canada a invoqué la Déclaration universelle des droits de l'homme :

> *Les crédits dont disposent les organismes chargés du logement dans nos collectivités ne sont pas suffisants pour permettre d'offrir aux Inuit des conditions de logement égales à celles dont jouit l'ensemble de la population canadienne, ni dans l'immédiat ni dans un avenir prévisible. Je le répète, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies stipule que le logement abordable est un droit fondamental. La SCHL s'est elle-même fixée un objectif à long terme, et je cite : aider à faire en sorte que les Canadiens, peu importe où ils vivent, aient accès à un logement abordable, approprié et confortable en facilitant le fonctionnement harmonieux du marché de l'habitation, notamment en mettant sur le marché un nombre suffisant de logements sociaux là où le marché ne permet pas aux Canadiens de répondre à leurs besoins en matière d'habitation en comptant sur leur seule ressource...* (Mémoire au Comité permanent des affaires autochtones, Inuit Tapirisat du Canada, le 20 février 1992, p. 12)

Cette incertitude a donné lieu à un ensemble disparate de programmes fédéraux et provinciaux auxquels il est difficile d'avoir accès. Il existe donc un net manque de coordination entre les programmes et les gouvernements.

Dans le Nord du Québec, des autochtones qui vivent côte à côte peuvent fort bien bénéficier de logements et de services complètement inégaux, ainsi que l'illustre si bien l'exemple des collectivités de Whapmagoostui et de Kuujjuaarapik, situées l'une à côté de l'autre à la baie James. Grâce à des programmes fédéraux de logement, les Cris ont des maisons dotées de sous-sols et d'eau courante. Les membres de la collectivité inuit, municipalité assujettie aux lois provinciales, doivent se faire livrer l'eau par camion et ont appris par l'organisme provincial de logement qu'ils ne peuvent avoir de sous-sols.

M. Alden Armstrong, directeur du logement à Paddle Prairie en Alberta, a indiqué qu'il a eu de la difficulté à avoir accès à ces programmes, et qu'aucun des organismes fédéraux et municipaux contactés ne semblaient comprendre la loi. Il aimerait voir la mise sur pied d'une organisation quelconque, à l'échelon provincial à tout le moins, où les questions métisses pourraient être examinées comme il se doit. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 30A:11) M. Armstrong a fait remarquer qu'à

l'heure actuelle, les programmes de la SCHL dans les réserves ne sont pas offerts dans les établissements métis, car ces derniers sont constitués en vertu de lois provinciales et ne sont donc pas admissibles à ces programmes. (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 30A:1)

M. Ray Hamilton, de *Gabriel Housing* en Saskatchewan, a exprimé des préoccupations semblables et a laissé entendre qu'une commission métisse du logement aiderait les Métis à avoir accès aux programmes.

Plusieurs programmes de logement sont accessibles aux collectivités autochtones, mais il semble y avoir peu de coordination entre les gouvernements. Bien que les provinces aient été invitées à donner leurs points de vue, certaines n'ont pas répondu à l'invitation. Cependant, un témoin a indiqué que son organisation a pu aider les collectivités autochtones en leur suggérant de tirer profit de toute la gamme réunie des programmes fédéraux et provinciaux, de façon à obtenir suffisamment de fonds pour terminer des projets de logement. (M. Udo Staschik, membre de Fondation Frontière Inc. (Ontario), *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 25:12)

Une plus grande coordination des initiatives s'impose également dans le Nord pour régler les pénuries de logements. À Yellowknife, le Comité a appris que la mise en valeur d'un terrain coûte 60 000 $. Le budget annuel de fonctionnement et d'entretien de la ville s'élève à lui seul à 26 millions de dollars; pourtant, la ville ne peut taxer que 8 000 personnes. Pour maintenir les logements à un prix abordable, la mise en place de l'infrastructure nécessaire doit être subventionnée. Tous les domaines de compétence sont reliés, même si chaque palier de gouvernement a son domaine propre. Ainsi que l'a souligné le maire : «Il ne sert à rien de construire une maison si l'on ne peut pas fournir les services d'eau et d'égout, car elle serait inhabitable». (M^me^ Pat McMahon, maire de Yellowknife, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 29A:102)

Une planificatrice de l'urbanisme travaillant à Rankin Inlet a fait la déclaration suivante :

> *«Il existe des mécanismes de concertation et de coordination entre les différents organismes. Malgré cela, je crois qu'il n'y a pas toujours la pleine collaboration nécessaire pour livrer un terrain aménagé à quiconque veut construire un logement public ou privé. À cause de ce manque de coordination, certains organismes ont tendance, à la dernière minute, à réduire les programmes ou à modifier les modalités de financement sans penser aux répercussions de ces décisions sur un autre organisme.»* (M^me^ April Taylor, planificatrice, district de Keewatin, GTNO., *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28A:131, 132)

Dans les Territoires du Nord-Ouest, des témoins ont indiqué qu'une plus grande coordination des initiatives entre les gouvernements permettrait de s'assurer que les logements vacants du gouvernement seraient utilisés pour répondre aux besoins des collectivités. À Iqaluit, le taux d'inoccupation est de 8 p. 100, dont 6 p. 100 de logements fédéraux. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 28A:78) D'après M. Scott, à Arviat aussi, on trouve toujours deux ou trois logements du gouvernement qui sont vacants. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 28A:118) À Norman Wells, on demande des loyers prohibitifs pour des logements fédéraux. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 29A:37) En fait, à Iqaluit et à Rankin Inlet, plusieurs témoins se sont dits en faveur d'une seule autorité responsable de tous les logements.

PROGRAMMES

Les besoins des autochtones en matière de logement varient d'une province à l'autre, d'une région à l'autre et d'une collectivité à l'autre. Les terres dont disposent certaines premières nations sont insuffisantes, compte tenu de l'augmentation de leur population. D'autres, qui vivent dans des régions éloignées, n'ont pas les moyens d'assumer le coût élevé de l'infrastructure du logement. Toutes voient leurs

initiatives entravées par les dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui restreignent effectivement les possibilités d'emprunt des conseils ou des particuliers pour financer des projets de construction immobilière. Pour certains, ce facteur, conjugué à l'incertitude concernant leurs liens avec la terre et avec leur foyer, rend l'accession à la propriété impossible.

De même, en matière de logement, les aspirations et les besoins des autochtones diffèrent beaucoup, dans tout le Canada, entre les régions rurales et les villes.

Dans le Nord, beaucoup ne peuvent se permettre le coût prohibitif du logement. La pénurie de logements convenables et leur coût sont de graves problèmes.

Or, malgré les divergences de points de vue des nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité, un thème commun a pu être dégagé. Les programmes gouvernementaux actuels ne répondent pas à leurs besoins en matière de logement et cette lacune n'est pas uniquement attribuable à l'insuffisance des ressources. En fait, de nombreux témoins ont laissé entendre que des programmes plus souples permettraient une meilleure utilisation de ces ressources.

PROGRAMMES DE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES

Dans le cadre du programme de logement, le MAINC fournit une subvention de capital dont le montant varie entre 19 080 $ et 46 260 $, selon l'emplacement et la situation économique de la bande, en vue de la construction et de l'acquisition de nouvelles maisons. Des fonds sont également fournis pour la rénovation.

Des témoins, dont la FSIN, ont indiqué que le montant prévu par maison n'est pas suffisant pour construire des habitations conformes aux normes du Code national du bâtiment. En Saskatchewan, 50 000 $ serait un montant raisonnable; dans la région isolée de l'Athabaska, il faudrait porter ce montant à 80 000 $. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 23:16)

Des témoins ont déclaré au Comité que la somme de 6 000 $ par unité accordée pour des rénovations est tout simplement insuffisante. À Kasabonika, dans le Nord de l'Ontario, une étude réalisée en 1980 par un expert-conseil indique qu'il faut 818 420 $ pour rénover des logements existants, ce qui est tout simplement impossible avec les sommes dont disposent les programmes actuels. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 26A:64)

L'affectation des fonds provenant du MAINC se fait sur une base annuelle sauf dans le cas de certaines premières nations bénéficiant du mode optionnel de financement (MOF), qui reçoivent un financement global. Les affectations annuelles posent souvent des problèmes aux premières nations en raison des retards accusés par le MAINC, retards qui sont souvent coûteux pour le conseil. Dans les régions éloignées, si les fonds ne sont pas reçus à temps, les premières nations peuvent se voir obligées de transporter des matériaux par avion plutôt que par les routes d'hiver, solution de rechange beaucoup plus coûteuse.

Comme le financement du programme de logement du MAINC est insuffisant, de nombreuses premières nations ont recours au programme de logement dans les réserves de la SCHL pour y suppléer. Selon ce programme, la SCHL offre aux premières nations une subvention qui leur permet de réduire le taux d'intérêt versé sur l'argent emprunté pour financer un projet de construction.

Les premières nations qui ont besoin d'une aide financière doivent d'abord trouver un prêteur et comme les terres des réserves ne peuvent pas être hypothéquées, ces prêteurs doivent avoir un garant. Des témoins ont parlé de la lourdeur du processus par lequel le ministre des Affaires indiennes offre une garantie. Certaines collectivités connaissent de longues périodes d'attente. L'ABC a signalé que les exigences du MAINC et de la SCHL sont incompatibles, ce qui occasionne du travail supplémentaire pour le prêteur et des retards

pour les bandes. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 26:4) L'Association des banquiers canadiens (ABC) a indiqué qu'en raison de la décentralisation, les politiques et les modalités du MAINC varient d'une région à l'autre, ce qui rend la tâche des prêteurs encore plus difficile. Souvent, la documentation relative à la garantie met beaucoup de temps à arriver. L'ABC s'est efforcée de résoudre les difficultés concernant cette documentation, mais malgré des négociations entamées depuis 1985, les problèmes persistent. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 26:5)

L'ABC a recommandé six changements :

1. Émission d'une nouvelle garantie simplifiée et exécutoire avec documentation connexe, la garantie devant être disponible en temps opportun.

2. Émission de lignes directrices claires et complètes sur le rôle et les responsabilités des institutions financières, après discussion et entente avec les prêteurs.

3. Production de méthodes d'exploitation uniformes pour toutes les sphères de compétence, comportant des critères sur le délai d'exécution.

4. Production d'un sommaire annuel, pour chaque juridiction, sur l'encours des prêts consentis dans les réserves, à l'intention du gouvernement et des banques pour qu'ils aient une meilleure idée de l'ampleur des prêts consentis.

5. Reconnaissance des conditions des prêteurs, comme celles portant sur les considérations environnementales ou, à tout le moins, discussions sur la question.

6. Nomination de représentants de chaque organisme habilités à prendre des décisions afin de résoudre au plus tôt les questions en suspens.

L'ABC a fait remarquer que lorsqu'une bande contracte un emprunt, le prêteur reçoit à la fois une assurance-hypothèque de la SCHL et une garantie du ministre du MAINC. Cependant, l'Association dit qu'elle se contenterait de la garantie ministérielle.

La participation à la fois de la SCHL et du MAINC complique la question du logement pour les premières nations à d'autres égards. En général, il ne semble pas y avoir beaucoup de coordination entre ces deux instances fédérales. L'APN a fait remarquer au Comité que des idées intéressantes, mises en pratique ailleurs au Canada, n'ont pas été étudiées en vue d'une éventuelle application aux réserves; c'est le cas du concept d'autoconstruction prévu par le Programme de démonstration de la SCHL qui a été en vigueur de 1986 à 1991 (et qui fait maintenant partie du programme LRA).

Les changements en matière de programmes ou de budget dans l'une ou l'autre influent sur le nombre de maisons qui sont construites. Les restrictions budgétaires imposées par le gouvernement fédéral à la SCHL en 1992 ont réduit le nombre d'unités qui pourront être construites dans les réserves. La SCHL estime qu'en 1992 on ne financera la construction que de 842 unités au lieu des 1 070 prévues. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 19:12)

Le rôle prépondérant du MAINC dans les réserves influe sur l'attribution des unités par la SCHL. Cette dernière a effectivement confié au MAINC la responsabilité de l'affectation de son budget dans les réserves, bien qu'il y ait des comités de liaison dans chaque région et que des efforts soient tentés pour faire participer les autochtones au processus. En fait, la SCHL informe le MAINC de son budget annuel et ce dernier décide de la répartition des allocations dans chaque région. Le MAINC indique à la SCHL les bandes qui, à l'intérieur des régions, bénéficieront d'un projet pour l'année suivante. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 19:12)

Dans le cadre du Programme de développement social du MAINC, ce dernier n'accorde une allocation-logement aux locataires bénéficiant de l'aide sociale que lorsque la SCHL verse une subvention de fonctionnement.

L'allocation prend fin en même temps que la subvention de fonctionnement. En général, ces paiements couvrent les dépenses de chauffage, les services publics et les frais d'entretien et de réparation. Il a été proposé de supprimer cette distinction et d'accorder l'allocation, même en l'absence d'un prêt de la SCHL. (M. John Rayner, sous-ministre adjoint, MAINC, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 10:13)

Des témoins, dont la FSIN, ont proposé l'amalgamation des programmes du MAINC et de la SCHL dans les réserves. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 23:6) En fait, cette option a été proposée dès 1986 dans une évaluation du programme MAINC de logement dans les réserves faite par *EKOS Research Associates*[2]. Ce rapport indiquait par ailleurs que le programme pourrait ensuite être confié à une organisation autochtone.

Les premières nations qui ont besoin d'une infrastructure du logement ne peuvent obtenir d'aide financière à cette fin dans le cadre du programme de logement. L'argent doit provenir du *Programme d'immobilisations et des services communautaires* qui finance les coûts d'installations permanentes, ainsi que les coûts de fonctionnement et d'entretien. L'eau, le système sanitaire, l'électricité, les routes, les immeubles communautaires, les services d'incendie et du maintien de l'ordre sont tous financés à même ce programme. Des témoins du Nord de l'Ontario ont indiqué qu'il n'y a pas suffisamment d'argent pour tous les projets d'immobilisations nécessaires, compte tenu surtout des coûts de l'eau et du service d'égout. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 26A:40 et 26A:65)

L'infrastructure est financée par deux autres sources fédérales. En vertu du Programme pour les autochtones, 275 millions de dollars ont été affectés à une nouvelle initiative, l'Initiative santé et eau potable des Indiens, visant à accélérer la fourniture d'eau potable et de services d'égout dans les réserves. Dans le cadre du Plan vert, le ministère de l'Environnement offre des fonds pour la distribution de l'eau et les services d'égout dans les réserves. Les fonds débloqués en vertu de ces deux programmes sont transmis aux collectivités par le MAINC. La FSIN s'est demandée si le montant affecté à la Saskatchewan en vertu du Plan vert était réaliste. Pour les cinq prochaines années, 42 millions de dollars ont été prévus pour la Saskatchewan; cependant, le coût de la distribution de l'eau et des services d'égout dans le seul district de Prince Albert est estimé à 44 millions de dollars. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 23: 17; mémoire au Comité permanent des affaires autochtones, *Prince Albert Tribal Council*, le 4 juin 1992) Malgré les programmes visant à répondre aux besoins en matière d'infrastructure, beaucoup de collectivités ne disposent pas des services essentiels. Bon nombre de celles dans lesquelles s'est rendu le Comité, comme Bearskin Lake, n'avaient ni eau courante ni service d'égout adéquat.

Des témoins ont également fait observer que le Programme de logement ne permet pas d'assurer l'entretien régulier des logements appartenant aux bandes. Une fois qu'un projet est réalisé, le MAINC ne fournit pas de fonds pour l'entretien régulier des unités ou la prestation de conseils, alors que la SCHL fournit ces services au moins jusqu'au remboursement de l'hypothèque. La FSIN souligne la nécessité de ces services pour l'entretien des logements. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 23:8) Comme les maisons appartiennent à la bande, les occupants comptent sur elle pour les réparations et les rénovations. Le chef Fiddler, de la bande de Bearskin Lake, déplore l'absence de programmes de réparations mineures dans les logements et ajoute que les premières nations n'ont pas les moyens de faire des réparations majeures. «Les habitants laissent les logements se délabrer, de sorte que, quand la bande trouve les moyens de faire des rénovations, les coûts sont habituellement très élevés. Les occupants n'ont aucun sens de la propriété parce que les maisons appartiennent à la bande.» (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 26A:3)

Examen du Programme de logement

Il y a longtemps que l'on connaît les problèmes que comporte le Programme du logement, mais le MAINC n'a pris aucune mesure pour y remédier. Par conséquent, les niveaux de financement sont restés constants depuis 1983 de même que le montant de la subvention accordée par unité et les problèmes n'ont pas été réglés.

L'APN a indiqué que, dès 1975, on s'était clairement rendu compte des insuffisances des programmes et un comité mixte de travail MAINC/APN avait été créé pour formuler une nouvelle politique en matière de logement. Des études ont toutefois indiqué que la politique approuvée par le Cabinet en 1977 n'a pas amélioré la situation.

Un document de travail publié par le MAINC en 1990 souligne les divers problèmes et fait des propositions précises de changement. Il devait donner lieu à la présentation au Cabinet d'un mémoire sur une nouvelle politique de logement dans les réserves. Selon l'APN, cet examen de la politique n'a pas été poursuivi; l'APN a donc décidé de formuler sa propre position et de mettre au point des solutions de rechange. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 12:7)

PROGRAMMES DE LOGEMENT À L'EXTÉRIEUR DES RÉSERVES

À l'extérieur des réserves et dans le Nord, les programmes fédéraux sont dispensés par la SCHL dans le cadre de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Les organisations autochtones participent de façon importante à l'exécution contre rémunération des programmes de la SCHL, conformément à des ententes détaillées. Bien que ces organisations aient souvent été représentées dans une certaine mesure au sein des comités de gestion tripartite chargés de prendre les décisions majeures, elles voulaient manifestement participer de plus près aux décisions concernant les politiques et les programmes ainsi qu'à l'exécution des programmes. Les témoins ont émis des réserves à propos de certaines politiques de la SCHL, entre autres les allocations fondées sur le modèle du coût du cycle de vie et ont demandé que l'on donne plus d'autorité aux agents de prestation. **En fait, M. Dumont a souligné que les organisations autochtones peuvent assurer l'exécution des programmes à un coût moindre que la SCHL.** (M. Yvon Dumont, président, Ralliement national des Métis, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 18:7)

De nombreux témoins ont fait des commentaires sur les programmes de la SCHL, entre autres le Programme des coopératives d'habitation, le Programme de logement à but non lucratif pour les autochtones en milieu urbain et le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones.

Le *Programme fédéral des coopératives d'habitation* accorde une aide financière et autre aux coopératives de logement à but non lucratif pour leur permettre d'acquérir des logements destinés aux ménages à revenu modéré et aux personnes ayant des besoins spéciaux. L'aide fournie comprend un prêt sans intérêt pour la mise au point de la proposition, l'assurance-hypothèque, des prestations mensuelles pour combler l'écart entre les dépenses et les revenus, des subventions directes aux ménages à faible revenu. La propriété appartient collectivement à la coopérative et est gérée par elle.

M. Burton Kewayosh, vice-président de la *Native Intertribal Housing Cooperative Inc.* à London (Ontario), appuie sans réserve le premier programme coopératif créé en 1983. Il en a décrit les objectifs à l'intention du Comité : fournir des logements à but non lucratif, donner aux locataires la sécurité du logement, offrir des logements de qualité et créer une collectivité. Il a ajouté :

> *«Ça nous permet de contrôler notre propre environnement, et c'est aussi une responsabilité, car nous avons la responsabilité d'un budget et d'un actif immobilier de plusieurs*

millions de dollars. La responsabilité est d'autant plus aiguë que les échéances pour les frais de logement, c'est-à-dire essentiellement les versements hypothécaires, sont mensuels. C'est pour nous un exemple d'autonomie gouvernementale en milieu urbain. Ça nous permet d'avoir un contrôle direct et égalitaire sur notre logement.» (Procès-verbaux et témoignages, fascicule 28:23)

M. Kewayosh a indiqué que des changements récents ont obligé les coopératives autochtones à abandonner les six grands principes adoptés par l'Alliance des coopératives internationales en 1966. Par exemple, depuis 1985, la SCHL exige que les membres répondent à certains seuils de besoins essentiels, ce qui compromet le principe de la participation libre et volontaire. D'après M. Kewayosh, la diversité des revenus des membres de la coopérative est très salutaire : «les gens qui ont un revenu très inférieur à la moyenne ont ainsi des modèles à suivre pour se sortir de cette situation, retourner peut-être à l'université, trouver un emploi mieux rémunéré.» (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28:33)

M. Kewayosh a recommandé que la SCHL rétablisse le programme de coopératives comme il était à l'origine, pour que les coopératives fonctionnent pleinement à ce titre et se heurtent à moins de restrictions du gouvernement.

Il a aussi proposé que la SCHL augmente le prix maximum par unité (PMU) de logement unifamilial. On pourrait ainsi acheter des maisons de meilleure qualité, ou en construire de nouvelles, ce qui ferait baisser les coûts d'entretien à la longue.

Lors d'une évaluation récente des programmes de logement coopératif, tant du programme actuel que de son prédécesseur, la SCHL a trouvé que les projets de coopératives coûtent moins cher à gérer que les projets du Programme de logement à but non lucratif pour les autochtones en milieu urbain[3].

Le Programme de logement à but non lucratif pour les autochtones en milieu urbain aide les gens à faible revenu dans les régions urbaines comptant plus de 2 500 habitants. Les ménages doivent avoir un besoin impérieux de logement et leur loyer ne doit pas dépasser 25 p. 100 de leur revenu.

Les organisations autochtones qui parrainent des sociétés de logement à but non lucratif gèrent les unités. L'aide de la SCHL se présente sous deux formes. Une subvention renouvelée est accordée pour combler l'écart entre les loyers perçus et le coût de financement et d'exploitation du projet, et une aide est donnée afin de réduire les paiements en capital et intérêt versés pour amortir les coûts d'immobilisations sur 35 ans.

Des témoins de quatre organismes d'habitation à but non lucratif ont comparu devant le Comité : M. Ray Hamilton, *Gabriel Housing Association* (Regina), M. Ken Russell et M^me^ Evie Amagoalik, *Inuit Non-Profit Housing* (Ottawa et Territoires du Nord-Ouest), M^me^ Marsha Smoke et M. Robert Spence, *Gignul Non-Profit Housing Corporation* (Ottawa), M. Tony Kay, *Nitawin Housing Development Corporation* (Sioux Lookout). Les témoins ont indiqué que le nombre de logements ne répondait pas à la demande et que malgré des besoins urgents, le nombre d'unités diminuait chaque année. Les listes d'attente de Gignul, d'Inuit et de Nitawin sont très longues. À Nitawin, plus de 230 familles figurent sur la liste d'attente; 38 d'entre elles ont des besoins médicaux.

Les témoins ont déclaré au Comité que le programme n'est pas assez souple pour répondre aux besoins. Il s'inspire essentiellement d'un autre programme conçu pour les Canadiens non autochtones à revenu moyen ou faible :

«Ce programme ne peut pas marcher et il ne marche pas. Ce qu'il faut faire, c'est venir écouter ce que nous avons à dire. Vous devez venir vous entretenir avec nous pour élaborer un programme répondant à nos besoins et à notre situation particulière.» (Procès-verbaux et témoignages, fascicule 18:23)

Il a été recommandé que l'on étudie certains aspects du programme, y compris la question de l'utilisation et de l'aliénation des actifs de la corporation.

Les témoins voudraient jouer un plus grand rôle dans le processus de prise de décisions de la SCHL. M. Hamilton fait remarquer qu'en Saskatchewan, les décisions importantes relativement aux programmes autochtones en milieu rural sont prises par un comité de gestion tripartite composé de la SCHL, de la province et de la Société des Métis, mais qu'il n'existe pas de structure officielle permettant aux corporations urbaines de participer à la prise de décisions. Par conséquent, les Métis de la Saskatchewan sont laissés à l'écart des décisions qui concernent par exemple l'allocation des unités : «On a mentionné que la *Métis Urban Housing Association* devrait être responsable de l'allocation puisqu'elle représente sept des huit corporations de la province.» (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 18:42) De même, des témoins ont indiqué qu'en Ontario, les corporations urbaines participent très peu à la prise de décisions et ils ont recommandé aussi que les autochtones jouent un rôle dans la prise de décisions fédérales-provinciales.

Les témoins pensent que si les corporations avaient plus de liberté, elles pourraient produire plus d'unités d'habitation pour le même prix. M. Hamilton a exposé plusieurs suggestions qu'il a faites à la SCHL—mais qui n'ont pas été retenues—en vue de réduire les coûts supportés par le gouvernement. «C'est cela le manque de liberté. On pense peut-être que nous ne sommes pas capables de faire cela ou de penser par nous-mêmes; je pense que c'est cela, le fond de la question.» (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 18:23) Un témoin a proposé au Comité un autre système de financement qui réduirait le coût du cycle de vie d'un projet. Si la corporation appliquait la subvention attendue à l'étape de la recherche-conception, cet argent pourrait servir de paiement initial, ce qui réduirait la période d'amortissement de l'hypothèque et ferait économiser de l'argent à long terme.

Les témoins ont parlé de la politique du «prix maximum par unité» de la SCHL, qui fixe le prix à ne pas dépasser pour l'achat d'une propriété. D'après M. Hamilton, cette politique crée des ghettos étant donné que la corporation est alors forcée d'acheter des habitations dans certains quartiers seulement. Il aimerait que la corporation jouisse d'une plus grande latitude, par exemple que l'on alloue un budget au lieu de fixer un nombre d'unités, et qu'elle puisse dépenser l'argent comme bon lui semble. Ainsi, elle pourrait acheter des unités dans différentes parties de la ville afin de mieux répondre aux besoins de ses clients. (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 18:33)

Des témoins venant d'Ottawa ont eux aussi affirmé que le prix maximum par unité (PMU) limite le choix de quartiers où les corporations peuvent acheter des logements ; certains quartiers sont loin de convenir à des familles avec de jeunes enfants. Le PMU force la *Gignul Housing* à acheter des triplex ou des maisons en rangée où les problèmes d'entretien sont chroniques. Comme la politique de la SCHL prévoit que les unités ne peuvent être vendues qu'à d'autres promoteurs admissibles, il est impossible pour les corporations de se défaire des logements à problèmes.

Le *Programme de logement pour les ruraux et les autochtones* (PLRA) a été créé en 1974 pour répondre aux besoins des ménages ruraux et à faible revenu, non autochtones ou autochtones vivant hors des réserves. Par collectivité rurale, on entend une collectivité de moins de 2 500 habitants. La moitié de l'activité du PLRA vise les autochtones.

Le CNAC a fait remarquer que beaucoup de circonscriptions et de villages au Canada ne sont pas considérés comme ruraux, en raison de cette politique, et il propose à la SCHL de revoir la définition pour rendre le programme plus accessible. (M. Gene Rheaume, coordonnateur du logement, CNAC, *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 16:9)

Jusqu'à tout récemment, le PLRA offrait trois options : l'accès à la propriété, le bail avec option d'achat et la location. Dans le cadre de l'accès à la propriété, le gouvernement payait la

différence entre le montant versé par le client (calculé d'après le revenu du ménage) et les coûts du capital et des intérêts, des taxes et du chauffage. Le client devait payer l'entretien, les réparations, l'électricité, l'eau et le service d'égout. En vertu des options de la location avec option d'achat ou de la simple location, le client (avant d'acheter) versait un paiement calculé en fonction de son revenu et le gouvernement assumait le coût du logement (à l'exception de l'électricité).

Des changements au programme PLRA ont été annoncés en décembre 1991[4] : l'option d'accès à la propriété a été supprimée (les clients s'adressent au programme d'autoconstruction ou au programme de bail avec option d'achat); par contre, les niveaux du Programme de réparations d'urgence seront augmentés.

Le Conseil national des autochtones du Canada a fait l'éloge de la façon dont la SCHL envisage la consultation dans le cadre du programme LRA. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 16:8) Il a proposé que la participation des autochtones soit augmentée, en ce qui concerne la politique et la planification, ainsi que la rédaction des directives du programme. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 16:16)

L'option d'autoconstruction, présentée en 1992, incorporera les concepts définis dans le programme Démonstration LRA, en vigueur de 1986 à 1991. Ce programme s'appuyait partiellement sur des programmes semblables offerts par le gouvernement provincial dans les TNO et en Alberta[5].

En vertu du programme Démonstration, 500 maisons au total ont été construites sur une période de cinq ans. Alors que le Programme d'accès à la propriété dépendait du revenu monétaire et exigeait des versements mensuels de la part des propriétaires, le programme Démonstration avait recours à des ressources autres que financières pour fournir la main-d'oeuvre nécessaire à la construction. Le client assumait la responsabilité des frais réguliers d'entretien et d'exploitation. Le coût moyen d'une maison construite en vertu de ce programme s'élevait approximativement à 42 000 $, soit près de deux fois moins que le coût de construction dans le cadre de tout autre programme du gouvernement ou du marché[6]. Sur l'ensemble des ménages choisis pour ce programme, 65 p. 100 étaient autochtones. Le programme Démonstration a montré que les coûts d'investissement pour la construction d'un logement étaient réduits de 50 p. 100.

Le Conseil national des autochtones du Canada a indiqué que le nouveau programme était souple, sensé et varié; toutefois, alors même qu'il avait été offert, les compressions budgétaires en ont empêché la mise en oeuvre. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 16:16)

LE NORD

Le problème de la disponibilité de logements est le plus grave auquel le Nord est confronté. Beaucoup d'habitants du Nord ne peuvent assumer les coûts élevés du logement. Des témoins ont souligné que c'est aux habitants du Nord de trouver des solutions, lesquelles ne doivent pas être imposées de l'extérieur, et ils se sont déclarés en faveur d'initiatives plus nombreuses d'accès à la propriété. Par exemple, ils appuient l'élargissement du programme PAL des TNO. Selon la *Métis Housing Needs Survey*, en 1991, 159 familles dans l'ensemble des TNO ont eu accès à la propriété grâce au PAL, tandis que quatre collectivités seulement avaient indiqué qu'elles avaient besoin de 159 logements PAL par an[7]. Des témoins ont observé que la clientèle visée par le PAL n'est plus assez nombreuse et que la SHTNO se penche actuellement sur les critères d'admissibilité au programme afin que plus de personnes puissent en bénéficier. En fait, les TNO ont récemment annoncé de nouveaux programmes qui permettront à davantage de gens de devenir propriétaires. Des témoins ont souligné d'autres problèmes que posent le PAL. Étant donné qu'il s'agit d'un programme d'autoconstruction, les clients se heurtent souvent à des difficultés d'ordre technique. Certains groupes qui auraient besoin d'un tel programme ne peuvent pas en bénéficier. Ainsi, un témoin a remarqué que :

«La mère célibataire qui travaille et qui tire de maigres revenus de son emploi n'a pas les 50 000 $ ou 60 000 $ nécessaires pour engager des entrepreneurs pour construire cette maison à sa place. Ainsi, elle n'a jamais l'occasion de quitter les logements sociaux. Ces mères sont consignées aux logements sociaux à tout jamais parce qu'elles n'auront jamais les moyens d'engager quelqu'un d'autre pour construire ces maisons, ne s'y connaissent pas suffisamment en bâtiment pour les construire elles-mêmes... ainsi la mère célibataire qui travaille est reléguée aux logements sociaux à tout jamais, à mon avis.» (M. Rod Hardy, homme d'affaires, Fort Norman, *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 29A:20)

Il nous a souvent été dit que les gens doivent avoir la possibilité de participer au processus décisionnel. M. Louie Pilakapsi a indiqué que les Inuit ont toujours eu des idées pour améliorer le logement, pour rendre par exemple les habitations plus efficaces sur le plan énergétique. Toutefois, ils n'ont pas eu l'occasion de prendre part au processus de prise de décisions. (M. Louie Pilakapsi, président, *Keewatin Inuit Association*, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 28A:112)

Des témoins, frustrés, prétendent que leurs plaintes sont mises de côté. «Je ne vois jamais mes plaintes aboutir; j'ai l'impression qu'elles s'accumulent quelque part ou qu'elles ne servent absolument à rien» a déclaré la présidente d'une association du logement. (M^me^ Lorraine Doctor, présidente, Association du logement de Fort Norman, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 29A:27)

Dans le Nord du Québec, M. Niviaxie a fait remarquer au Comité que la municipalité avait, au fil des ans, fait à la SHQ de nombreuses suggestions qui ont toutefois été rejetées. Il a donné comme exemple frappant le fait que la collectivité crie bénéficie de maisons dotées de sous-sols, contrairement à la collectivité Inuit, de l'autre côté de la rue. Des témoins ont souligné que le gros problème en vertu des programmes actuels, était la disponibilité de logements à des prix abordables. Beaucoup d'entre eux ont déclaré que les 25 p. 100 du revenu brut que doit payer un ménage pour obtenir un logement social sont trop élevés. Un quart du revenu net serait plus acceptable. M. Steven Roberts, président de la Chambre de commerce d'Iqaluit, a souligné que les logements sont tellement chers à Iqaluit que les petites entreprises ne peuvent pas employer les gens les plus qualifiés parce qu'elles ne peuvent pas offrir de logement de fonctions à leurs employés, contrairement au gouvernement.

SOLUTIONS

En raison des grandes différences existant entre les collectivités, les solutions à la crise du logement doivent être trouvées par les autochtones eux-mêmes. Des organismes doivent être créés afin d'élaborer et d'appliquer des politiques en matière de logement. Des services financiers, d'assurance et autres sont également nécessaires.

Beaucoup de témoins ont proposé de donner plus de latitude aux personnes et aux organisations autochtones pour ce qui est de la conception des programmes et de la responsabilité qu'entraîne leur exécution.

Le RNM propose :

«S'il y avait un programme qui offrait aux gens une aide de 1 000 $ à 40 000 $ pour répondre à leur besoin de logement et leur permettait d'utiliser leur créativité et les ressources qui les entourent, il n'y aurait sans doute personne qui ferait une demande aux termes de l'article 79. . . il faut laisser le particulier prendre la décision. «Je pourrais vivre dans une de ces maisons pour cols blancs. Si je veux vivre dans une maison de 20 000 $ que j'ai construite à la sueur de mon front et payé ma propre part que j'ai gagnée à la sueur de mon front, et dépenser 20 000 $ plutôt que 90 000 $, pour ne pas être obligé de payer une hypothèque pendant 25 ans, comment la population peut-elle blâmer le gouvernement? Laissez le particulier ou le groupe client prendre la décision. Nous prendrons la responsabilité» (M. Yvon Dumont, président, Ralliement national des Métis, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 18:17, 18)

De son côté, M. Gary Bohnet, président de l'Association des Métis des TNO, a dit :

> *«Dans toutes les études que nous avons faites, les gens nous disent qu'il faut changer de fond en comble la façon dont les programmes de logement sont appliqués dans les Territoires du Nord-Ouest. Les modèles du Sud ne sont pas transposables chez nous. Les modèles doivent être souples afin de les adapter aux localités et aux gens à qui ils s'adressent. . . Récemment encore, nous avons eu un différend avec le gouvernement territorial au sujet de la façon dont les programmes de logement sont appliqués; nous ne sommes absolument pas d'accord là-dessus. On s'entête au gouvernement à s'imaginer que l'on sait ce dont les gens ont besoin au niveau local. Or, cela ne marche pas. . . En ce qui concerne les programmes conçus expressément pour les Territoires du Nord-Ouest, les fonctionnaires et la population elle-même se doivent d'être novateurs et de se tourner vers des solutions conçues et réalisées par des gens du Nord.»* (M. Gary Bohnet, président, Association des Métis des TNO, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 29A:128)

M. Bohnet a cité certaines des recommandations de l'enquête en matière de logement chez les Métis : 1. que les Métis et les Dénés mettent sur pied et gèrent une société d'habitation; 2. qu'un comité de planification et de mise en oeuvre soit créé afin de négocier avec le gouvernement la mise sur pied et le mandat de la société et ses objectifs.

Des particuliers comme M. Jake Heron, de Yellowknife, tiennent à ce que les sociétés d'habitation prennent leurs instructions des autochtones. Elles doivent veiller à ce que les programmes répondent à leurs besoins à eux. La responsabilité doit être déléguée à la collectivité de sorte que l'autorité en matière de logement de Fort Franklin puisse choisir la sorte de logements publics qu'elle veut, promouvoir la propriété partagée ou la propriété totale et utiliser des subventions pour donner l'aide nécessaire à l'entretien des habitations. (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 29A:157)

L'APN a réclamé l'élaboration de structures, de mécanismes et de méthodes pour faciliter le transfert du programme d'habitation aux premières nations, ce qui s'inscrit dans leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. (Recommandation du groupe de travail en matière de logement des premières nations. Révisions à la politique du logement des premières nations, Ottawa 1992)

À la 13e assemblée annuelle des chefs tenue le 23 juin 1992, une résolution préconisant une approche en deux étapes a été adoptée :

À l'étape 1, il est proposé une augmentation immédiate des ressources fédérales en immobilisations pour rétablir le pouvoir d'achat au moins à son niveau de 1984 et une augmentation de fonds pour soutenir les activités administratives et la prise en charge par les premières nations.

À l'étape 2, il est demandé que l'on élabore des structures, des mécanismes et des méthodes pour faciliter le transfert de programmes d'habitation aux premières nations, y compris l'établissement d'une base de données et l'évaluation exacte des ressources nécessaires pour réaliser les programmes à venir, conformément au droit inhérent des premières nations à l'autonomie.

Le groupe de travail en matière de logement des premières nations a été chargé par les chefs de prendre part à la préparation de la proposition au Cabinet concernant le logement, qui doit être rédigée par le MAINC. La proposition définitive a été remise au MAINC le 20 novembre 1992. Elle trace les principes fondamentaux ainsi que les grands objectifs qui déterminent les questions de logement pour les premières nations. Bon nombre des idées contenues dans le document ont été présentées au Comité par M. Charlie Hill, de l'APN.

Ainsi, il est essentiel que toute solution proposée respecte les principes ci-dessous :

- Les terres appartenant aux premières nations ne sont pas hypothécables et ne peuvent pas être saisies ni aliénées.
- Les premières nations ont le droit inhérent :

— de s'autodéterminer et de se constituer en gouvernement;

— d'adopter et de faire appliquer des lois, des règlements et des programmes dans le domaine du logement et des services connexes pour leurs citoyens;

— de posséder, d'occuper et de gérer un territoire suffisant pour les besoins de leurs citoyens.

- Les premières nations ont le droit d'avoir leur part des ressources du pays.

Le document indique que la solution des problèmes de logement dépend de deux conditions : l'accroissement des ressources et la prise en charge de tous les aspects du programme par les premières nations. Le contrôle serait détenu par l'organe de direction de chaque collectivité, lequel déterminerait la structure locale à établir pour réaliser les programmes de logement. Des décisions devraient être prises sur les normes de construction, l'infrastructure, la sécurité incendie, la protection du milieu, l'allocation et l'utilisation des terrains, le financement, les services techniques, la formation, l'éducation et l'orientation, l'entretien, les entrepreneurs et les fournisseurs et l'application des lois des premières nations.

Différents modèles de régie du logement des premières nations sont examinés aux niveaux de la communauté, du conseil tribal ou du traité, de la région et du pays.

Au niveau communautaire, la régie relèverait du gouvernement des premières nations. Celui-ci pourrait choisir d'instituer une régie semi-autonome qui exécuterait des fonctions déterminées par lui, par exemple l'élaboration de lignes directrices (occupation, droits d'occupation, financement, administration et planification de programme, entretien résidentiel, normes et inspections), l'application des lignes directrices, l'élaboration et la prestation des programmes, l'application des règles et l'évaluation.

Les modèles du conseil tribal ou fondé sur les traités seraient, dans une large mesure, un prolongement de la régie communautaire de logement. Un représentant de chaque collectivité formerait une autorité en matière de logement, qui serait chargée de différentes activités comme l'élaboration de lignes directrices, la compilation et l'évaluation de données, l'établissement de normes, l'achat de matériaux et l'inspection.

Les organismes régionaux détiendraient leur autorité des premières nations et de leur région. Leurs responsabilités pourraient comprendre l'élaboration de lignes directrices et de normes, la planification et la formation, les services techniques et consultatifs, les prévisions budgétaires et l'attribution des ressources.

À l'échelon national, l'APN propose de créer une commission du logement, constituée en société en vertu d'une loi fédérale ou, de préférence, en vertu d'une loi en bonne et due forme, par exemple la Loi nationale sur les logements des autochtones.

Ses responsabilités comprendraient l'évaluation des besoins en ressources, l'élaboration de lignes directrices nationales sur le logement, la compilation d'informations techniques, le travail avec les premières nations, le gouvernement et le secteur privé et l'élaboration de lignes directrices relatives à l'administration du programme, y compris l'obligation de rendre compte, les normes de construction, etc.

Une des organisations membre du groupe de travail de l'APN, la FSIN, a témoigné devant le Comité et a recommandé l'établissement d'un système global de gestion et de services de logement placé sous le contrôle du gouvernement des premières nations. La FSIN veut faire reconnaître par le gouvernement fédéral que le logement relève de la compétence des premières nations en tant que droit statutaire et non pas discrétionnaire. La SIHC de la FSIN est en train d'élaborer des lignes de conduite et des programmes pour les bandes indiennes de la Saskatchewan.

Le directeur de la SIHC, M. Tony Coté, a rappelé ce qui suit au Comité :

«L'histoire montre que les politiques de logement n'ont jamais vraiment fonctionné pour les Premières nations, dans les réserves, ce qui s'explique par le fait que les Affaires indiennes intervenaient directement dans ce domaine, car elles avaient le plein contrôle de la construction de logements dans les années 50. . . La stratégie de dévolution et de réduction des effectifs du MAINC est en voie d'application). . . Il ne semble cependant pas qu'il y ait une augmentation équivalente des ressources accordées aux gouvernements des Premières nations pour assumer les responsabilités héritées du MAIN.» (M. Tony Coté, directeur, *Saskatchewan Indian Housing Commission*, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 23:5)

Pour ce qui est des structures et des systèmes, la SIHC a proposé la création d'un seul organisme fédéral, doté d'un mandat clair, pour prendre en charge le logement des Indiens en Saskatchewan. Le nouvel organisme (la régie fédérale du logement des autochtones en Saskatchewan) aurait la responsabilité de produire des données et des extrants de planification et de budget et distribuerait tous les fonds fédéraux. La nouvelle entité permettrait de regrouper toutes les activités accomplies par différents ministères fédéraux en matière de logement des autochtones. Les programmes seraient rationalisés et les modalités financières, centralisées. Au niveau communautaire, le conseil de bande serait responsable de la gestion.

Voici les recommandations qui ont été formulées :

1. Au niveau fédéral, reconnaître le besoin d'augmenter les subventions de base et les allocations pour rénovations et reconnaître le besoin de mettre en place des régimes ou ententes de financement plus flexibles et de plus grande envergure.

2. Fournir des crédits pour établir des normes et des systèmes de gestion pour le logement des Indiens.

3. Fournir des crédits pour la création de programmes de formation d'inspecteurs, de chargés de projets et d'ouvriers spécialisés, accrédités par le *Saskatchewan Indian Institute of Technologies* (la SIHC manque d'argent pour engager les jeunes diplômés qui sortent de l'université).

4. Affecter des fonds ciblés pour la gestion de projets, la gestion de programmes d'entretien et l'orientation.

5. Obtenir, par le MAINC, un nouveau mandat du Conseil du Trésor en vue de donner suite à ce qui précède.

6. Mettre en place des fonds spéciaux du MAINC pour permettre à la SIHC de réaliser trois projets de faisabilité qui l'aideront à étudier d'autres options d'investissement et de financement relativement aux logements des autochtones.

L'APN a examiné le modèle américain. Des témoins américains ont appris au Comité que les régies autochtones du logement sont constituées par l'État ou par décret tribal afin d'assurer la construction et la gestion des programmes financés par le *U.S. Department of Housing and Urban Development* (HUD). Il existe 186 régies du logement servant 250 collectivités indiennes et 199 villages autochtones en Alaska. Les règlements du HUD prévoient un modèle de décret tribal pour créer une régie du logement. Les gouvernements des États et les administrations locales peuvent former des régies depuis 1937, mais il a fallu attendre jusqu'à 1961 pour que les gouvernements tribaux y soient admissibles. Essentiellement, la tribu nomme une commission qui comprend des membres intéressés de la collectivité. Une fois approuvée par le HUD, la commission engage un directeur pour gérer les affaires de la régie. Celle-ci, financée par le HUD, établit et gère des unités dans le cadre de programmes de location ou d'accès à la propriété. Outre le HUD, le Bureau des affaires indiennes et le ministère de l'Intérieur administrent un petit programme de logement. Les régies de logement ont formé une association à

but non lucratif en 1975, le *National American Indian Housing Council* (NAIHC), qui leur sert de tribune centrale. Le conseil a six centres d'intérêt principaux : la législation et les programmes, la réglementation du HUD et son administration, la formation du personnel des régies du logement, l'aide technique aux régies et la diffusion de l'information. (M^me^ Virginia Spencer, directrice générale, *National American Indian Housing Council, Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 25:31)

Les organismes doivent également examiner les services financiers, d'assurance et autres offerts par les autochtones aux autochtones. Dans certains cas, des témoins ont discuté de modèles existants avec le Comité.

Établissements de crédit autochtones

La FSIN a appris au Comité qu'elle essayait d'obtenir des fonds du MAINC en vue d'établir sa propre institution financière et ainsi de bénéficier de quelques-uns des avantages dérivés de la construction domiciliaire en Saskatchewan.

La FSIN a expliqué au Comité que, selon le système de logement qui a cours dans les réserves comme à l'extérieur, un particulier ou une bande doit obtenir du financement pour les programmes de logement de la SCHL. M. Coté a précisé qu'en Saskatchewan : *«le total des unités dans les réserves et hors-réserves relevant de la SCHL est de 2 082. En prenant un coût moyen d'immobilisation de 70 000 $ par unité multiplié par 2 082, cela donne 145 740 000 $. Si on multiplie le paiement annuel du principal et des intérêts, en s'appuyant sur un taux moyen de 11 p. 100, par 145 740 000 $, on arrive à un total de 16 833 480 $. Avec un amortissement sur 25 ans, le total des intérêts à l'échéance s'élèverait à 275 097 016 $. . . Les banques ou autres institutions financières font des profits sur ces hypothèques. Nous aimerions pouvoir créer notre propre institution financière.»* (M. Tony Coté, directeur, *Saskatchewan Indian Housing Corporation, Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 23:15)

Le potentiel est énorme. L'Association des banquiers canadiens (ABC) a fait savoir au Comité qu'au 31 mars 1992, les banques membres de l'Association avaient pour environ 260 millions de dollars de prêts non remboursés dans les réserves. Ces prêts sont tous garantis par le MAINC[8]. M. Charlie Hill, de l'APN, a laissé entendre que comme il n'y avait pas de risque, les premières nations devraient pouvoir bénéficier de taux d'intérêt préférentiels. *(Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 21:10) D'après le MAINC, le nombre des prêts garantis s'élevait à environ 258 en 1990-1991.

Il existe des précédents. Le conseil de bande de la réserve des Six nations à Brandford (Ontario) possède un système qui lui permet de consentir des prêts de logement à ses membres.

Les Mohawks de Kahnawake, au Québec, ont des solutions originales pour remédier au problème des emprunts et à l'absence de garanties pour obtenir des prêts à l'habitation et au développement économique. M. Michael Rice, directeur-fondateur de la Caisse populaire de Kahnawake, a expliqué au Comité qu'une institution financière, la Caisse populaire, a été établie dans la réserve en 1987 et qu'elle fournit la plupart des services offerts par les banques et les sociétés de fiducie. C'est la première institution financière contrôlée par des autochtones à être affiliée à la Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest-de-Québec (il en existe sept au Québec.) *(Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28:19) Plusieurs facteurs, y compris la structure de la Caisse populaire (propriété et contrôle), la nature du rapport avec Desjardins et le régime d'imposition, ont joué en faveur de la Caisse. Un système de titres en fiducie a été conçu, permettant aux Indiens d'utiliser les terrains et les immeubles dont ils sont propriétaires en bonne et due forme comme garantie sur un prêt commercial ou un prêt résidentiel. L'emprunteur ne peut pas engager les biens directement auprès de la Caisse, étant donné que celle-ci ne répond pas à la définition d'Indien contenue dans la *Loi sur les Indiens.* L'emprunteur transfère les biens en fiducie aux fiduciaires, conformément à un contrat de fiducie. Les fiduciaires sont tous des Indiens de

la collectivité. L'accord précise que, si l'emprunteur manque à son engagement, les fiduciaires peuvent saisir les biens pour rembourser la dette. La Caisse populaire signe un contrat de fiducie avec les fiduciaires.

> «Il était très important pour nous de faire assumer les responsabilités par l'Indien emprunteur de façon à ce qu'il sache qu'il pourrait perdre.» (M. Micheal Rice, directeur, Caisse populaire de Kahnawake, *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28:7)

M. Rice dit que le contrat de fiducie n'est peut-être pas parfait, mais qu'il n'a pas encore été contesté devant les tribunaux—son succès est indéniable. Au 31 mai 1992, quelque 75 prêts résidentiels (2 701 340 $) et 25 prêts commerciaux (1 858 580 $) avaient été consentis[9]. Et M. Rice d'ajouter :

> *«À mon avis, l'une des autres raisons de notre succès, c'est que toutes les personnes qui travaillent à notre fonctionnement sont de Kahnawake. Nous connaissons les habitudes de nos gens. Lorsqu'on ne connaît pas la situation, on est souvent plus craintif. Par exemple, les travailleurs de l'acier travaillent souvent dans ce domaine pendant de nombreuses années tout en changeant de patron tous les trois mois. Les banques considèrent souvent que ces travailleurs font preuve d'instabilité au niveau de l'emploi. Nous, nous comprenons cela, car nous savons exactement comment pensent nos gens.»* (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28:11)

Les sociétés d'assurances autochtones

Les témoins ont abordé la question des sociétés d'assurances autochtones. M. Montour de l'APN a souligné que, dans les six nations seulement, environ six millions de dollars par an sont versés à des sociétés d'assurances domiciliaires. Il a précisé qu'à l'échelle nationale, une commission autochtone du logement avec gestion des risques, semblable au *National American Indian Housing Council* (NAIHC), pourrait être une solution à long terme. (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 12:23)

Aux États-Unis, pour que les habitations construites à l'aide de fonds fédéraux (*U.S. Department of Housing and Urban Development*) soient protégées, le HUD a souscrit une police d'assurance globale au nom des régies autochtones du logement. En 1986, en vertu des lois des tribus, le NAIHC a officiellement constitué l'AMERIND en tant que fonds commun d'assurance pour les besoins des régies autochtones du logement. Non seulement le programme est la propriété des régies autochtones du logement, lesquelles en assurent la direction, mais il a réussi à faire économiser de l'argent au gouvernement fédéral—environ 12 millions de dollars en frais d'assurance pour les trois premières années seulement. Et l'AMERIND est en train d'étudier la possibilité d'offrir d'autres services comme l'assurance-santé pour les régies du logement, le maintien de la couverture pour les unités entièrement amorties. (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 25:33)

Les entreprises de construction autochtones

Comparativement aux possibilités, il n'y a pas beaucoup de sociétés autochtones qui participent aux activités de construction d'habitation et d'infrastructures. C'est ce que révèlent les études commandées par le MAINC concernant les activités des entrepreneurs autochtones[10].

Les témoins ont informé le Comité que la création de sociétés de construction autochtones se heurtait à de nombreux obstacles, le cautionnement en étant un. La SCHL exige une protection afin de garantir l'exécution des contrats : en règle générale, à l'extérieur des réserves, un entrepreneur doit avoir un cautionnement. (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 19:8) Le promoteur peut exiger que le soumissionnaire fournisse un cautionnement, ce qui le protège de la perte de l'offre la plus basse. Une fois le contrat signé, on peut exiger de l'entrepreneur un cautionnement d'exécution; s'il ne remplit pas ses obligations, ce sera à

l'entreprise de cautionnement de le faire. Évidemment, cette dernière imposera un certain nombre d'exigences avant d'agir comme garant de l'entrepreneur.

La SCHL a précisé que, lorsqu'elle participe à des projets dans les réserves, l'entrepreneur doit soit avoir obtenu un cautionnement, soit avoir pris d'autres arrangements. La SCHL reconnaît que, dans les réserves, quand une bande désire exécuter elle-même les travaux de construction, il est rare qu'elle soit capable d'obtenir un cautionnement. C'est pourquoi, pour autant que le MAIN fournisse au moins 20 p. 100 du coût, la SCHL renoncera à l'exigence de cautionnement moyennant le respect de certaines procédures. Si la bande veut construire ailleurs, toutefois, elle devra avoir le cautionnement voulu. La SCHL précise que ce n'est pas son rôle d'assurer le développement économique susceptible d'aider la bande à obtenir un cautionnement. *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 19:8)

En 1985, le MAINC a commandé une étude sur l'obligation de garantie pour les entrepreneurs autochtones et du Nord. L'étude a montré que la difficulté des entreprises autochtones à obtenir un cautionnement tenait à plusieurs facteurs dont les contraintes juridiques imposées par l'article 89 de la *Loi sur les Indiens,* la solidité financière, les capacités de gestion et le rendement antérieur. On a présenté cinq solutions pour aider à résoudre le problème de cautionnement, entre autres choses une garantie gouvernementale, un programme établi par la loi et une entreprise d'assurance autochtone.

Le MAINC a également étudié diverses options, mais n'en a adopté aucune[11]. Pour l'instant, il évalue chaque cas individuellement.

Politiques préférentielles pour les autochtones

La SHTNO a fait remarquer qu'elle avait institué une politique préférentielle pour le Nord et qu'elle essayait d'appliquer cette politique aux programmes réalisés avec la SCHL. Récemment, la SCHL a adopté des changements qui prévoient des programmes préférentiels. M. Hamilton (*Gabriel Housing*) a avancé que les politiques préférentielles avantageaient les autochtones. Une plus grande souplesse à l'intérieur de la SCHL permettrait la reprise d'une politique préférentielle qui existait en Saskatchewan dans les années 70, dans le cadre du Programme pour les ruraux et les autochtones. À l'intérieur de certains paramètres, la préférence allait aux entrepreneurs métis pour la construction de maisons à l'intention des Métis, sans qu'il faille lancer d'appels d'offres publics. (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 18:14)

Programmes de formation

L'inspection des maisons est un autre domaine qui pourrait fournir des emplois aux autochtones. La SCHL a expliqué au Comité que, depuis 1982, tous les logements construits dans les réserves devaient se conformer aux normes du Code national du bâtiment. Pour les maisons construites dans le cadre des programmes du MAINC et de la LNH, l'inspection devait donc être faite par des inspecteurs de la SCHL ou par des inspecteurs accrédités par la Société. Le MAINC a élaboré pour les inspecteurs du ministère un processus de reconnaissance des compétences qui permettrait à ces derniers de se qualifier tant pour les inspections relevant de la *Loi nationale sur l'habitation* que pour les autres. La SCHL a évalué les résultats du processus de reconnaissance et a conclu que les inspecteurs étaient qualifiés pour réaliser les inspections relevant de la Loi et que, par conséquent, les bureaux de la SCHL étaient autorisés à faire appel à eux. (*Procès-verbaux et témoignages*, fascicule 19:7) La FSIN a précisé qu'en Saskatchewan, ce sont les inspecteurs de la SCHL chargés de contrôler la conformité qui inspectent les constructions dans les réserves, et la Fédération d'ajouter : «Nous avons besoin de plus d'argent pour assurer le perfectionnement de nos propres inspecteurs indiens et leur accréditation. Nous leur avons fait suivre un certain nombre de cours afin d'essayer d'améliorer leur niveau et de leur permettre de se

qualifier pour le travail actuellement effectué par des inspecteurs de la SCHL dans les réserves.» (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 23:6)

L'honorable Don Morin a déclaré que les frais de construction sont presque trois fois plus élevés dans le Nord, que dans le Sud. Les coûts de fonctionnement et d'entretien y sont cinq fois plus élevés. (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 26:30) À Iqaluit, M. Mike Haddon, directeur intérimaire de district, Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest, a fait remarquer que même si la SHTNO avait réussi à faire participer un certain nombre de travailleurs locaux, le faible niveau d'éducation et de formation était un obstacle. (*Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28A:65) Il a signalé au Comité qu'à Iqaluit, l'utilisation accrue de la main-d'oeuvre locale fera diminuer les coûts globaux en éliminant presque tous les frais de transport aérien, de gîte et de couvert, lesquels sont très élevés.

Les témoins ont donné d'autres raisons de la non-utilisation de la main-d'oeuvre locale. M. Niviaxe, maire par intérim de la Corporation municipale de Kuujjuaarapik, et M. Roussel, le secrétaire-trésorier, ont fait remarquer au Comité qu'à Kuujjuaarapik (baie James), les maisons sont habituellement construites en très peu de temps au cours de l'été par des entrepreneurs du Sud. Même si les gens de l'endroit doivent constituer 8 p. 100 de la main-d'oeuvre, ce pourcentage reste bien souvent impossible à atteindre. Les ouvriers doivent être accrédités et, comme l'a fait remarquer M. Roussel, *«nous avons beaucoup d'apprentis menuisiers qui détiennent maintenant leur carte. Mais d'une année à l'autre, ils n'accumulent pas suffisamment d'heures de travail. Au cours d'une année s'ils ne travaillent pas, ils perdent leur carte. Voilà le problème. La loi qui s'applique au Nord devrait être modifiée. On applique au Nord des règles qui viennent du Sud. Ici, on ne construit pas autant que dans le Sud. Cela n'a aucun sens.»* (M. Pierre Roussel, secrétaire-trésorier, Corporation municipale de Kuujjuaarapik, *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28A:32)

> *«Toutefois, sur le plan social et psychologique, la communauté aurait beaucoup à gagner si on embauchait des gens de l'endroit; si ces gens-là pouvaient construire leur propres maisons, on pourrait peut-être envisager un genre de partage du travail, pour aider les établissements d'enseignement de l'endroit à former des gens pour qu'ils puissent bâtir eux-mêmes leurs maisons. Si les gens participent directement à la construction de leurs propres maisons, cela améliore le bien-être social et économique de la communauté.»* (M^me^ Hirshman, directrice, Services sociaux, Iqaluit, *Procès-verbaux et témoignages,* fascicule 28A:57)

Accession à la propriété

Bon nombre de témoins se sont dits favorables à l'idée d'élargir les programmes d'accession à la propriété afin de permettre aux autochtones de faire l'acquisition d'une maison. À l'extérieur des réserves et dans le Nord, les autochtones bénéficient du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones, de même que du Programme d'aide à l'accession à la propriété offert par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. À l'intérieur des réserves, les autochtones qui désirent avoir accès à la propriété sont confrontés à divers obstacles, notamment la difficulté d'obtenir du financement et l'incertitude relativement à l'utilisation des terres. Toutefois, certaines premières nations (les Sechelt) de même que des personnes comme Michael Rice ont trouvé des moyens de contourner ces difficultés et de faciliter l'accès à la propriété dans leurs collectivités.

RECOMMANDATIONS

Le Comité recommande de préciser si la responsabilité du gouvernement du Canada en matière de logement à l'égard des Indiens de plein droit et des Indiens non inscrits, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves, ainsi qu'à l'égard des Inuit et des Métis, est une question de politique sociale ou se fonde sur les traités et les droits des autochtones.

Le gouvernement du Canada ainsi que les provinces et les territoires, en collaboration avec les autochtones, doivent en priorité résoudre les problèmes touchant les questions de compétence et le double emploi dans les programmes de logement s'ils veulent satisfaire les besoins des collectivités autochtones.

Dans le Nord, les gouvernements doivent coordonner leurs efforts afin que les logements territoriaux et fédéraux vacants soient utilisés pour répondre aux besoins des collectivités.

Le gouvernement du Canada doit, en attendant d'autres changements structurels à la prestation des programmes de logement, procéder immédiatement à l'étude des lignes directrices et du processus applicables à la garantie ministérielle, afin de résoudre les problèmes existants et de faire en sorte que la garantie ministérielle soit accordée aux premières nations en temps utile et de façon efficace. Le Comité recommande que le gouvernement élimine la nécessité de l'assurance-hypothèque doublée d'une garantie ministérielle. Le gouvernement devrait étudier avec les établissements financiers la possibilité d'offrir des taux d'intérêts préférentiels dans le cas des prêts consentis aux premières nations et garantis par le Ministre.

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada mette immédiatement fin à l'étude du Programme de logement dans les réserves, entamée en 1975, et soumette à la considération du Cabinet des recommandations concernant une nouvelle politique de logement dans les réserves. Pour formuler cette dernière, le gouvernement du Canada devra prendre en considération le point de vue des groupes autochtones, dont celui de l'Assemblée des premières nations, et les conclusions du présent rapport du Comité.

À titre provisoire, en attendant la prise en charge complète des responsabilités de logement par les autochtones, la SCHL devrait voir à ce que ces derniers participent pleinement aux prises de décisions en matière de politiques et de programmes. Les lignes directrices relatives aux programmes doivent assurer la plus grande flexibilité possible aux organismes autochtones qui participent aux programmes. Les organismes autochtones qui prennent part aux Programmes de logement à but non lucratif pour les autochtones en milieu urbain doivent disposer d'une plus grande souplesse pour la gestion des activités courantes ainsi que pour l'aliénation et l'acquisition d'immobilisations. Un plus grand nombre d'organismes autochtones doivent participer à la prestation de programmes comme le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones. En outre, on devrait confier à ces organismes davantage de responsabilités.

Le Comité recommande que le gouvernement distribue tout le financement affecté au logement des autochtones par l'intermédiaire d'un seul ministère ou organisme.

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada, en consultation avec les autochtones, remette à ces derniers le contrôle du logement ainsi que des ressources suffisantes, afin que la collectivité puisse exercer un plus grand contrôle sur la conception

et la réalisation des programmes de logement. Les autochtones de-vraient eux-mêmes déterminer à quel palier, celui de la municipalité, du conseil tribal, de la région, du territoire ou du pays, il convient d'établir les structures appropriées de prestation de programmes.

Les organismes de prestation pourraient avoir les responsabilités suivantes :

- **la création d'établissements de prêt autochtones ;**
- **la création de compagnies d'assurances autochtones ;**
- **la création de corporations de logement dirigées par les autochtones ;**
- **la création de sociétés de construction de logements dirigées par les autochtones ;**
- **l'examen détaillé de problèmes comme l'absence de cautionnement accordé aux organismes dirigés par des autochtones ;**
- **la compilation de données relatives aux conditions de logement ;**
- **l'affectation des fonds fédéraux ;**
- **le développement économique ;**
- **la prestation de programmes ;**
- **l'établissement de rapports avec d'autres ministères en vue d'une participation aux prises de décisions en matière de politiques et de programmes, comme les programmes de formation, afin que les organisations autochtones obtiennent davantage de responsabilités des organismes fédéraux .**

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada favorise davantage l'acquisition de maisons à l'intérieur et à l'extérieur des réserves et dans le Nord, par la création et l'expansion de programmes d'accession à la propriété et l'appui des mesures innovatrices visant à faire tomber les obstacles que les autochtones rencontrent en matière d'accession à la propriété. Tant dans les réserves qu'à l'extérieur, les établissements financiers dirigés par les autochtones et les résidents du Nord pourraient faciliter l'accès au financement.

NOTES

1 APN, Mémoire au Comité permanent des affaires autochtones, le 18 février 1992, p. 8.

2 *EKOS Research Associates Inc.*, Ottawa, 1986, Rapport de l'évaluation du Programme de logement dans les réserves.

3 SCHL, Évaluation du Programme fédéral des coopératives d'habitation, Rapport sommaire, Ottawa, février 1992, p. 42.

4 SCHL, Mémoire sur les Programmes pour les ruraux et les autochtones, au Comité permanent des affaires autochtones, Ottawa, le 13 février 1992.

5 *Report on the 1988 CMHC RNH Demonstration Program, Final Report*, p. 2.

6 SCHL, le programme Démonstration pour les ruraux et les autochtones : Un programme expérimental de cinq ans en autoconstruction, Ottawa, p. 31.

7 *Métis Housing Needs Survey*, p. 7.

8 Mémoire de l'ABC, p. 2.. Mémoire écrit de l'Association des banquiers canadiens à l'intention du Comité permanent des affaires autochtones, p. 2.

9 Michael Rice, mémoire au Comité permanent des affaires autochtones sur les opérations bancaires à Kahnawake, Ottawa, le 10 juin 1992, p. 14.

10 *Review and Assessment of Demand on Surety Bonding*, mars 1986, réalisé par le *DPA Group Inc.* pour le MAINC.

11 Document du 5 février 1988 du SMA au SM (MAINC).

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Ottawa (organismes et particuliers)	Date	Fascicule
Assemblée des premières nations Bill Montour, chef du personnel Bob Decontie, coordonnateur du logement	19 fév. 1992	12
Charles Hill, conseiller principal en matière de politique et de logement	2 avril 1992	21
Inuit Tapirisat of Canada Kayrene Nookiguak Jack Hicks	20 fév. 1992	13
Bureau du vérificateur général du Canada Denis Desautels, Vérificateur général du Canada Larry Ting, directeur, Opérations de vérification	26 fév. 1992	14
Conseil national des autochtones du Canada Phil Fraser, vice–président Gene Rheaume, coordonnateur du logement	17 mars 1992	16
Ministère des affaires indiennes et du Nord John S. Rayner, sous–ministre adjoint, Politiques et législation Ian Corbin, directeur du logement, Direction générale du soutien des bandes et de la gestion des immobilisations	11 fév. 1992	10
Alan Williams, sous–ministre adjoint, Finances et services professionnels	18 mars 1992	17
Conseil national des Métis Yvon Dumont, président	19 mars 1992	18
Fédération des Métis du Manitoba Ed Swain, directeur général	19 mars 1992	18
***Gabriel Housing Corporation*, Regina (Saskatchewan)** Ray Hamilton, directeur général	19 mars 1992	18

Ottawa (organismes et particuliers)	Date	Fascicule
Association autochtone des Métis de l'Ontario Larry Belrose	19 mars 1992	18
Société canadienne d'hypothèques et de logement Michael Daley, vice–président, Programmes Dale Falkenhagen, conseiller spécial du vice–président aux programmes Lawrence Gladue, directeur, Division des programmes et des opérations Deborah Taylor, directrice intérimaire, Division de la planification et de l'analyse des programmes Randy Risk, gestionnaire, Groupe de l'analyse et de la surveillance des programmes Bernie Burns, gestionnaire, Groupe du programme de logement pour les ruraux et les autochtones Murray Town, coordonnateur, Logement pour les autochtones en milieu urbain et dans les réserves	13 fév. 1992	11
Northern Health Research Group John O'Neil, professeur, Division des services de santé communautaire, Université du Manitoba	31 mars 1992	20
Professeur Leo Zrudlo École d'architecture, Université Laval	8 avril 1992	22
Federation of Saskatchewan Indian Nations Ernie Cameron, secrétaire–trésorier et président, *Saskatchewan Indian Housing Corporation* Tony Côté, directeur des logements, *Saskatchewan Indian Housing Corporation*	9 avril 1992	23
Inuit Non–Profit Housing Corporation Ken Russell, directeur exécutif Evie Amagoalik, adjointe administrative	30 avril 1992	24
Frontiers Foundation Inc. (Ontario) Udo Staschik, membre	12 mai 1992	25

Ottawa (organismes et particuliers)	Date	Fascicule
National American Indian Housing Council Virginia E. Spencer, directrice exécutive Hilda Garcia, directrice exécutive, Akwesasne Housing Authority, St. Regis (New York)	12 mai 1992	25
Association des banquiers canadiens Ted Taylor, président, Comité sur les prêts hypothécaires et président, Société hypothécaireScotia Rod Pennycook, vice–président chargé des hypothèques résidentielles, Banque royale du Canada Barbara Amsden, directrice des affaires financières	13 mai 1992	26
Société d'habitation des Territoires du Nord–Ouest L'hon. Don Morin, ministre responsable et ministre responsable des Travaux publics Larry Elkin, président Dave Murray, vice–président, Programmes et services communautaires	13 mai 1992	26
Gignul Non–Profit Housing Corporation Marsha Smoke, présidente Robert Spence, directeur général	14 mai 1992	27
Native Intertribal Housing Co–operative Inc. Burton Kewayosh, vice–président	10 juin 1992	28
Caisse populaire de Kahnawake Michael Rice, directeur–fondateur	10 juin 1992	28

Autres organismes et particuliers	Date	Fascicule
Sechelt, Colombie–Britannique Chef Thomas Paul Garry Feschuk, conseiller	9 mars 1992	
Village de Tsulquate–Gwa'sala–'aakwaxda'xw, Colombie Britannique Chef Puddy Walkus Johson Bell, conseiller Clifford Hanuse Henry George Vern Lowen Jessie Wakus Lousisa Joseph Mary Rufus Janine Joanie Song Joanie	10 mars 1992	
Ahousaht, Colombie–Britannique Chef Louie Frank Cosmos Frank Edwin Frank, Sr. John Busey Greg Louie	10 mars 1992	
Musqueam, Colombie–Britannique A. Glenn Guerin,	12 mars 1992	
Bearskin Lake, Ontario Chef Steven Fiddler, Bande de Bearskin Lake Jacob Mekanak, chef adjoint Paul Beardy, conseiller Thomas McKoop, conseiller John Kam, coordonnateur du logement Dora Beardy Thomas Fiddler Ruby Beardy	4 mai 1992	26A
Big Trout Lake, Ontario Chef Stanley Sainnawap, Bande de Big Trout Lake	4 mai 1992	26A
Kasabonika Lake, Ontario Mike Morris, conseiller, Bande de Kasabonika Lake Gordie Semple, ancien Emily Gregg, conseillère Charlie Oskineegish Irene Semple, ancienne Sophie Anderson, ancienne	4 mai 1992	26A

Autres organismes et particuliers	Date	Fascicule
Sioux Lookout, Ontario	6 mai 1992	27A
Luke Sagutch, ancien		
Garnet Angeconeb,		
coordonnateur exécutif,		
Independent First Nations Alliance		
Laura Wynn, directrice exécutive,		
Centre d'accueil Nishnawbe–Gamik		
Frank McKay, directeur exécutif,		
Conseil de la tribue Windigo		
Eno Anderson, directeur exécutif,		
Conseil de la tribue Shibogama		
Douglas Semple,		
Conseil de la tribue Shibogama		
Tony Kay, gestionnaire,		
Nitawin Housing Development Corporation		
Udo Staschik,		
Frontiers Foundation Inc. (Ontario)		
Geordie Kakepetum, directeur général,		
Northern Chiefs Council		
Chisasibi, Québec	19 mai 1992	28A
Chef Violet Pachanos,		
Conseil de la bande Chisasibi		
Tom Wadden, trésorier,		
Conseil de la bande Chisasibi		
George Burman, architecte		
Frank Lango, évaluateur foncier		
Louis Kanatewat, directeur,		
Service du logement de Chisasibi		
Kuujjuaarapik, Québec	20 mai 1992	28A
Myra Niviaxie, maire par intérim,		
Corporation municipale de Kuujjuaarapik		
Pierre Roussel, secrétaire–trésorier,		
Corporation municipale de Kuujjuaarapik		
Silas Cookie, conseiller,		
Corporation municipale de Kuujjuaarapik		

Autres organismes et particuliers	Date	Fascicule
Iqaluit, T.N.–O.	20 mai	28A
Bill Mackenzie, président *Iqaluit Housing Authority*		
Andrew Otway, directeur, *Iqaluit Housing Authority*		
Doug Sage, surintendant suppléant, Ministère des services sociaux, Gouvernement des Territoires du Nord–Ouest		
Lynn Kirshmann, directrice, Services sociaux, Ville d'Iqaluit		
Mike Haddon, directeur adjoint de district, SHTNO		
Sandra Turner, coordonnatrice de programme, SHTNO		
Duncan Cunningham, adjoint au président, *Baffin Region Inuit Association*		
Marty Kuluquqtug, président, *Qikiqtaaluk Corporation*		
Steven Roberts, président, Chambre de commerce d'Iqaluit		
Chuck Tolley, directeur, Conseil scolaire de la division de Baffin		
Bill Riddell, président, *Emergency Shelter*		
Rankin Inlet, T.N.–O.	22 mai 1992	28A
Louie Pilakapsi, président, *Keewatin Inuit Association*		
Marius Tungilik, directeur régional, Keewatin, GTNO		
Peter Scott, directeur de district, SHTNO		
Alan Armstrong, *Rankin Inlet Housing Association*		
Bettie Palfrey, *Keewatin Regional Health Board*		
April Taylor, planificatrice, district de Keewatin, Ministère des affaires sociales et communautaires, GTNO		
John Todd, MAL (Keewatin–Central)		
Ledvinia Brown		

Autres organismes et particuliers	Date	Fascicule
Fort Norman, T.N.–O.	1er juin 1992	29A
Paul Wright, ancien Chef David Etchinelle, Bande de Fort Norman		
Freddie Doctor, conseiller		
Rod Hardy, hommes d'affaires		
Rocky Norwegian, homme d'affaires		
Lorraine Doctor, présidente, Association du logement de Fort Norman		
Garry Yakelaya, homme d'affaires		
Norman Wells, T.N.–O.	2 juin 1992	29A
Doug Bruce, représentant de Keven Diebold (maire de Norman Wells)		
Val Elliott, présidente du conseil d'administration, *Norman Wells Housing Authority*		
Terry Richards, directrice, *Norman Wells Housing Authority*		
Ruby McDonald, Section des métis, locale 59		
Paul Jensen, directeur régional, *Esso Resources*		
Tony Grandjambe, *Fort Good Hope Housing Society*		
Dolphus Tutcho, Fort Franklin		
Sandy Joyce, Fort Good Hope		
Mary Cook, ancienne, Fort Good Hope		
Yellowknife, T.N.–O.	3 juin 1992	29A
Pat McMahon, maire, Ville de Yellowknife		
Richard Zerr, directeur, Planification et terrains, Ville de Yellowknife		
Lynn Brooks, directrice exécutive, Conseil de la situation de la femme, T.N.–O.		
Angie Lance, directrice générale, Association des femmes autochtones des T.N.–O. (Arctique occidentale)		
Gary Bohnet, président, Association des métis des T.N.–O.		

Autres organismes et particuliers	Date	Fascicule
Yellowknife, T.N.–O. (continu) Bobby Bulmer, Société d'habitation North Slave Jake Heron Alan Faulkner, président, Yellowknife Association of Concerned Citizens for Seniors Kathy Praamsma, secrétaire, *Yellowknife Association of Concerned Citizens for Seniors* Barbara Bromley, ancienne présidente, YACCS Don Scott, président, *Borealis Housing Co–operative*	3 juin 1992	29A
Paddle Prairie, Alberta Alden Armstrong, directeur du logement, Paddle Prairie Denis Noel, conseiller en logement	3 juin 1992	30A
La Ronge, Saskatchewan Ernie Cameron, président, *Saskatchewan Indian Housing Corporation* Lydia Gauthier, administratrice de bande, Bande du lac La Ronge Tony Cote, directeur, *Saskatchewan Indian Housing Corporation* Henry Felix, directeur du logement Roger Ratt, conseiller John Walkett, conseiller Grace Charles, administratrice de bande Lois Jordan, conseillère Al Finlayson, agent de projet, SCHL Peter Brooke, directeur exécutif, Conseil tribal de Prince Albert Neil Hollends, chef du Service d'ingénierie, Conseil tribal de Prince Albert Chef Dennis Whitecap, Bande de Shoal Lake	4 juin 1992	30A

Autres organismes et particuliers	Date	Fascicule
Stanley Mission, Saskatchewan Tom McKenzie, conseiller, Bande de Stanley Mission Norman Charles, conseiller	4 juin 1992	30A
Weyakwin, Saskatchewan Clara Nelson, maire, Municipalité de Weyakwin Pat Nelson, échevin, Municipalité de Weyakwin Donna McDonald Peter Still Todd Jackson	5 juin 1992	30A

ANNEXE B

MÉMOIRES REÇUS

Ministre des Affaires municipales, Alberta
R.B. Fowler, c.r.

Ministre des Affaires autochtones, Colombie-Britannique
Andrew Petter

Secrétariat des Affaires intergouvernementales, Terre-Neuve
Dave Kennedy,
directeur, Élaboration des politiques

Ministre responsable des Affaires autochtones, Ontario
C.J. Wildman

ANNEXE C

CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES*

Mortalité infantile pour 1 000 naissances (1986)

Indiens inscrits :	17
Inuit, T.N.-O. :	28
Tous les Canadiens :	8

Espérance de vie à la naissance

En 1981, l'espérance de vie à la naissance chez les Indiens inscrits était inférieure d'environ 10 années à celle de la population canadienne, soit la même qu'elle était vingt ans plus tôt.

Suicides pour 100 000 habitants

Indiens inscrits :	1981	43
	1986	34
Inuit, T.N.-O. :	1981	38
	1986	48
Tous les Canadiens :	1981	13
	1986	15

Morts violentes pour 100 000 habitants (incluant incendie du domicile)

Indiens inscrits :	1981	267
	1986	157
Inuit, T.N.-O. :	1981	247
Tous les Canadiens :	1986	54

Le taux de mortalité élevé (de 6 à 10 fois celui de l'ensemble du Canada) par incendie du domicile, peut être mis sur le compte de poêles à bois non sécuritaires, de l'absence de dispositifs de sécurité dans les maisons et de l'insuffisance de la protection contre les incendies (Les effets du logement et de l'infrastructure communautaire sur la santé dans les réserves indiennes du Canada, p. 65)

* MAINC, Faits saillants des conditions autochtones, 1981–2001, Partie I, Tendances démographiques, Partie II, Conditions sociales, Partie III, Conditions économiques

Moins d'une neuvième année (1986)

Indiens inscrits : 37 p. 100

Inuit : 53 p. 100

Tous les Canadiens : 17 p. 100

Participation au marché du travail (1986)

Proportion de la population sans emploi :

Indiens inscrits : 16 p. 100

Inuit : 14 p. 100

Tous les Canadiens : 7 p. 100

Proportion de la population non sur le marché du travail :

Indiens dans les réserves : 57 p. 100

Tous les Canadiens : 34 p. 100

Revenu individuel moyen (1986)

Indiens dans les réserves : 9 300 $

Inuit : 11 600 $

Tous les Canadiens : 18 200 $

Revenu familial moyen (1986)

Indiens inscrits : 21 800 $

Inuit : 27 800 $

Tous les Canadiens : 38 700 $

Incarcération

— Les autochtones représentent 9 p. 100 de la population carcérale des établissements fédéraux, alors que seulement 2.5 de la population canadienne est d'origine autochtone. L'ampleur du problème reste mal connue parce que la statistique sous-évalue la proportion d'autochtones dans les établissements fédéraux (Rapport final, Groupe de travail sur les autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux, 1988).

— Dans l'Ouest, la représentation est plus élevée. Par exemple, au Manitoba, 40 p. 100 des détenus au pénitencier fédéral Stony Mountain sont des autochtones (22 p. 100 en 1965). La situation est pire dans les prisons provinciales (les autochtones représentent 11,8 p. 100 de la population du Manitoba d'après une enquête indépendante). (Vol. 1, The Justice System and Aboriginal People: Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba, 1991)

ANNEXE D

GLOSSAIRE

ORGANISATIONS

AAMO (Association autochtone des Métis de l'Ontario)

ABC (Association des banquiers canadiens)

AFAC (Association des femmes autochtones du Canada)

APN (Assemblée des premières nations)

CNAC (Conseil national des autochtones du Canada)

FSIN (Federation of Saskatchewan Indian Nations)

GTNO (Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest)

ITC (Inuit Tapirisat du Canada)

MAINC (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien)

RNM (Ralliement national des Métis)

SBSC (Santé et Bien-être social Canada)

SCHL (Société canadienne d'hypothèques et de logement)

SHTNO (Société d'habitation des T.N.–O.)

VG (Vérificateur général)

PROGRAMMES

LRA (Logement pour les ruraux et les autochtones)

PAREL (Programme d'aide à la remise en état des logements)

PRU (Programme de réparations d'urgence)

Programme d'aide à la remise en état des logements ruraux

AUTRES

Le mode optionnel de financement (MOF) représente l'une des façons de financer les Premières nations; il offre généralement davantage de flexibilité. Les données du MAINC montrent que, en 1990–1991, environ 22 p. 100 des Premières nations se sont prévalues d'un MOF.

DÉFINITIONS DE LA SCHL

« **Besoin impérieux de logement** » se définit comme suite : le besoin de tout ménage qui consacre 30 p. 100 ou plus de son revenu pour se loger, ou de tout ménage qui occupe une habitation trop petite pour sa taille et sa composition ou encore une habitation à laquelle il faut apporter d'importantes réparations—à la structure, au système électrique, à la plomberie, au système de chauffage, aux installations de sécurité incendie—et qui ne peut obtenir sur le marché immobilier un logement de qualité et de taille convenables sans débourser 30 p. 100 ou plus de son revenu.

« **Logement approprié** » ne requiert pas de rénovations majeures et dispose des installations de base. Les rénovations majeures portent, sans s'y limiter, sur la plomberie, l'électricité, les réparations de charpente aux murs, planchers et plafonds. Les installations de base comprennent l'eau froide et l'eau chaude courantes, les toilettes intérieures, une baignoire ou une douche.

« **Logement convenable** » qui n'est pas surpeuplé, conformément à la norme nationale (n° 5). Celle-ci met en rapport la taille et la composition du ménage, le nombre de chambres en tenant compte de l'âge et du sexe des enfants de cinq ans et plus.

« **Loyer abordable** » loyer ne dépassant pas 30 p. 100 du revenu brut du ménage. Les frais de logement incluent les paiements hypothécaires, les taxes foncières et les services publics (services et autres frais payables par le locataire).

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer dans les 150 jours une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des affaires autochtones (*fascicules n^os 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31, qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

LARRY SCHNEIDER.

PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 19 NOVEMBRE 1992
(40)

[*Texte*]

Le Comité permanent des affaires autochtones se réunit aujourd'hui, *à huis clos*, à 9 h 12, dans la salle 208, Édifice de l'Ouest, sous la présidence de Larry Schneider (président).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Ethel Blondin–Andrew, Suzanne Duplessis, Ross Reid, Larry Schneider et Robert E. Skelly.

Aussi présente : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Elaine Gardner O'Toole, attachée de recherche. *De First Nations Management Inc.* : Daniel Brant et David Shanks.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude sur le logement des autochtones. (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 11 février 1992, fascicule no 10*).

Le comité commence l'étude de l'ébauche de rapport.

À 10 h 15 le comité suspend ses travaux.

À 10 h 28 le comité reprend ses travaux.

Le comité discute de ses travaux futurs.

Il est convenu,—Que le Comité prolonge le contrat de First Nations Management de 33 jours, et que, si besoin était, une provision de 20 jours supplémentaires soit prévue.

Il est convenu,—Que le Comité invite des représentants du Conseil Tribal de Prince Albert et Manitoba Keewatinowi Okimakanak à comparaître dès qu'il sera possible.

Il est convenu,—Que le Comité réévalue le programme du MAINC sur l'industrie de la fourrure et que les ministres ou hauts fonctionnaires impliqués dans ce sujet, des Ministères de l'Environnement, Affaires extérieures et Affaires indiennes soient invités à comparaître pour faire rapport sur les activités des cinq dernières années du «Fur Industry Defence Programme» et sur ce qui est prévu pour les années à venir.

À 11 h 10, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 26 NOVEMBRE 1992
(41)

Le Comité permanent des affaires autochtones se réunit aujourd'hui, *à huis clos*, à 9 h 12, dans la salle 701, La Promenade, sous la présidence de Larry Schneider (président).

Membres du Comité présents: Ross Reid, Larry Schneider, Robert E. Skelly et Marcel R. Tremblay.

Membre suppléant présent: David Kilgour pour Ethel Blondin–Andrew.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Elaine Gardner O'Toole, attachée de recherche.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude sur le logement des autochtones. (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 11 février 1992, fascicule no 10*).

Le comité continue l'étude de l'ébauche du rapport.

À 9 h 40, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE LUNDI 30 NOVEMBRE 1992
(42)

Le Comité permanent des affaires autochtones se réunit aujourd'hui, *à huis clos*, à 15 h 35, dans la salle 208, Édifice de l'Ouest, sous la présidence de Larry Schneider (président).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Suzanne Duplessis, Alan Redway, Ross Reid, Larry Schneider et Robert E. Skelly.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Elaine Gardner O'Toole, attachée de recherche.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude sur le logement des autochtones. (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 11 février 1992, fascicule no 10*).

Le Comité continue l'étude de l'ébauche de rapport.

À 17 h 00, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 1992
(43)

Le Comité permanent des affaires autochtones se réunit aujourd'hui, *à huis clos*, à 15 h 40, dans la salle 208, Édifice de l'Ouest, sous la présidence de Larry Schneider (président).

Membres du Comité présents: Ethel Blondin–Andrew, Suzanne Duplessis, Alan Redway, Ross Reid, Larry Schneider et Robert E. Skelly.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Elaine Gardner O'Toole, attachée de recherche.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude sur le logement des autochtones. (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 11 février 1992, fascicule no 10*).

Le Comité continue l'étude de l'ébauche de rapport.

Il est convenu,—Que le titre du quatrième rapport soit : A time for action: Aboriginal and Northern Housing.

Il est convenu,—Que le quatrième rapport soit tiré à 12 000 exemplaires en anglais et à 2 500 exemplaires en français.

Il est convenu,—Que les services d'un réviseur français soient retenus pour un maximum de 2 000 $; et les services d'un réviseur anglais soient retenus pour un maximum de 2 000 $.

Il est convenu,—Que les services de traducteurs, pour traduire les recommandations du rapport, en cri, en ojibway et en inuktitut soient retenus, pour un maximum de 2 500 $.

À 17 h 10, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE LUNDI 7 DÉCEMBRE 1992
(44)

Le Comité permanent des affaires autochtones se réunit aujourd'hui, *à huis clos*, à 15 h 39, dans la salle 208, Édifice de l'Ouest, sous la présidence de Larry Schneider (président).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Suzanne Duplessis, Alan Redway, Larry Schneider et Robert E. Skelly.

Aussi présente : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Elaine Gardner O'Toole, attachée de recherche.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude sur le logement des autochtones. (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 11 février 1992, fascicule no 10*).

Le Comité continue l'étude de l'ébauche de rapport.

À 16 h 35, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 8 DÉCEMBRE 1992
(45)

Le Comité permanent des affaires autochtones se réunit aujourd'hui, *à huis clos*, à 16 h 07, dans la pièce 208 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Larry Schneider (président).

Membres du Comité présents : Jack Anawak, Larry Schneider et Robert E. Skelly.

Membres suppléants présents : Ken James pour Suzanne Duplessis et Michel Champagne pour Ross Reid.

Aussi présente : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Elaine Gardner O'Toole, attachée de recherche.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude sur le logement des autochtones. (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 11 février 1992, fascicule no 10*).

Le Comité continue l'étude de l'ébauche de rapport.

À 16 h 45, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 1992
(46)

Le Comité permanent des affaires autochtones se réunit aujourd'hui, *à huis clos*, à 16 h 10, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Larry Schneider (président).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Ethel Blondin–Andrew, Suzanne Duplessis, Alan Redway, Ross Reid, Larry Schneider et Robert E. Skelly.

Aussi présente : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : Elaine Gardner O'Toole, attachée de recherche.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude sur le logement des autochtones. (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 11 février 1992, fascicule no 10*).

Le Comité continue l'étude de l'ébauche de rapport.

À 16 h 25 le Comité suspend ses travaux.

À 17 h 13 le Comité reprend ses travaux.

À 17 h 45, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 10 DÉCEMBRE 1992
(47)

Le Comité permanent des affaires autochtones se réunit aujourd'hui, *à huis clos*, à 15 h 50, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Larry Schneider (président).

Membres du Comité présents: Jack Anawak, Suzanne Duplessis, Alan Redway, Ross Reid, Larry Schneider, Robert E. Skelly et Marcel R. Tremblay.

Aussi présente Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : Elaine Gardner O'Toole, attachée de recherche.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité continue son étude sur le logement des autochtones. (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 11 février 1992, fascicule no 10*).

Le Comité continue l'étude de l'ébauche de rapport.

Il est convenu,—Que conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à son rapport.

Il est convenu,—Que le Président soit autorisé à apporter au besoin des corrections d'ordre typographique ou stylistique sans modifier le fond du rapport à la Chambre.

Il est ordonné—Que le rapport soit adopté comme étant le 4e rapport.

Il est ordonné—Que le Président dépose le rapport à la Chambre dès que possible.

À 16 h 25, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Martine Bresson
La greffière du Comité